



---

**RECUEIL**

---

**DES**

---

**ACTES ADMINISTRATIFS**  
**(Arrêtés et autres actes)**

---

**N° 6**

---

**JUIN 2022**

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Service des Assemblées

## ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**MOIS DE JUIN 2022**

\*\*\*\*\*

### ARRÊTÉS

### PAGES

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2022_0963 du 9 juin 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	11
N° 2022_0964 du 9 juin 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'espace rural et des infrastructures	19
N° 2022_1056 du 20 juin 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	24
N° 2022_1073 du 23 juin 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration générale	26
N° 2022_1097 du 28 juin 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	33
N° 2022_1098 du 28 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	58

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2022_0982 du 14 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise	71
N° 2022_0983 du 14 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial	73
N° 2022_0984 du 14 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif	75

N° 2022_0985 du 14 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur	77
N° 2022_0986 du 14 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien	79
N° 2022_0995 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	81
N° 2022_0996 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	83
N° 2022_0997 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal	85
N° 2022_0998 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	87
N° 2022_0999 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation	89
N° 2022_1000 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	91
N° 2022_1001 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe des établissements d'enseignement	93
N° 2022_1002 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	95
N° 2022_1003 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	97
N° 2022_1004 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal territorial	99
N° 2022_1005 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe	101
N° 2022_1006 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe	103
N° 2022_1007 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe	105
N° 2022_1008 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	107
N° 2022_1009 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 <sup>er</sup> classe	109
N° 2022_1010 du 14 juin 2022 portant inscription au tableau d'avancement au grade technicien paramédical de classe supérieure	111

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2022_1074 du 22 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Gatebourse à Vassles et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022	113
--	-----

115	N° 2022_1075 du 23 juin 2022 portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPA Les Babelottes à Aigondigné et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	161	N° 2022_0974 du 30 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329 – commune de Clavé – au lieu-dit de l'Épinalis – hors agglomération
118	N° 2022_1076 du 24 juin 2022 portant notification de la décision de l'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AAFP et fixant le tarif horaire applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	165	N° 2022_0975 du 1 <sup>er</sup> juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – commune de Boussais – au lieu-dit de Le Patis – hors agglomération
121	N° 2022_1092 du 28 juin 2022 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Carpe Diem " situé à Saint-Martin-de-Mâcon	170	N° 2022_0976 du 31 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – commune de Faye-L'Abbesse – au lieu-dit de Mon Beau Réve – hors agglomération
123	N° 2022_1093 du 28 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DEFIS UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	174	N° 2022_0977 du 30 mai 2022 portant modification temporaire de circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – communes d'Argentonny et Saint-Maurice-Étusson – hors agglomération
126	N° 2022_1094 du 28 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DEPAR UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	179	N° 2022_0978 du 2 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – commune de Boismé – au lieu-dit de L'Orgerie – hors agglomération
129	N° 2022_1095 du 28 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022 applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	183	N° 2022_0979 du 3 juin 2022 portant réglementation temporaire de modification de circulation et limitation de vitesse sur la route départementale D938 – commune de Clavé – au lieu-dit de Forêt de la Saisine – hors agglomération
132	N° 2022_1096 du 28 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet – et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022	186	N° 2022_0980 du 31 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E – commune de Louzy – Route de Saumur – hors agglomération
135	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b> N° 2022_1057 du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Tom Pouce à Niort	191	N° 2022_0981 du 31 mai 2022 portant modification temporaire de circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER – commune de Bressuire – au lieu-dit de Le Petit Puy / Terves – hors agglomération
137	N° 2022_1077 du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté portant autorisation de création, de l'établissement d'accueil d'enfant de moins de 6 ans l'Île de Toucalin à Niort	195	N° 2022_1014 du 15 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur les routes départementales D19, D155 et D149BIS – Communes de Mauléon, Brétignolles, Cirières, Moncoutant-sur-Sèvres et du Pin – hors agglomération
140	<b>DIRECTION DES ROUTES</b> N° 2022_0969 du 30 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La Noue / Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	198	N° 2022_1015 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D21 – Commune de Vausseroux – hors agglomération
144	N° 2022_0970 du 1 <sup>er</sup> juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – commune de Plaine-et-Vallées – Entre Noizé et Saint-Jouin-de-Marnes – Hors agglomération	202	N° 2022_1016 du 15 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D28 – Commune de Coulonges-Thouarsais et Luché-Thouarsais – hors agglomération
149	N° 2022_0971 du 31 mai 2022 portant modification temporaire de circulation par alternat par panneaux B15-C148 sur la route départementale D149BIS – commune de Brétignolles – au lieu-dit de La Roussellère / La Faye – hors agglomération	204	N° 2022_1017 du 8 juin 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D28, D170, D135 et D135R10 – Commune de Saint-Varent et Pierrefitte – en et hors agglomération
153	N° 2022_0972 du 1 <sup>er</sup> juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156 – commune de Mauléon – au lieu-dit de La Roche Allon / Moulins – hors agglomération	209	N° 2022_1018 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 – Commune de Nueil-les-Aubiers – hors agglomération
157	N° 2022_0973 du 2 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – commune de Saint-Martin-du-Fouilloux – au lieu-dit de L'Hopiteau – hors agglomération	213	N° 2022_1019 du 2 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étusson – Étusson – en / hors agglomération
		218	N° 2022_1020 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par chantier mobile sur la route départementale D57 – Commune de Rom – hors agglomération

223	N° 2022_1021 du 14 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D60 – Commune d'Assais-les-Jumeaux au lieu-dit de Route de la Garene – hors agglomération	296	N° 2022_1036 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – rue du Pré maingot – hors agglomération
227	N° 2022_1022 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126 – Commune de Béceleuf au lieu-dit de Route de Fenoux – hors agglomération	300	N° 2022_1037 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 – Route de Clessé – Commune de Chiché – en et hors agglomération
231	N° 2022_1023 du 2 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D129 – Commune d'Ardin au lieu-dit de Beauchêne – hors agglomération	305	N° 2022_1038 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D307 – Commune de Vançais – en et hors agglomération
235	N° 2022_1024 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Bd du Parmasse, Route de Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	309	N° 2022_1039 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D360 – Commune de Val-en-Vignes au lieu-dit de Pellerin – Cerzay – hors agglomération
239	N° 2022_1025 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation les routes départementales D135 et D139 – Rue du Parc, Rue neuve, Rue de la Rochejacquelin, rue lescure, rue Jeanne d'Arc, rue de la Cure, rue de l'Eglise – Commune de Boismé – en et hors agglomération	315	N° 2022_1040 du 7 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Bouillé-Saint-Paul – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération
243	N° 2022_1026 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Jean-de-Thouars au lieu-dit de route de Saint-Varent – en / hors agglomération	319	N° 2022_1041 du 9 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D521 – Commune de Saint-Germier – en et hors agglomération
249	N° 2022_1027 du 13 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune de Boismé au lieu-dit de Le Peu – hors agglomération	323	N° 2022_1042 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par piquets K10 ou par réduction de capacités des voies sur la routes départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération
253	N° 2022_1028 du 2 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D142 – Commune de Clavé – en et hors agglomération	328	N° 2022_1043 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Communes de La Forêt-sur-Sèvre et Moncontant-sur-Sèvre et Coulay – hors agglomération
258	N° 2022_1029 du 13 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune du Pin au lieu-dit de Boujailière – hors agglomération	332	N° 2022_1044 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Saint-Maurice-Étisson et Argentonnay – hors agglomération
262	N° 2022_1030 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Carrefour RD 149 bis/RD 171 La Chapelle Largeau – hors agglomération	337	N° 2022_1045 du 13 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération
266	N° 2022_1031 du 13 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – Le Temple - L'Augeoire – hors agglomération	342	N° 2022_1046 du 7 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay au lieu-dit de 4-les Mitaudières – hors agglomération
270	N° 2022_1032 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	348	N° 2022_1047 du 7 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération
278	N° 2022_1033 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Thouars entre la maison du parc et les champs Civrals – hors agglomération	353	N° 2022_1048 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938 dans le sens Thouars > Parthenay et réduction de capacité des voies dans le sens Parthenay > Thouars - route classé à grande circulation – Commune d'Airvault hors agglomération
288	N° 2022_1034 du 9 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158E1 – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – Route du Château Gaillard – hors agglomération	357	N° 2022_1049 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938 dans le sens Thouars > Parthenay et réduction de capacité des voies dans le sens Parthenay > Thouars - route classé à grande circulation – Commune d'Airvault hors agglomération
292	N° 2022_1035 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D173 – Commune de La Chapelle-Pouilloux – en et hors agglomération	361	N° 2022_1050 du 9 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E – commune de Louzy – Route de Saumur – hors agglomération

366	N° 2022_1051 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E – commune de Louzy – Route de Saumur – hors agglomération	433	N° 2022_1081 du 24 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – Communes d'Argentonny et Coulonges-Thouarsais – hors agglomération
371	N° 2022_1052 du 8 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D938TER – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – route de Bressuire – hors agglomération	437	N° 2022_1082 du 23 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Bd du Calvaire / Terves – en / hors agglomération
376	N° 2022_1053 du 16 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de Berthon – hors agglomération	441	N° 2022_1083 du 21 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D57 – Commune de Rom – hors agglomération
380	N° 2022_1062 du 17 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – commune d'Argentonny – hors agglomération	445	N° 2022_1084 du 20 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D101 – Communes de Juscorps et Saint-Romans-des-Champs – hors agglomération
385	N° 2022_1063 du 17 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – commune de Bressuire au lieu-dit de La Chaumière – Terves – hors agglomération	449	N° 2022_1085 du 20 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D101 – Commune de Juscorps – hors agglomération
389	N° 2022_1064 du 14 juin 2022 portant obligation de céder le passage sur les voies communales et les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D101 – commune d'Arçais – hors agglomération	451	N° 2022_1086 du 20 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération
393	N° 2022_1065 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Le Chiron Bonnet – hors agglomération	455	N° 2022_1087 du 20 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération
397	N° 2022_1066 du 14 juin 2022 portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D102 – commune d'Arçais – hors agglomération	457	N° 2022_1088 du 20 juin 2022 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D101 Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération
401	N° 2022_1067 du 16 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D149BIS – commune de Mauléon au lieu-dit La Coindrie – hors agglomération	459	N° 2022_1089 du 20 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D101 et D169 – Communes de Prin-Deyrançon et Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération
405	N° 2022_1068 du 21 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 – Commune du Busseau au lieu-dit de l'Embranchement – hors agglomération	464	N° 2022_1090 du 14 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Communes de Prin-Deyrançon et Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération
409	N° 2022_1069 du 20 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D175 – Commune de Montcoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de 19 Route des Joviniens / La Fallourdère – hors agglomération	468	N° 2022_1091 du 20 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D101 – Communes de Saint-Romans-des-Champs et Brûlain – hors agglomération
413	N° 2022_1070 du 21 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre et Montcoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de Pont de la Bleure – hors agglomération	470	N° 2022_1100 du 10 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D111 – au lieu-dit de " Bataillé " Commune d'Allinay – hors agglomération
417	N° 2022_1071 du 15 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – en et hors agglomération	474	N° 2022_1101 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D120 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération
421	N° 2022_1078 du 21 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – au lieu-dit de Tourteron – Communes de Coulonges-sur-l'Autize – en et hors agglomération	478	N° 2022_1102 du 20 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D120 – Commune de Paizay-le-Chapt au lieu-dit de Puybolain – hors agglomération
425	N° 2022_1079 du 14 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Communes de Bessines – Rue de Bellevue - Rue du Château d'eau – hors agglomération	482	N° 2022_1103 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D120 et D109 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération
429	N° 2022_1080 du 22 juin 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la D4 – Communes de Bressuire, Geay et Faye-l'Abbesse – hors agglomération	486	N° 2022_1104 du 20 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D124 – Commune de Saint-Martin-de-Berneque – hors agglomération

490	N° 2022_1105 du 23 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Boisémé au lieu-dit de La Grande Charbonnière – hors agglomération	N° 2022_1012 du 13 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé	547
494	N° 2022_1106 du 24 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Largeasse au lieu-dit de La Cavac et Les Bières – hors agglomération	N° 2022_1054 du 17 juin 2022 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné	550
498	N° 2022_1107 du 25 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Dreille – hors agglomération	N° 2022_1055 du 17 juin 2022 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauvray	552
502	N° 2022_1108 du 22 juin 2022 portant ouverture à la circulation de la route départementale 4 liaison entre la route départementale 938ter et le giratoire D725 d'accès au CHNDS – Communes de Bressuire, Geay et Faye-l'Abbesse – hors agglomération		
506	N° 2022_1109 du 23 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre au lieu-dit de rue de la Vallée – hors agglomération		
510	N° 2022_1110 du 20 juin 2022 portant interdiction de dépasser sur les routes départementales D101 et D169 – Commune de Prin-Deyrançon et Mauzé-sur-le-Mignon – hors agglomération		
512	N° 2022_1111 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D309 – Commune d'Ensigné – en / hors agglomération		
517	N° 2022_1112 du 8 avril 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D309G – Commune de Brioux-sur-Boutonne – hors agglomération		
521	N° 2022_1113 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D366 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération		
525	N° 2022_1114 du 3 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D366 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération		
529	N° 2022_1115 du 23 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D738 – Commune de La Ferrière-en-Parthenay – hors agglomération		
533	N° 2022_1116 du 22 juin 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune du Tallud hors agglomération		
537	N° 2022_1117 du 23 juin 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerizay au lieu-dit de 179, avenue du Général De Gaulle – hors agglomération		
	<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
541	N° 2022_0968 du 7 juin 2022 portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE (arrêté modificatif n° 2)		
544	N° 2022_1011 du 14 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauvray		
		<b>CONVENTION</b>	<b>PAGE</b>
		<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
		N° 2022_0965 du 25 avril 2022 d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'ehpad " les Chanterelles "	554
		N° 2022_0966 du 22 avril 2022 d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'ehpad " la Résidence du Parc "	562
		N° 2022_0967 du 22 mars 2022 d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'ehpad les Quatre Saisons de Chef-boutonne	570
		<b>MISSION PATRIMOINE</b>	
		N° 2022_1013 du 2 juin 2022 convention de mise à disposition de bâtiment de Cébron entre le Département des Deux-Sèvres et l'association la Béta-Pi	576

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Service juridique et assurances**  
N° ADM\_DA\_2022\_v01\_04

**ARRÊTÉ**

**relatif aux délégations de signature  
de la Direction de l'autonomie  
Pôle des Solidarités**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef de bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Séverine QUINAULT en qualité de chef d bureau Comptabilité au sein du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 09/06/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* Tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* Tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* Tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * les bons de commande transports adaptés.	* Tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * les bons de commande transports adaptés.	
L'Autorité de l'Autonomie	Directrice			sans objet		

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions d'inspection ou de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'inspection adressés aux établissements et services sociaux et aux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * conventions, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte.	
4 Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAGRAND	* Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT.	* courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte.	

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie



**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elisa	BARA	<p>* les actes, décisions, instructions et</p> <p>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et pour les dépenses imputées au chapitre 65 et Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...),</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	1. Sophie CARBONNE 2. Adéline DRANSARD

15

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227990019-20220609-2022\_0963-AR

3/6

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Etielodie	DRANSARD	<p>* les actes, décisions, instructions et</p> <p>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...),</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	1. Elisa BARA 2. Sophie CARBONNE
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<p>* les actes, décisions, instructions et</p> <p>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...),</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</p> <p>* arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</p> <p>* arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux,</p> <p>* conventions,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande de sous-traitants aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</p> <p>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</p>	1. Elisa BARA 2. Sophie CARBONNE

16

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227990016-20220609-2022\_0963-AR

4/6

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	
Service Etablissements	Chef de service	Marilène	BEGEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses imputées au chapitre 65 et platonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses,</li> <li>* les rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les arrêtés d'autorisation budgétaire des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses imputées au chapitre 65 et platonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses,</li> <li>* la validation/rejet des EPRI/ERPD</li> <li>* les rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses imputées au chapitre 65 et platonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement,</li> <li>* décisions de refus relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépts de pièces,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service</li> <li>* les hypothèques conventionnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Sophie CARBONNE 2. Franck FAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER
Bureau Comptabilité	Chef de bureau	Séverine	QUINAULT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les courriers de gestion courante,</li> <li>* les notifications de récupération sur succession,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses imputées au chapitre 65 et platonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Marilène BEGEL 2. Sophie CARBONNE	

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chef de bureau	Anne-Claire	BOUTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les courriers de gestion courante,</li> <li>* les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* les procès-verbaux des visites de conformité, et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* les dépenses imputées au chapitre 65 et platonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Marilène BEGEL 2. Sophie CARBONNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_PERI\_2022\_v01\_04

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature du**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPTA en qualité de directeur de la régie Energies renouvelables au sein du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 15 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zooyscée à compter du 15 septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice TURCAT en qualité de référent de Coordination administrative et budgétaire pour Zooodycée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie SABIRON, en qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick BESSON en qualité de négociateur contractuel à la mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 09/06/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
	Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	
21	Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<p>* actes administratifs unilatéraux, décisions</p> <p>* contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les décisions de réaffectation, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'engagement, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés relatifs aux tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation,</p> <p>* actes relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réaffectation,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.</p>
		Directeur général	Jean-François		<p>* actes administratifs unilatéraux, décisions</p> <p>* transmission de documents (..) et hors décisions de rejet,</p> <p>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les décisions de réaffectation, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'engagement, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT,</p> <p>* actes relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les décisions de réaffectation, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'engagement, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation,</p> <p>* arrêtés relatifs aux tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée,</p> <p>* arrêtés relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation,</p> <p>* actes relatifs aux allègements d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, les décisions de réaffectation, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réaffectation,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.</p>

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Véronique BERTHOMIER
3. Sophie CARBONNE
1. Franck PAULHE
2. Véronique BERTHOMIER
3. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
 Reçu en préfecture le 09/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227990016-20220609-2022\_0964-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
	Service Zooodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	
22	Coordination administrative et budgétaire pour le Zooodyssée	Référent	Patrice	TURCAT	<p>* engagements et la certification du service fait</p> <p>* dépenses de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget,</p> <p>* dépts de plainte,</p> <p>* actes, décisions, instructions et correspondances,</p> <p>* rapports et délibérations, (document...)</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsqu'ils sont destinés à des commandes de biens ou de services</p>
	Responsable	Nathalie	SABRON		<p>* actes, décisions, instructions et correspondances,</p> <p>* engagements et la certification du service fait</p> <p>* dépenses de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.</p> <p>* engagements et la certification du service fait</p> <p>* dépenses de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.</p> <p>* dépts de plainte,</p> <p>* actes, décisions, instructions et correspondances,</p> <p>* rapports et délibérations, (document...)</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsqu'ils sont destinés à des commandes de biens ou de services</p>
Mission patrimoniale		Négociateur	Jean-François	REGNIER	<p>* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations...),</p> <p>* engagements de dépenses de fonctionnement,</p> <p>* dépts de plainte,</p>
Mission patrimoniale		Négociateur	Yannick	BESSON	<p>* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations...),</p> <p>* engagements de dépenses de fonctionnement,</p> <p>* dépts de plainte,</p>

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Franck PAULHE
3. Véronique BERTHOMIER
4. Sophie CARBONNE
1. Jean-François COLLIER
2. Jean-François COLLIER
1. Guillaume ROMANO
2. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
 Reçu en préfecture le 09/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227990016-20220609-2022\_0964-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM
1. Sabrina MATHEZ 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Veronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE		* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT. * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avances, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsqu'ils sont supérieurs à 40 000 € HT ; les dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets. * dépôts de plainte.	Régie Energies renouvelables	Directeur	Franck	LUPIA

Conseil départemental  
N° 2022\_1056

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Mission Documentation

N°

**ARRÊTÉ**  
relatif à l'adhésion à différents organismes

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 5A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant** que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

**ARRÊTÉ**

**Article unique : Objet**

Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DAG\_2022\_v01\_04

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Administration Générale**

Adhésion 2022 :  
Tab6

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
ADULLACT (association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités) <a href="http://www.adullact.org">http://www.adullact.org</a>	PR / Direction des systèmes d'information	Soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public	- Prise d'initiatives sur les logiciels libres ; - Expertise ; - Animation ; - Développement de service en ligne - Site de développement coopératif Adullact.net	4 000 euros

Total : 4 000 euros

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DEVOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana MONROUSSEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle SIMONNEAU en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 23/06/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ASSÈGE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la signature exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, mémoires contentieux ne concernant pas les référés, renouvellement des adhésions aux associations, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, Direction de l'administration générale, pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE	1. Jean-François COLLIER 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Direction de l'Administration générale	Directrice	Tatiana	MONROUSSÉAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et tous types de conventions, courriers relatifs aux subventions, en matière d'exécution des marchés conclus et leurs avenants * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - décisions de prolongation de délai des marchés - renouvellement des adhésions aux associations, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'administration générale. * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, mémoires contentieux, décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, dépôts de plainte.	1. Tatiana MONROUSSÉAU 2. Marie-Astrid OTTEVA 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE
Service juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, mémoires contentieux, décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, dépôts de plainte.	1. Tatiana MONROUSSÉAU 2. Marie-Astrid OTTEVA 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service des assemblées	Chef de service	Mane-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait en HT et à leurs avenants * dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une demande d'indemnisation, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, * dépôts de plainte.	1. Tatiana MONROUSSEAU 2. Isabelle SIMONNEAU 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE
Service moyens généraux	Infirmier assuré par la direction	Tatiana	MONROUSSEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bons de commandes subséquents aux marchés en HT, * dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT. * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux.	1. Tatiana MONROUSSEAU 2. Mane-Astrid PROTEAU 3. Isabelle SIMONNEAU 4. Franck PAULHE
Centre éditorial	Adjoint au chef de service	Christophe	GOIMARD	* engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.		

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction et décisions d'arrondissement, l'expression, les décisions d'arrondissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service commande publique, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus	1. Emanuelle VILLESCHECH-DIEZ 2. Tatiana MONROUSSEAU 3. Mane-Astrid PROTEAU 4. Isabelle SIMONNEAU 5. Franck PAULHE 6. Jean-François COLLIER 7. Veronique BERTHOMIER 8. Sophie CARBONNE



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle DIEZ VILLESCHE-		* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marché, * engagements et certification du service fait : - dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - actes de sous-traitance - lettres de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions de renouveau - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse.		1. Pierre QUILIARD 2. Tatiana MONROUSSEAU 3. Marie-Astrid PROTEAU 4. Isabelle SIMONNEAU 5. Franck PAULHE
				* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dossiers de consultation des entreprises, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications,		

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Documentation	Chargée de mission Documentation	Elisabeth BARON		* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait : - dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. * rapports et délibérations, * transmissions de documents (...), * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles,		1. Tatiana MONROUSSEAU 2. Marie-Astrid PROTEAU 3. Isabelle SIMONNEAU 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Veronique BRITHOMIER 7. Sophie CARBONNE
				* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait : - dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. * rapports et délibérations, * transmissions de documents (...), * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles,		

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DEF\_2022\_v01\_07

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Enfance et de la famille**  
**Pôle des Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOUROUQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance à compter du 6 août 2018 et en qualité de responsable par intérim de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 et adjoind au service du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Pauline FOLLET, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 2 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUJE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordonnateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordonnateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef de service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabine DECOUIGNIES en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MITCHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEED, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Héléne SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BOCHE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 18 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADJIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. En ce qui concerne M. Guillaume BOCHE, la délégation de signature entre en vigueur le 18/07/2022 et en ce qui concerne Mme Rebecca LANGRY, la délégation de signature entre en vigueur le 01/08/2022.

Fait à Niort, le 28/06/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONTIONS	STRUCTURE
* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'implication adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des dons et aides d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêts relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêts et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * usage de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations. * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	PAULHE	Franck	Directeur général des services	DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**TITULAIRE DE LA DELEGATION**, la délégation de signature qui lui est confiée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Véronique BERTHOMIER
3. Sophie CARBONNE





EN CAS D'ABSENCE DU  
 TITULAIRE DE LA DELEGATION,  
 la délégation de signature qui lui  
 est conférée sera exercée dans la  
 limite des attributions des  
 agents, "en cascade" dans l'ordre  
 suivant :

1. Stephan SEDINSKI
2. Sophie CARBONNE
3. Franck PAULHE
4. Jean-François COLLIER
5. Veronique BERTHOMIER

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Oliver	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de duplice de l'état,</li> <li>* rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif,</li> <li>* appel des ordonnances en matière d'assistance éducative,</li> <li>* rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,</li> <li>* arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,</li> <li>* actes de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal,</li> <li>* arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption,</li> <li>* suivi des recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption,</li> <li>* prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif,</li> <li>* arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de duplice de l'état,</li> <li>* rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil,</li> <li>* décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil,</li> <li>* courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</li> <li>* appel des ordonnances en matière d'assistance éducative,</li> <li>* rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,</li> <li>* arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,</li> <li>* actes de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</li> </ul>

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance Informations Enfance/Bureau	Chef de bureau	Manon	AUDIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal,</li> <li>* arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption,</li> <li>* suivi des recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption,</li> <li>* prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres,</li> <li>* dépts de plainte,</li> <li>* contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</li> </ul>



EN CAS D'ABSENCE DU  
 TITULAIRE DE LA DELEGATION,  
 la délégation de signature qui lui  
 est conférée sera exercée dans la  
 limite des attributions des  
 agents, "en cascade" dans l'ordre  
 suivant :

1. Olivier GORCE
2. Stephan SEDINSKI
3. Sophie CARBONNE
4. Franck PAULHE



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Montais-Saint-Pierre-Bouhet	Coordonateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bénédicte MASSUJAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordonateur territorial	Pauline	FOLLET	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.  * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	/	1. Bénédicte MASSUJAN 2. Bernard DISSAUX 3. Nadège COLLIER 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Sébastien SEPIANSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Montais-Saint-Pierre-Zemene	Coordonateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bénédicte MASSUJAN
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordonateur territorial	Anne-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEPIANSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Angelique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordonateur territorial	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COLLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEPIANSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordonateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUE

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEPIANSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Angelique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordonateur territorial	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COLLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEPIANSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordonateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUE



ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		1. Nadège COLLIER 2. Sébastien BOUTE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DIZSAUX 6. Stéphanie SKDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEIL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Marie-Christine JANICOT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNault	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOCLE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PALUHE
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PALUHE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

11/20

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

11/20



ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau I/AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, les dépts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques et juridiques disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Sandrine LINA 2. Aurélie ANUÉAU 3. Magali MICHEL 4. Florence DOLLEUX-BABUCHON 5. Aurélie FIAUDET 6. Patricia MACTOÉ 7. Florent ARNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARND	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance, * les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public. * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Yam ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLEU 5. Magalie COURREES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD
Maison départementale de l'enfance/Placement familial Sud-Nord (SAF)	Chief de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLEU 3. Magalie COURREES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent	Chief de service	Magalie	COURREES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLEU 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Accueil Infrants (SAMF)	Chief de service	Séverine	BLEU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURREES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Placement familial Sud-Nord (SAF)	Chief de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLEU 3. Magalie COURREES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent	Chief de service	Magalie	COURREES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fautes de déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraité, * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces motivations, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux tableaux de fonctions, * décisions relatives aux agents recrutés au recrutement de grade, promotions internes et arrêtés relatifs aux recrutements pour besoins occasionnels, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoins occasionnels, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documentation...;	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLEU 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil (M22) de Nord-Trouars	Chef de service	Philippe	UDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie FERAUD-VALADE 3. Séverine BLEU 4. Magalie COURRES 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALLARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niot la Tiffardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie FERAUD-VALADE 3. Séverine BLEU 4. Magalie COURRES 5. Philippe UDURY 6. Valérie PALLARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents,	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLEU 3. Magalie COURRES 4. Hélène SICAUD 6. Valérie PALLARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT pour chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Sophie CARPONNE 2. Franck PAULHE
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niotrais I/Site Pezenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Rebecca LANGRY 2. Guillaume BOICHE 3. Valérie SAMANIKONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blainne CISSON 7. Sylvie FRAUDIN 8. Véronique BISTEAU 9. Candy GRELLIER 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niotrais 2/Sablères	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Guillaume BOICHE 3. Valérie SAMANIKONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blainne CISSON 7. Sylvie FRAUDIN 8. Véronique BISTEAU 9. Candy GRELLIER 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900019-20220628-2022\_1097-AR

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Guillaume	BOCHE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCICIGNARD 2. Rebecca LANGRY 3. Valérie SAMANKONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blainine CISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Candyl GRELIER 9. Véronique BISTEAU 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Véronique BISTEAU 2. Candyl GRELIER 3. Isabelle REVAULT 4. Blainine CISSON 5. Didier ENCICIGNARD 6. Rebecca LANGRY 7. Valérie SAMANKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Veronique	BISTEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Candyl GRELIER 3. Isabelle REVAULT 4. Blainine CISSON 5. Didier ENCICIGNARD 6. Rebecca LANGRY 7. Valérie SAMANKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau					

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Valérie	SAMANKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Rebecca LANGRY 3. Valérie SAMANKONE 4. Isabelle REVAULT 5. Blainine CISSON 6. Candyl GRELIER 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISTEAU 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Candy	GRELIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Véronique BISTEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blainine CISSON 5. Valérie SAMANKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCICIGNARD 8. Rebecca LANGRY 9. Guillaume BOCHE 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est compris dans le plafond de 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Blainine CISSON 2. Candyl GRELIER 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISTEAU 5. Valérie SAMANKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCICIGNARD 8. Rebecca LANGRY 9. Guillaume BOCHE 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227190016-20220628-2022\_1097-AR



Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227190016-20220628-2022\_1097-AR



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les imputés à 4 000 € HT pour chapitre 65 et platoné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et platoné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Isabelle REVIAULT 2. Candy GREILLER 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANKONE 6. Didier ENCOIGNARD 7. Didier ENCOIGNARD 8. Rebecca LANGRY 9. Guillaume BOCHÉ 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-sociale de Mail Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les imputés à 4 000 € HT pour chapitre 65 et platoné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et platoné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SANANKONE 2. Blandine CLISSON 3. Isabelle REVIAULT 4. Didier ENCOIGNARD 5. Rebecca LANGRY 6. Guillaume BOCHÉ 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Candy GREILLER 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1097-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_1098

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220628-2022\_1098-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ARRETE\_ELUS\_2022\_v01\_01

**A R R E T E**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**aux Vice-présidents et conseillers départementaux**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

**Vu** les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'acte du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 28/06/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2022\_01\_VP)

Subdélégation (absence,empêchement)	Actes pouvant être signés	Fonctions déléguées	Nom
1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 2 – M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 – Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 – Mme Esther MAHLET-LUCAS, Vice-présidente 6ème Vice-présidente	- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale - notification des décisions de l'assemblée délibérante	Suppléance de la Présidente du Conseil départemental	M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget
1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 – Mme Béatrice LARGEAU, 3ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président	En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€	Rapporteur du Budget et délégué aux finances	M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments (hors collèges) - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites Zoodyssée - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites Zoodyssée - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites Zoodyssée - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites Zoodyssée - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériels dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée) à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériels dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - M. Thierry DEVAUTOUR, 4 <sup>ème</sup> Vice-président 4 - M. Guillaume JIN, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
M. Thierry MAROLLEAU, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Actes de transfert de propriété - actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - M. Guillaume JIN, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
	Commande publique - rapports et délibérations relatifs aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique	- rapports et délibérations relatifs aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - M. Guillaume JIN, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Dématérialisation des services aux usagers - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 2 - M. Guillaume JIN, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
M. Guillaume JIN, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Habitat - notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - M. Philippe BREMOND, 8 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 7 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL, 4 <sup>ème</sup> Vice-président 4 - Mme Maryline GELEZ, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Développement territorial - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHLET-LUCAS, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire - décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Sylvie RENAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - M. Philippe BREMOND, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Claire PAULIC, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président	Relations collèges et entreprises	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Nathalie VINATIER 3 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 4 - Mme Claire PAULIC
M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président	Délégué pour suivre les dossiers pluridisciplinaire de l'équipe d'insertion du ressort de l'école Délégué pour suivre les dossiers pluridisciplinaire de Saint-Maixent-Visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Nathalie VINATIER 3 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 4 - Mme Béatrice LARGEAU,
Mme Esther MAHLET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBA, 2 - Mme Marie-Pierre M... 3 - Mme Rose-Marie NI... 4 - M. Philippe CHAUV...

39

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Programme ECORCE et Education à l'environnement	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 5ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 5ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Zoodyssée	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria actes relatifs aux aliénations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - M. Philippe BREMOND, 5ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 - M. Guillaume JUNI, 2 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE

49

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - arrêts portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courtiers d'interfonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêts portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Sylvie RENAUDIN 3 - Mme Nathalie VINATIER 4 - Mme Claire PAULIC
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance et aux agents des collèges)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Didier GAILLARD 2 - Mme Anne-Sophie GILBERT 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 3ème Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
M. René BAURUEL	Développement et innovation numérique (hors collège)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. René BAURUEL	Numérique pour les collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. Philippe CHAUVEAU	Actions culturelles dans les collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, - tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars		- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Maryline GELE 2 - M. Olivier POIRAUD, Vice-président 3 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. René BAURUEL	Développement et innovation numérique (hors collège)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. René BAURUEL	Numérique pour les collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. Philippe CHAUVEAU	Actions culturelles dans les collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, - tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars		- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Maryline GELE 2 - M. Olivier POIRAUD, Vice-président 3 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le 01/07/2022  
ID : 078-2276900016-20220628-2022\_1098-AR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le 01/07/2022  
ID : 079-2276900016-20220628-2022\_1098-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président
M. Thierry DEVAUTOUR	Marchés publics	- pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appel d'offres - procès-verbaux aux commissions d'appel d'offres	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président
M. Thierry DEVAUTOUR	Contractualisation	Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sont pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objets de Développement durable	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 2 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEF, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente

79

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - Mme Anne-Sophie GUICHET, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mme Maryline GELEF	Transports adaptés	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 8 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7 <sup>ème</sup> Vice-présidente
M. François GINGREAU	Sport Sports et équipements sportifs des collèges	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU, 4 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme Anne-Sophie GUICHET	Approvisionnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts, restauration scolaire, Projet alimentaire territorial	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - M. Didier GAILLARD, 2 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIEU, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Rose-Marie NIETO, 4 <sup>ème</sup> Vice-président

89

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Rose-Marie NIETO	Enseignement supérieur et IFFCAM	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIET-LUCAS, 6ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Claire PAULIC	Santé	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Nathalie VINATIER
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, - décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notification des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées - arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Nathalie VINATIER	Inclusion dans les collèges des élèves en situation de handicap	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 413/2022/MD/PM

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de l'année 2022 :

- Sébastien CHAUVIN
- Marie-Alice CLUZEAU
- Frédéric COLLON
- Paul DEBORDE
- Sébastien DENIS
- Tony GATE (examen)
- Émilie GROLEAU-ROBIN
- Stanislas LEGRAND (examen)
- Yannick MECHIN
- Sébastien MERCERON (examen)
- Nathalie VERRECCHIA

**A R R Ê T É**  
**portant inscription sur la liste d'aptitude au grade**  
**D'AGENT DE MAITRISE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L523-1 et L523-4 à L523-6
- Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	118	188
Inscrits	3	8

**Article 2 :** La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 416/2022/MD/PM

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché établie au titre de l'année 2022 :

- **Patrice TURCAT**

**A R R Ê T É**  
**portant inscription sur la liste d'aptitude au grade**  
**D'ATTACHE TERRITORIAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L523-1 et L523-4 à L523-6

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	77	43
Inscrits	0	1

**Article 2 :** La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOUJ/CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
**Service carrière, paie et p**

N° 417/2022/MD/PM  
2022\_09

**A R R Ê T É**  
**portant inscription sur la liste d'aptitude au grade**  
**DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L523-1 et L523-4 à L523-6

**Vu** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ;

**Vu** le décret n°2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif établie au titre de l'année 2022 :

- **Anne-Claire TRUQUIN**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	125	3
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 1 an. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la deuxième année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 414/2022/MD/PM

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie au titre de l'année 2022 :

- **Geneviève ARNOUX**

**A R R Ê T É**  
**portant inscription sur la liste d'aptitude au grade**  
**de RÉDACTEUR**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	94	4
Inscrits	1	0

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L523-1 et L523-4 à L523-6
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**Article 2 :** La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 415/2022/MD/PM

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien établie au titre de l'année 2022 :

- **Grégory BERTIN**
- **Virginie PEGORARO**

**A R R Ê T É**  
**portant inscription sur la liste d'aptitude au grade**  
**de TECHNICIEN**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	81	184
Inscrits	1	1

**Article 2** : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L523-1 et L523-4 à L523-6
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste. Une deuxième et dernière réinscription peut être sollicitée au plus tard un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs du département et communiqué au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 436/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoind administratif principal de 1<sup>èr</sup>e classe établi au titre de l'année 2022 :

1.	ALBARRACIN Isabelle	11.	MICHONNEAU Line
2.	MESLIN Isabelle	12.	VIOLLEAU Emilie
3.	PITON Bertrand	13.	LOTTE Corinne
4.	BRIFFAUD Caroline	14.	SCHENAL-BOUTEILLER Patricia
5.	TOGNETTI Angélica	15.	DELAHAYE Héléne
6.	FORAGE Stéphane	16.	ALLARD Alexandra
7.	MORNIERE Sophie	17.	DAVID Fabiola
8.	ERBLAND Valérie	18.	BOULLIN Isabelle
9.	MARTIN Eric	19.	MORENO Patricia
10.	DEDEBAN Céline	20.	NIVEAULT Suzanne

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	39	5
Inscrits	17	3

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DEVOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service carrière, paie et prestations**

N° 435/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**Article 2 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoind administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2022 :

- |    |                    |    |                    |
|----|--------------------|----|--------------------|
| 1. | DOVY Lueyi         | 4. | BOUX Brigitte      |
| 2. | MOREAU Maryse      | 5. | BRIFFAUD Véronique |
| 3. | LAMBERT Emmanuelle | 6. | CHARTREU Viviane   |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	17	3
Inscrits	5	1

**Article 1 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 440/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2022 :

1. ROUVREAU Laurent
2. BATANY Aurélie
3. PROUST Laurent
4. LATROMPETTE Jean-Daniel
5. TELLIER Loïc

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	11
Inscrits	1	4

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 446/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2022 :

1. GARNIER-CORREA Laurence
2. CHASSAC Corinne
3. RUSSEIL Virginie
4. ROBIN Cécile

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	125	4
Inscrits	4	0

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 445/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation établi au titre de l'année 2022 :

1. BARBAULT Angélique

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 450/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe établi au titre de l'année 2022 :

- |    |                    |     |                     |
|----|--------------------|-----|---------------------|
| 1. | GAUTELIER Viviane  | 10. | BERGE Billy         |
| 2. | CAMPOS Jean-Claude | 11. | RAIMBAULT Sébastien |
| 3. | DOLBEAU Nicolas    | 12. | AUDEBERT Vincent    |
| 4. | LEON Valérie       | 13. | BACAR SAID Ibrahim  |
| 5. | AFFERTON Jérôme    | 14. | GOUBAND Carl        |
| 6. | DANIAUD Marianne   | 15. | RETAILLEAU Nicolas  |
| 7. | BELMONTET Nicolas  | 16. | MERCERON Pascal     |
| 8. | MEBREK Eric        | 17. | BLAY Jérôme         |
| 9. | JAMIN Alexandre    |     |                     |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	7	26
Inscrits	3	14

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 4377/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE**  
**DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement établi au titre de l'année 2022 :

- |    |                     |     |                      |
|----|---------------------|-----|----------------------|
| 1. | PILLET Sylvie       | 9.  | GRAYON Thierry       |
| 2. | FRADET Sylvie       | 10. | DRAGONNET Christelle |
| 3. | CROUILLEBOIS Cécile | 11. | FAZILLEAU Ludovic    |
| 4. | SAUVAGEAU Denis     | 12. | VIMPIERRE Brigitte   |
| 5. | MICHAUD Cécile      | 13. | BERTON Béatrice      |
| 6. | DESNOELLE Kattia    | 14. | BAUDOUIN Stéphane    |
| 7. | GOULARD Catherine   | 15. | BOUET Patricia       |
| 8. | THEBAULT Christelle | 16. | MEUNIER Maryvonne    |

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	20	12
Inscrits	12	4

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 438/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 2 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2022 :

1. BREBION Etienne
2. TACHERON Pierre
3. GUERIN Philippe
4. HIBERT Antoine
5. POUPELIN Sébastien

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	14
Inscrits	0	5

**Article 1 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 439/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈME</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 2** : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement établi au titre de l'année 2022 :

1. VTOLLEAU Muriel
2. GIROT Magali

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	7	3
Inscrits	2	0

**Article 1** : La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que les agents remplissent les conditions à cette date.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service carrière, paie et prestations**

N° 444/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché principal établi au titre de l'année 2022 :

1. CARN Laurent
2. SANANIKONE Valérie

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	12	5
Inscrits	1	1

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 447/2022/MD/PM

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe établi au titre de l'année 2022 :

1. PIRON Stéphanie

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	7	1
Inscrits	1	0

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**D'INFIRMIER HORS CLASSE**

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie, prestations**

N° 448/2022/MD/PM

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi au titre de l'année 2022 :

1. MARECHAL-MACIEJEWSKI Mariène

<b>A R R Ê T É</b> <b>portant inscription au tableau d'avancement au grade</b> <b>DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE</b>
--

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie, prestations**

N° 449/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**poursans intcrption au sableu d'avancemens au grade**  
**DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe établi au titre de l'année 2022 :

1. AUNEAU Aurélie

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	18	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 445/2022/MD/PM

**ARRÊTE**

**Article 1** . Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 5<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2022 .

5B RUVTRJ Marie, Dominique

<b>ARRÊTÉ</b> <b>portant inscription au tableau d'avancement au grade</b> <b>DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE</b>
---

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	12	0
Inscrits	1	0

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L-22,246L-22,2à 8 L-22,29 ;
- Vu** le décret n° 2050,123 du 22 mars 2050 modifié portant dispositions statutaires communes 8 d'ers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie v de la fonction publique territoriale x
- Vu** le décret n° 2052,324 du 10 juillet 2052 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux x
- Vu** le décret n° 2058,-34 du 52 mai 205à portant dispositions statutaires communes 8 d'ers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie v de la fonction publique territoriale x
- Vu** la délibération n° à' de la commission permanente du 3 mai 205à modifiée par la délibération n° 9' du 2 octobre 205è déterminant les tau7 de promotion applicables 8 l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un a' ancement de grade x
- Vu** l'arrêté du 59 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion x

**Article 2** . La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 5<sup>er</sup> juillet 20226 sous réserve que l'agent remplisse les conditions 8 cette dateB

**Article 3** . Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du départementB

Cait 8 Nior6le 54 ;uin 2022

Eoralle DTNUOTS

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service carrière, paie et prestations**

N° 443/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade  
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe établi au titre de l'année 2022 :

1. GRAVEAUD Louis
2. LIGOT Alexandre (examen)
3. ARNAULT Alexandre
4. AUDOUZE Amélie

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	12
Inscrits	1	3

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Service carrière, paie et prestations**

N° 442/2022/MD/PM

**A R R Ê T É**  
**portant inscription au tableau d'avancement au grade**  
**DE TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE SUPÉRIEURE**

**Article 1 :** Le fonctionnaire, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure établi au titre de l'année 2022 :

1. MLYNARCZYK Marie-Claire

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	0

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Article 2 :** La date d'effet de ce tableau d'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve que l'agent remplisse les conditions à cette date.

**Vu** le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L522-24, L522-26 à L522-28 ;

**Vu** le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 6A de la commission permanente du 9 mai 2016 modifiée par la délibération n° 8A du 2 octobre 2017 déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 19 mai 2022 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 482 303,53 €.

### Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2022 est modifié comme suit : Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Gatebourse à Vasles, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	28,11 €
GIR 3 - 4	17,84 €
GIR 5 - 6	7,56 €

### Article 3

L'article 4 de l'arrêté du 19 mai 2022 est modifié comme suit : la dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **221 167,80 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 430,65 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 4

Les autres articles de l'arrêté du 19 mai 2022 restent inchangés.

### Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 6

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

## Service Etablissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté du 19 mai 2022 portant notification**  
**du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Gatebourse**  
**à Vasles et fixant les tarifs dépendance 2022**  
**applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Gatebourse à Vasles et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que la modification de l'arrêté du 19 mai 2022 fait suite à une erreur matérielle ;

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**portant notification du produit de tarification de l'EH PAD Les Babelottes à Aigondigné et fixant le prix de Journée Accueil de jour 2022 applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022, notamment le taux directeur moyen pour le produit de tarification ;
- Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 13 avril 2022 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et l'EH PAD Les Babelottes à Aigondigné ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'Accueil de jour (AJ) de l'EH PAD Les Babelottes à Aigondigné est défini à :

Hébergement : **18 302,92 €**

**Article 2**

La tarification Accueil de jour de l'EH PAD Les Babelottes à Aigondigné applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est arrêtée comme suit :

**Accueil de jour 29,62 €**

Le tarif Accueil de jour diminue sous l'effet de la proratisation qui induit une variation du prix de journée moyen en fonction de la date d'application du nouveau tarif (pour mémoire, le tarif AJ applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'élevait à 33,85 € pour un prix journée moyen de 31,59 €).

Le tarif Accueil de jour est calculé, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 7

Madame le Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
le Chef du service Établissements,

Marilyne BEGEL

### Service Etablissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire**  
**concernant le SAAD de l'AAFP**  
**et fixant le tarif horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 6 juillet 2006 autorisant le service d'aide à domicile de l'Association Familiale Populaire ;

**Vu** la délibération n°33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** les propositions du SAAD de l'AAFP reçues le 24 novembre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire du 8 juin 2022 ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'AAPF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>			
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation		23 824,21	
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel		334 675,22	366 526,36
<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure		8 026,93	
<b>Groupe 1 :</b> Produit de la tarification		344 148,36	
<b>Recettes</b>			
<b>Groupe 2 et 3 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers		22 378,00	366 526,36

**Article 2 :**

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	-1 299,68
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions		0,00
------------------------	--	------

**Article 3 :**

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'AAPF en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 22,10 €  
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :**

Madame le Chef du service Etablissements, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 juin 2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef du service Etablissements,

Marilyne BEGEL

## Service Établissements

### A R R Ê T É

**fixant le prix de journée applicable  
au lieu de vie et d'accueil  
« Carpe Diem »  
situé à SAINT-MARTIN-DE-MACON**

## A R R E T E

### Article 1

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » est de :

- 14.50 fois la valeur horaire du salaire minimum calculé au prorata du nombre de mois d'ouverture pour l'année 2022 soit 211/365<sup>èmes</sup> (tenant compte de l'autorisation d'ouverture délivrée à compter du 3 juin) ;
- 14.50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour les deux années suivantes.

### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2022 portant autorisation à gérer le lieu de vie dénommé « Carpe Diem » dont le siège administratif est situé au Pied de Grolle – 79 100 SAINT-MARTIN-DE-MACON délivrée à la société civile du même nom représentée par Madame Marie-Laure DELIGNE ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 portant autorisation à ouvrir le lieu de vie dénommé « Carpe Diem » dont le siège administratif est situé au Pied de Grolle – 79 100 SAINT-MARTIN-DE-MACON délivrée à la société civile du même nom représentée par Madame Marie-Laure DELIGNE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » à compter du 3 juin 2022 et pour les deux années suivantes ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice adjointe chargée du Pôle des Solidarités ;

Fait à Niort, le 28 juin 2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
du Pôle des Solidarités,

Sophie CARBONNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DEFIS UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	239 779,00	626 414,00
	Groupe 2	287 997,00	
	Groupe 3	98 638,00	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	593 564,00	626 414,00
	Groupe 2+3	32 850,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 <b>-163 589,00</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DEFIS UPE 79 à CHATILLON-SUR-THOUET et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;
- Vu** le rapport budgétaire et taritaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 4 mars 2022 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement DEFIS UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet le 5 avril 2022 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Article 3 :**

La tarification des prestations du Dispositif d'Education et de Formation pour l'Insertion dans la Société (DEFIS) géré par " UPE 79 " à Châtillon-sur-Thouet, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est arrêté comme suit :

- Journée internat applicable 176,39 €
- Journée externat applicable 116,42 €
- Journée ADS 45,00 €
- Demie-journée ADS 90,00 €

Cependant, compte tenu de l'achèvement tardif de la tarification 2022, les prix de journée payés sur facturation par les Départements extérieurs pour l'ensemble des activités de DEFIS UPE 79 seront basés sur les tarifs retenus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- Journée internat applicable 143,37 €
- Journée externat applicable 94,63 €
- Journée ADS 45,00 €
- Demie-journée ADS 90,00 €

La dotation annuelle de fonctionnement versée par le Département s'établit à 331 548 € (cf. rapport). Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été arrêtés en faveur de l'établissement.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 28 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
du Pôle des Solidarités,

Sophie CARBONNE

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant**  
**l'établissement DEPAR UPE 79 à CHATILLON-SUR-THOUE**  
**et fixant les prix de journée hébergement 2022**  
**applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités du 04 mars 2022 ;

**Vu** les observations formulées par la Directrice de l'établissement DEPAR UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet le 05 avril 2022 ;

**Vu** la réponse à la demande financière exceptionnelle de l'établissement DEPAR UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités du 07 juin 2022 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DEPAR UPE 79 à Châtillon-sur-Thouet sont autorisées comme suit :

### Hébergement :

Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	325 711,00	2 780 128,00
Groupe 2	2 081 151,00	
Groupe 3	373 266,00	
Groupe 1	2 780 128,00	2 780 128,00
Groupe 2+3	0,00	
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	2 780 128,00	2 780 128,00
Groupe 2+3	0,00	

### Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

### Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 <b>191 539,00</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

### Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement DEPAR " UPE 79 " à Châtillon-sur-Thouet, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Internat MAE BARROUX	223,67 €
APMN	131,25 €
PEAD	77,01 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 2 780 128,00 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.  
Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été arrêtés en faveur de l'établissement.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 28 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités,

Sophie CARBONNE

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire**  
**concernant le SAAD de la CC Val de Gâtine**  
**et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022**  
**applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté départemental en date du 25 août 2017 autorisant le service d'aide à domicile du Communauté de Communes Val de Gâtine ;
- Vu** la délibération n°33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** les propositions du SAAD de la CC Val de Gâtine reçues le 9 novembre 2021 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire du 8 juin 2022 ;
- Vu** les observations formulées par le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine le 22 juin 2022 ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de la CC Val de Gâtine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	71 981,93	820 044,16
	<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	728 820,62	
	<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	19 241,61	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1 :</b> Produit de la tarification	761 907,12	909 382,12
	<b>Groupe 2 et 3 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	147 475,00	

**Article 2 :**

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-89 337,96
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de la CC Val de Gâtine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire : 23,01 €  
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Le tarif horaire est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 23,87 €

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :**

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 28 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet  
et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 21 juillet 2016 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS Airvaudais-Val du Thouet ;

**Vu** la délibération n°33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** les propositions du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet reçues le 17 novembre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire du 8 juin 2022 ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	45 598,94	694 500,00
	<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	635 146,03	
	<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	13 755,03	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1 :</b> Produit de la tarification	660 000,00	694 500,00
	<b>Groupe 2 et 3 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	34 500,00	

**Article 2 :**

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	0,00
119	Report à nouveau déficitaire	0,00
COMPTE	Excédent retenu	0,00
110	Réduction des charges d'exploitation	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire : 22,00 €

(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :**

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 28 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation  
 Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

**Service Protection maternelle et infantile**  
Bureau Accueil du jeune enfant

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant modification de l'agrément**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**  
**TOM POUCE**  
**à NIORT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 septembre 2003, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé TOM POUCE, sis au 25, rue Voltaire à NIORT, géré par l'association TOM POUCE, 25 rue Voltaire à Niort, modifié ;

**Vu** l'information du gestionnaire informant de l'absence de l'infirmière du 20 juin au 20 septembre 2022, pour raisons médicales ;

**Vu** l'organisation proposée, ainsi durant l'absence de l'infirmière, Madame Frédérique DUPEUX, éducatrice de jeunes enfants, chargée d'assurer la direction de l'établissement TOM POUCE en l'absence de la directrice, Madame Anne FERRE ;

**Vu** le règlement de fonctionnement de l'établissement TOM POUCE ;

**Considérant** que la direction de l'établissement TOM POUCE est confiée à Madame Anne FERRE, éducatrice de jeunes enfants, assistée Madame Frédérique DUPEUX, éducatrice de jeunes enfants, chargée d'assurer la continuité de direction de l'établissement en l'absence de la directrice, à partir du 20 juin 2022 jusqu'au 20 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 2003, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans TOM POUCE, sis au 25, rue Voltaire à NIORT, géré par l'association TOM POUCE, 25 rue Voltaire est modifié comme suit :

**"Article 1-4 : Effectifs et qualification du personnel**

La direction de l'établissement TOM POUCE est confiée à Madame Anne FERRE, éducatrice de jeunes enfants assistée par Madame Frédérique DUPEUX, éducatrice de jeunes enfants, à partir du 20 juin 2022 jusqu'au 20 septembre 2022.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes diplômées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Frédérique DUPEUX, éducatrice de jeunes enfants,
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.

En l'absence de Madame FERRE, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame DUPEUX ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions d'accueil de l'établissement et les missions de la directrice, de la continuité des fonctions en l'absence de la directrice, et celles du référent santé et accueil inclusif.

Ainsi du 20 juin au 20 septembre, Madame le Docteur Lise MAILLARD, médecin référent de l'établissement est le référent santé et accueil inclusif. Elle est joignable pour toutes questions concernant la santé des enfants et la mise en place des protocoles en vigueur au sein de la structure.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux."

**Article 2 : Notification**

Le présent arrêté est applicable à compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 20 septembre 2022. Il est notifié à l'association TOM POUCE, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application télécourrier citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Médecin départemental,

Chef du service Protection maternelle et infantile

Florent ARNAULT

**Service Protection maternelle et infantile**  
Bureau Accueil du jeune enfant

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant autorisation de création,**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**  
**L'ÎLE TOUCALIN**  
**à NIORT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 septembre 2015, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans « L'Île Toucalin », sis au 110, avenue de Limoges à NIORT, géré par la Mutualité Française centre atlantique des Deux-Sèvres sise 20, rue de l'Hôtel de ville à Niort, modifié ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 janvier 2020, modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfant de moins de 6 ans « L'Île Toucalin » ;

**Vu** la demande formulée le 9 mai 2022 par La Mutualité française centre atlantique, sise 20, rue de l'Hôtel de ville à Niort, en vue d'obtenir une modification d'agrément de l'établissement « L'Île Toucalin », soit une augmentation de la capacité d'accueil ;

**Vu** la visite préalable de PMI de l'établissement « L'Île Toucalin », en date du 15 juin 2022 ;

**Vu** le dossier complété en date du 17 juin 2022 ;

**Vu** le règlement de fonctionnement de l'établissement « L'Île Toucalin », notamment en ce qu'il confie à Madame Audrey MUZART, éducatrice de jeunes enfants, d'assurer la charge d'assurer la direction de l'établissement. En l'absence de Madame MUZART, la continuité de direction est assurée par Madame Audrey POUVREAU, infirmière ;

**Considérant** que la Mutualité Française centre atlantique gestionnaire de l'établissement « L'Île Toucalin » sollicite une augmentation de la capacité d'accueil (5 places supplémentaires) de l'établissement multi-accueil « L'Île Toucalin » 110 avenue de Limoges à Niort ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

L'article 1.2,3,4 et 5 de l'arrêté du 11 septembre 2015, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé « L'Île Toucalin », 110, avenue de Limoges à NIORT, géré par la Mutualité Française centre atlantique des Deux-Sèvres, sise 20, rue de l'Hôtel de ville à Niort, sont modifiés comme suit :

**Article 2 : Conditions d'accueil**

« **Article 2-1 : Modalités**

La Mutualité Française centre atlantique est autorisée à modifier la capacité d'accueil l'établissement multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé « L'Île Toucalin », sis 110, avenue de Limoges à Niort. La capacité d'accueil de la structure est désormais de 27 places.

**Article 2-2 : Jours et horaires d'ouverture**

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

**Article 2-3 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis**

Cet établissement accueille, dans ces locaux, à titre non permanent, de manière régulière, à temps partiel, et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 27 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans ou, par dérogation, jusqu'à 5 ans révolus, simultanément, de manière régulière ou occasionnelle. Au vu de sa capacité d'accueil, l'établissement est qualifié de crèche collective.

La capacité d'accueil est différente suivant les périodes de la journée, selon les modalités suivantes :

- 7h30- 8h30 : 12 enfants
- 8h30- 17h30 : 27 enfants
- 17h30- 18h30 : 15 enfants
- 18h30- 19h30 : 8 enfants

**Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel**

La direction de cet établissement est confiée à Madame Audrey MUZART, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes diplômées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Audrey POUVREAU, infirmière, référent santé et accueil inclusif
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.

En l'absence de Madame MUZART, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame POUVREAU ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour six enfants ;

## CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022\_0969

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux.  
Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions d'accueil de l'établissement et les missions de la directrice, de la continuité des fonctions en l'absence de la directrice, et celles du référent santé et accueil inclusif. »

### Article 3 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 11 septembre 2015 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la directrice ou l'association gestionnaire de l'établissement.

### Article 4 : Effet et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 4 juillet 2022. Il sera notifié à la Mutualité Française centre atlantique des Deux-Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :  
- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;  
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télerecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

### Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 juin 2022

Pour La Présidente et par délégation,  
Le Médecin départemental  
Chef du service Protection maternelle et infantile,

Florent ARNAULT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229668AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28  
commune de MAULEON  
au lieu-dit de La Noue / St Aubin De Baubigné  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/05/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux , 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Dépose d'un poteau électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Deux jours sur la période du 07 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D28 du PR 44+738 au PR 44+780, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien POINOT, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

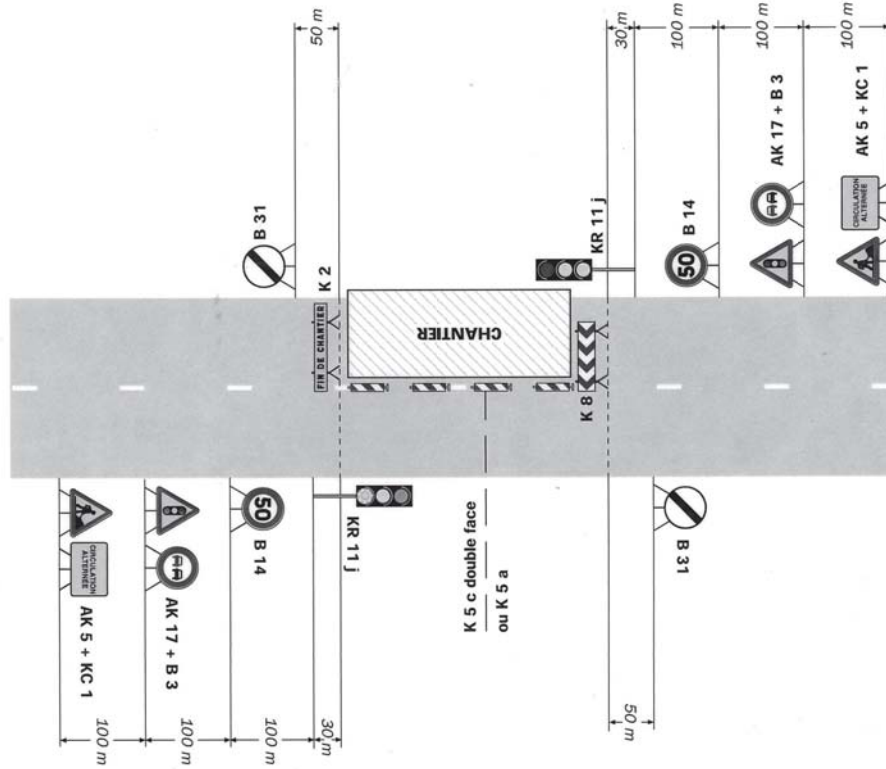
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225214AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 commune de PLAINE-ET-VALLEES Entre Noizé et St Jouin de Marnes hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/05/2022 de SAS CYPRIOTE TP VRD, demeurant Le Moulin 24220 SAINT-CYRIEN ;

pour le compte de ORANGE demeurant rue Salvador Allende, 86030 POITTIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de fourreaux pour la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

### ARRÊTE

Francis BODET

#### **Article 1 : Objet**

**Du 13 juin 2022 au 01 juillet 2022**, sur la route départementale D37 du PR 7+808 au PR 10+779, commune de PLAINE-ET-VALLEES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Armando DELACERDA, l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD

Adresse : Le Moulinai 24220 SAINT-CYPRIEN

Téléphone : 06.87.71.80.80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLEES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

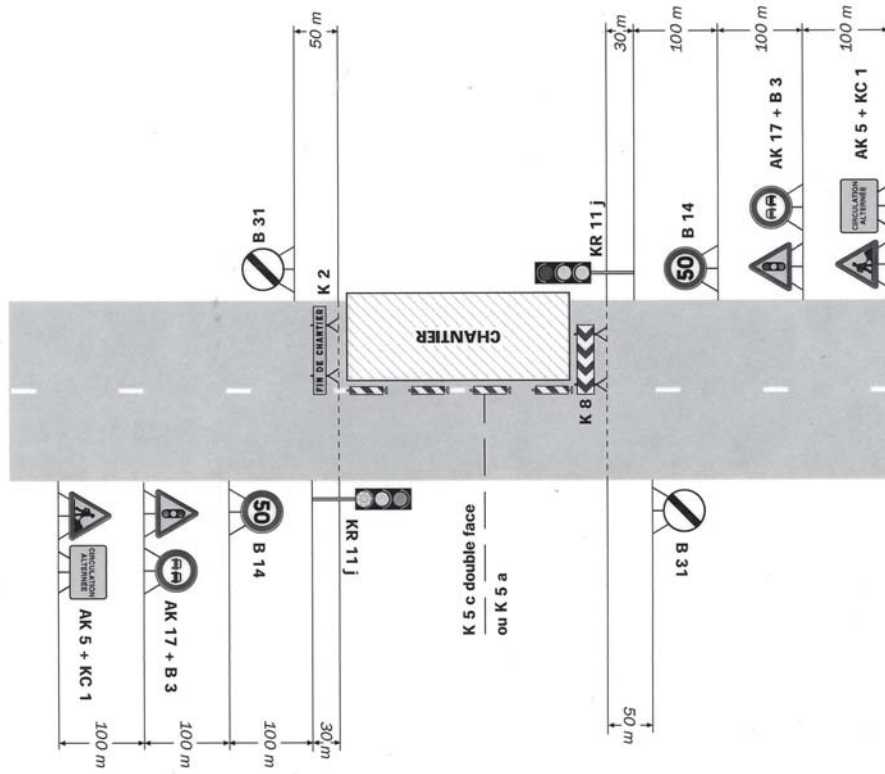
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



Pose de conduites Orange sur 3547 m sur la D37.

**Article 1 : Objet**

Une journée sur la période du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 5+511 au PR 5+534, commune de BRETIGNOLLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229693AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS  
commune de BRETIGNOLLES  
au lieu-dit de La Rousselière / La Faye  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un poteau cassé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRETIGNOLLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

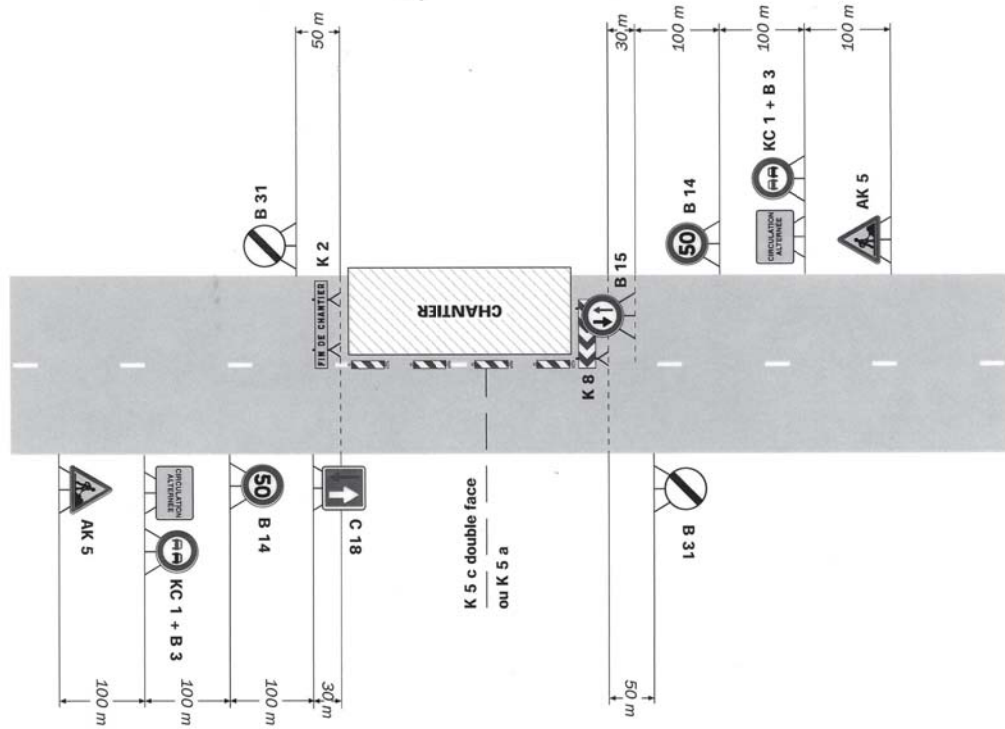
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Article 1 : Objet**

**Du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D156 du PR 5+632 au PR 5+652, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229709AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156  
commune de MAULÉON  
au lieu-dit de La Roche Allon / Moulins  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

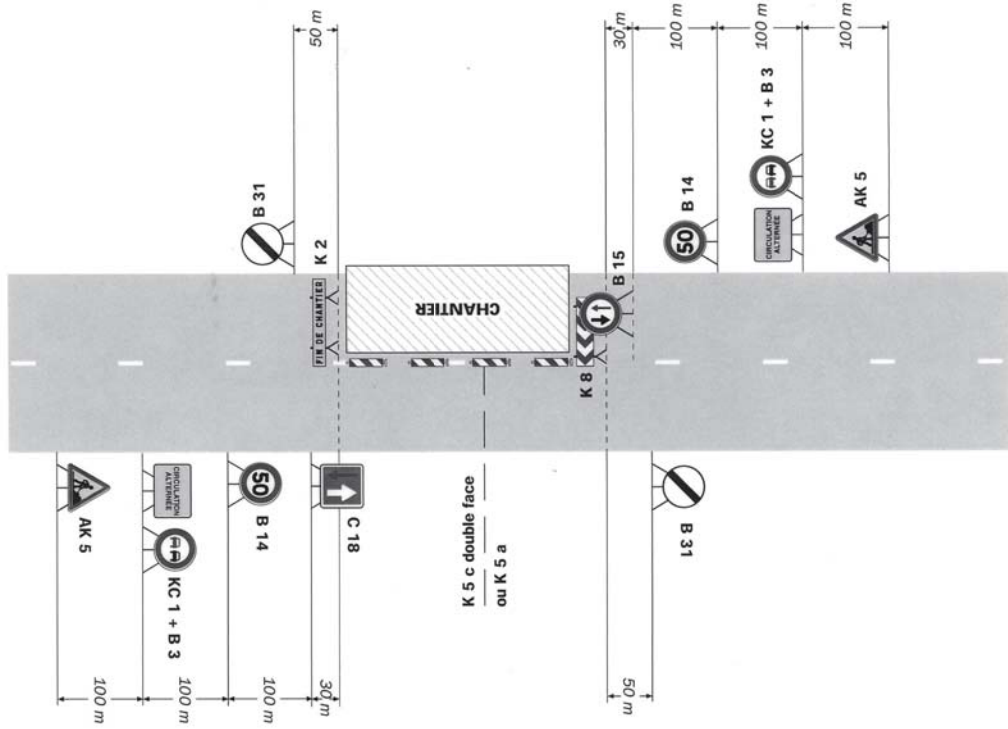
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 07 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D176 du PR 44+940 au PR 45+70, commune de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Xavier BERGER, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 13 44 20 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213391AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176  
commune de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX  
au lieu-dit de L'Hopiteau  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/06/2022 de EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;  
pour le compte de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux demeurant 2 Place de la Mairie, 79420 Saint Martin-du-Fouilloux ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;



Transmis à :

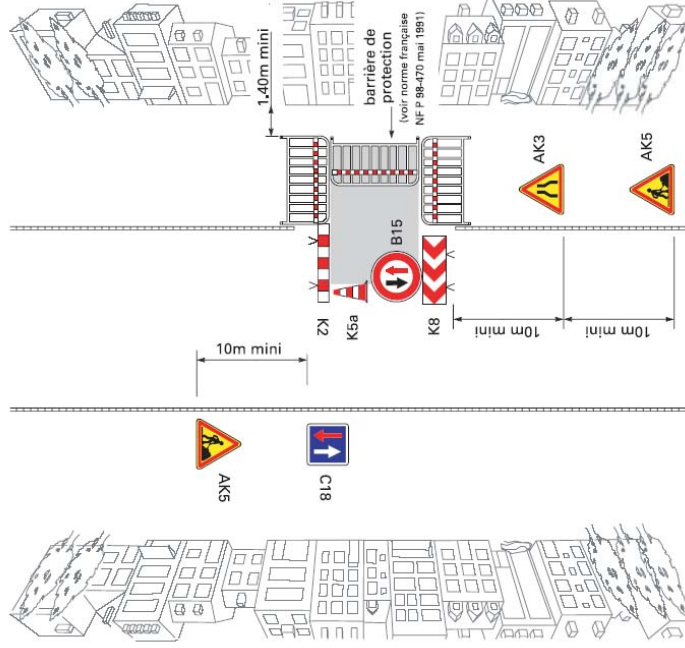
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Chantier fixe

4-04

Alternat par panneaux B15 et C18  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

1. La longueur maximum du chantier est de 100 m et le trafic maximum de 400 véh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-04 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine – volume 3

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213371AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329  
commune de CLAVE  
au lieu-dit de L'Epinalis  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/05/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant CS18840, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 10 Juin 2022 au 17 Juin 2022, sur la route départementale D329 du PR 14+465 au PR 14+555, commune de CLAVÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLAVE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

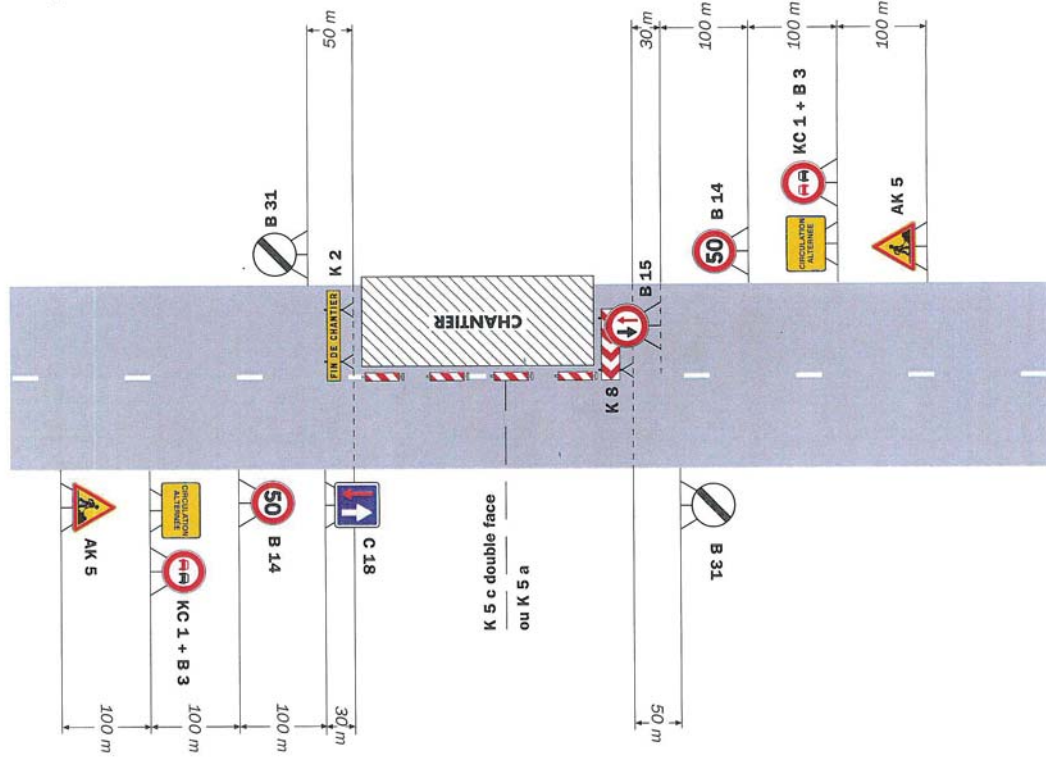
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C722

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213374AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D725**  
**commune de BOUSSAIS**  
**au lieu-dit de Le Patis**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/05/2022 de SADE - ETE RESEaux, demeurant 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant rue Salvador Allende, 86030 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 20 Juin 2022 au 01 Juillet 2022, sur la route départementale D725 du PR 20+640 au PR 21+780, commune de BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Romain TRONCHET, l'entreprise SADE - ETE RESEaux

Adresse : 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/06/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

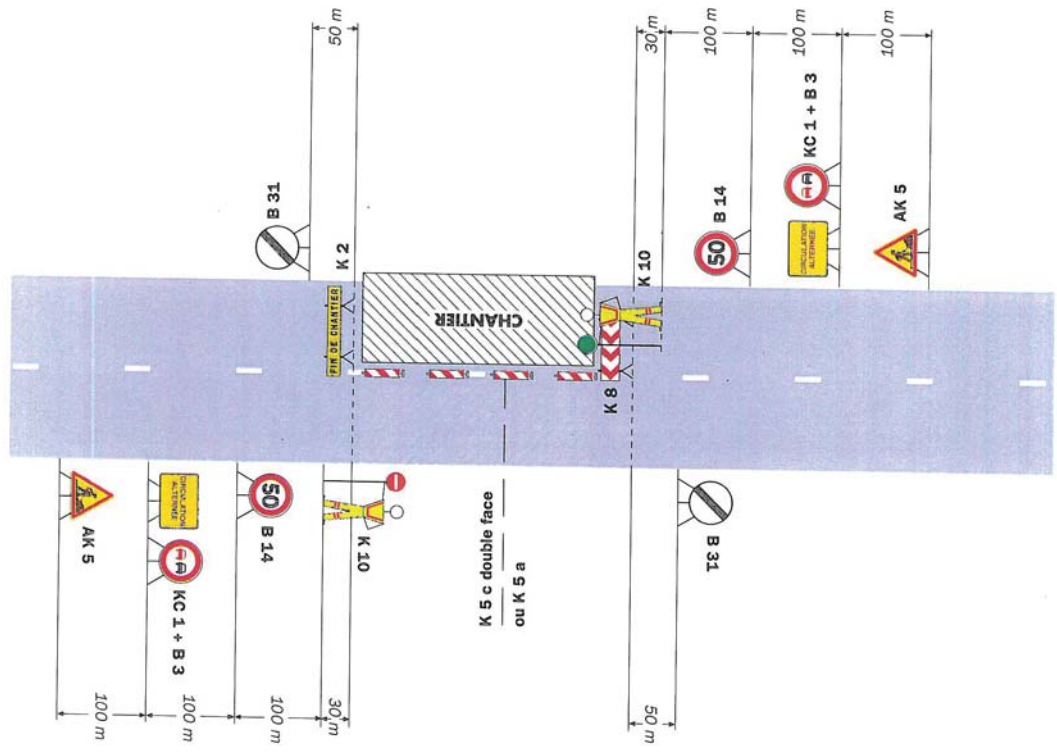
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par piquets K 10**

**Circulation alternée  
 Route à 2 voies**

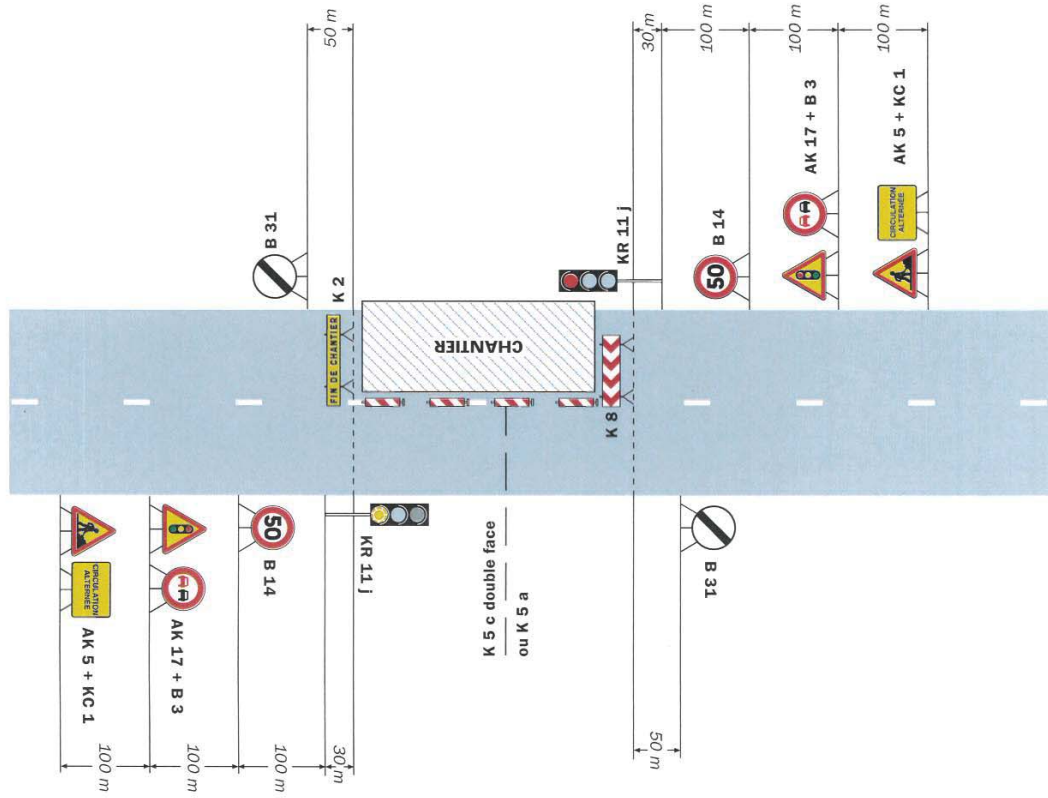


**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229688AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 commune de FAYE-L'ABBESSE au lieu-dit de Mon Beau Réve hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/05/2022 de SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;
- pour le compte de **ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;**
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement de 2 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Un jour sur la période du 07 juin 2022 au 21 juin 2022, sur la route départementale D725 du PR 22+447 au PR 22+580, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,

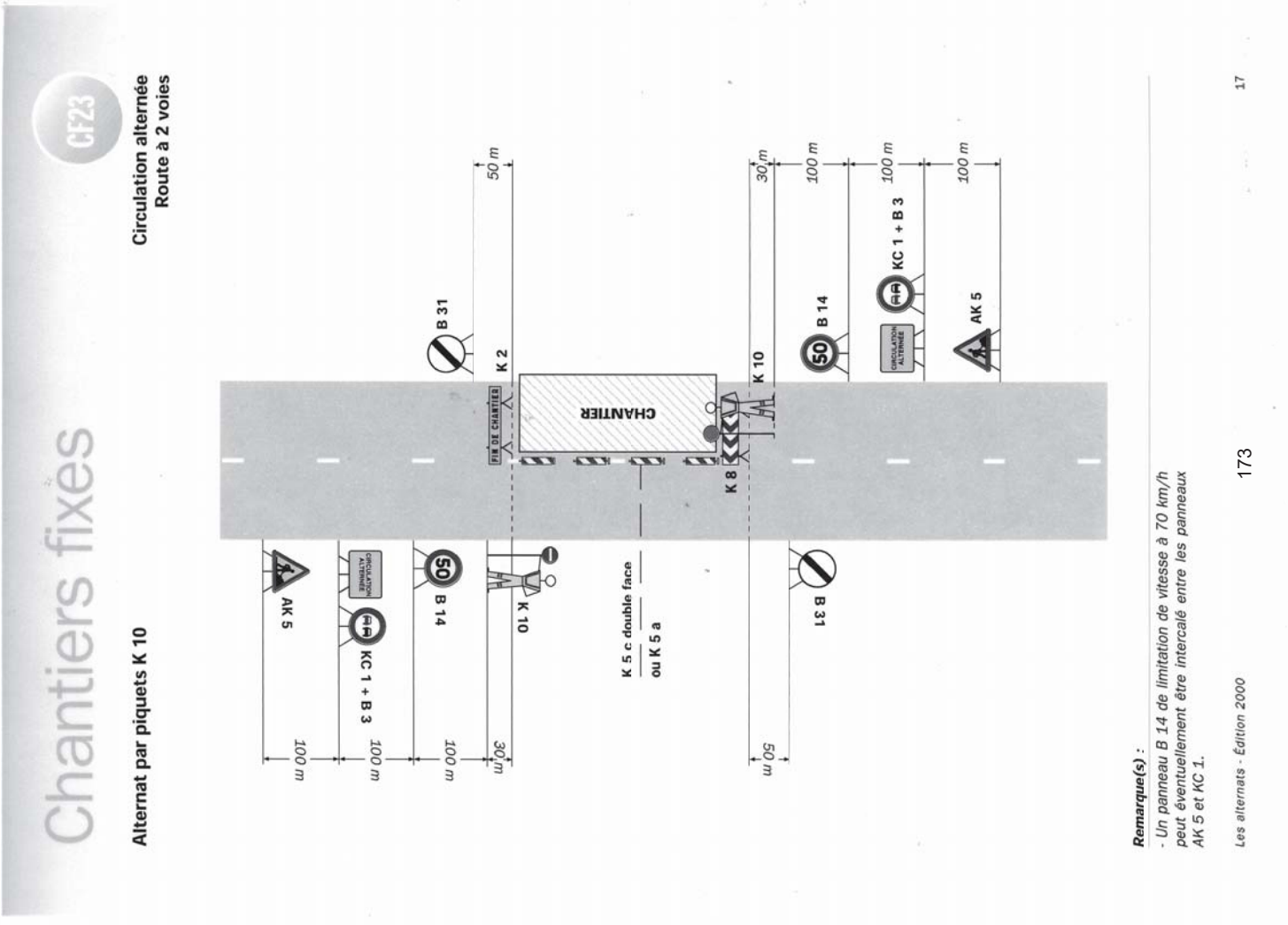
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225222AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748  
commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 30/05/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux pour enfouissement de câbles PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **20 mai 2022 à 07H00** au **15 juin 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 30/05/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

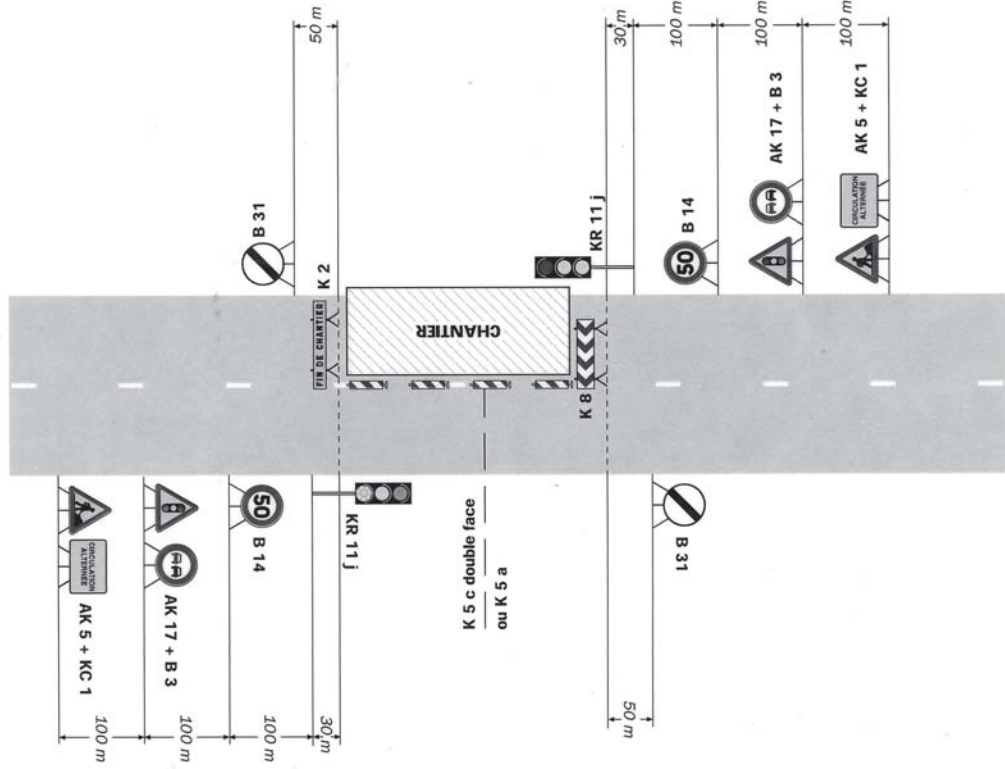
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CFZ4

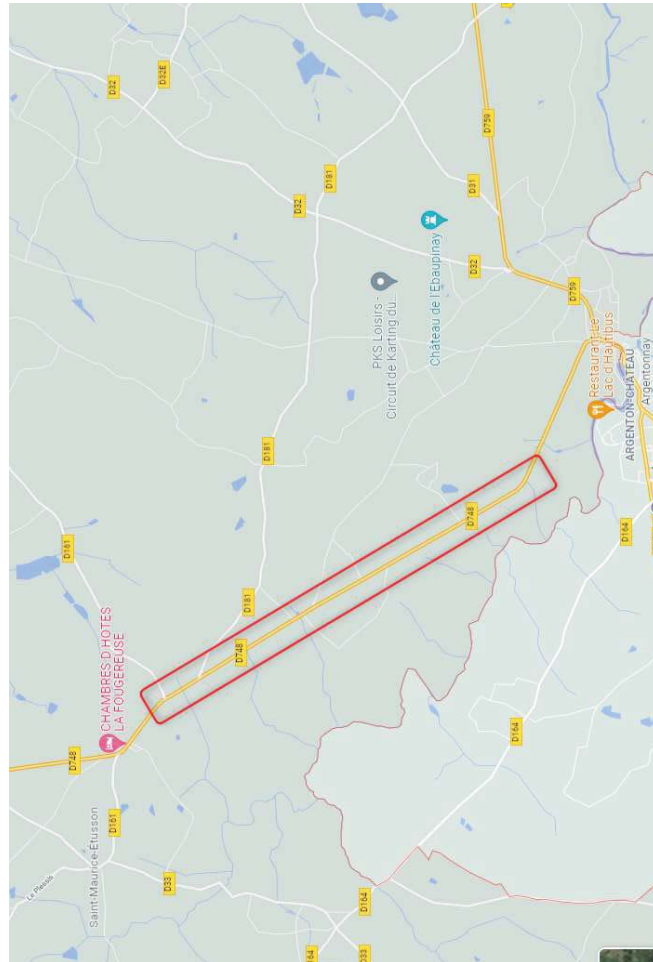
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Article 1 : Objet**

**Du 02 juin 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 34+426 au PR 34+450, commune de BOISME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229728AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BOISME**  
**au lieu-dit de L'Orgerie**  
**hors agglomération**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGMANT, l'entreprise VEOLIA - PO

Adresse : ZI n° 4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 17 01 05 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/06/2022 de VEOLIA - PO, demeurant ZI n° 4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fuite réseau eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOISME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

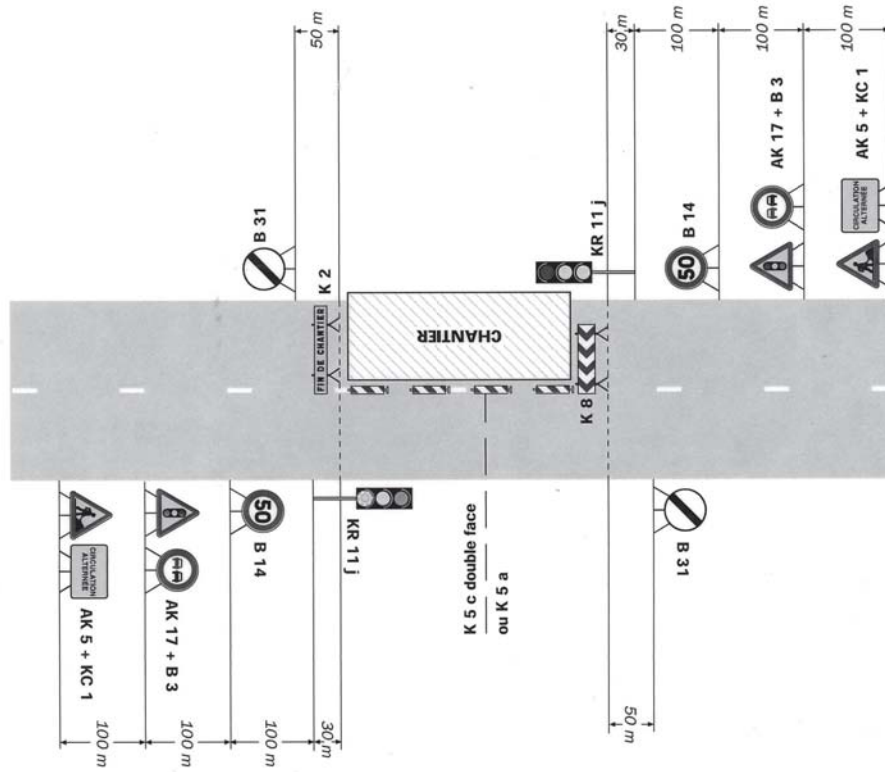
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CFZA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
N° GA2213397AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de modification de circulation et limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D938**  
**commune de CLAVE**  
**au lieu-dit de Forêt de la Saisine**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 03/06/2022 de M. BEAU Patrice, demeurant ZI des Courrolles, 79400 SAINT MAIXENT-L'ECOLE ;

pour le compte de L'Association La Cantine ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Exploitation des arbres en bordure de la RD938, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 07 juin 2022 au 15 juin 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D938 du PR 36+700 au PR 36+900 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BEAU Patrice,  
Adresse : ZI des Courrolles, 79400 SAINT MAIXENT-L'ECOLE  
Téléphone : 06 09 32 96 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

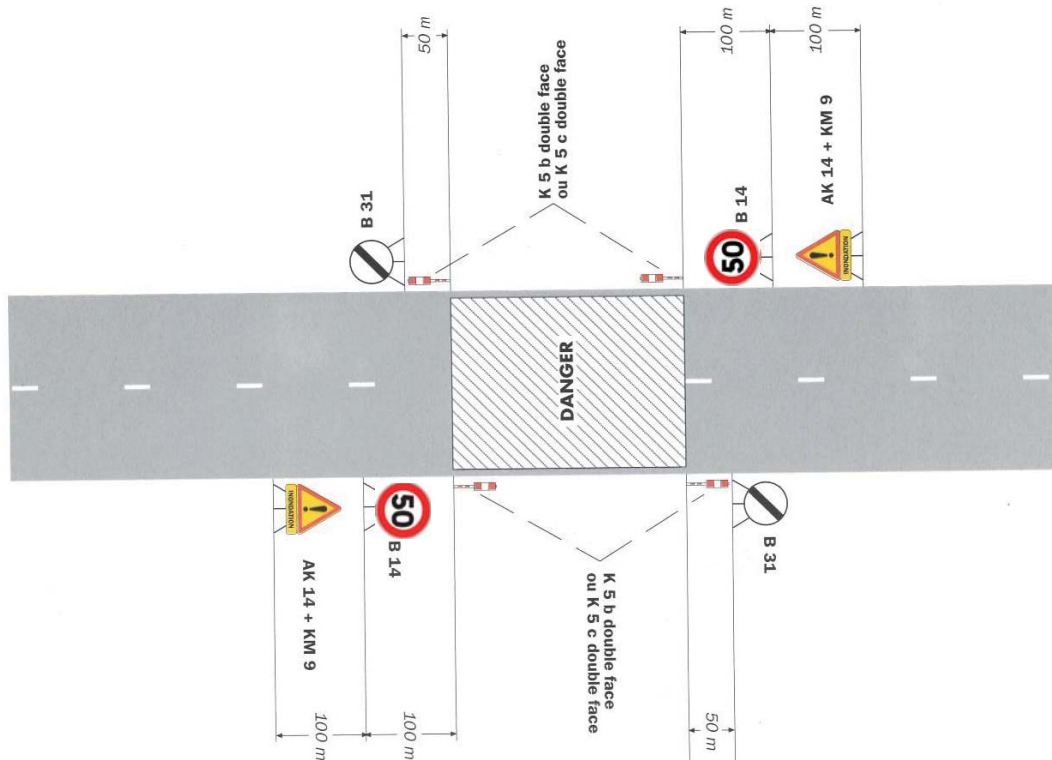
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Septres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Septres
- M. le Maire de la commune de CLAVE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Danger sur l'ensemble de la chaussée

**Nature du danger :**

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravitonnage
- Chaussée glissante.

**Remarque(s) :**

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

185

Signalisation temporaire - SETRA

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225158AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E  
commune de LOUZY  
Route de Saumur  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes. Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EHTP le 11/04/2022 et approuvé le 06/05/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2022 de EHTP - FN, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938E ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 01 juin 2022 au 10 juin 2022**, sur la route départementale D938E du PR 3+391 au PR 3+628, commune de LOUZY, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP - FN

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LOUZY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

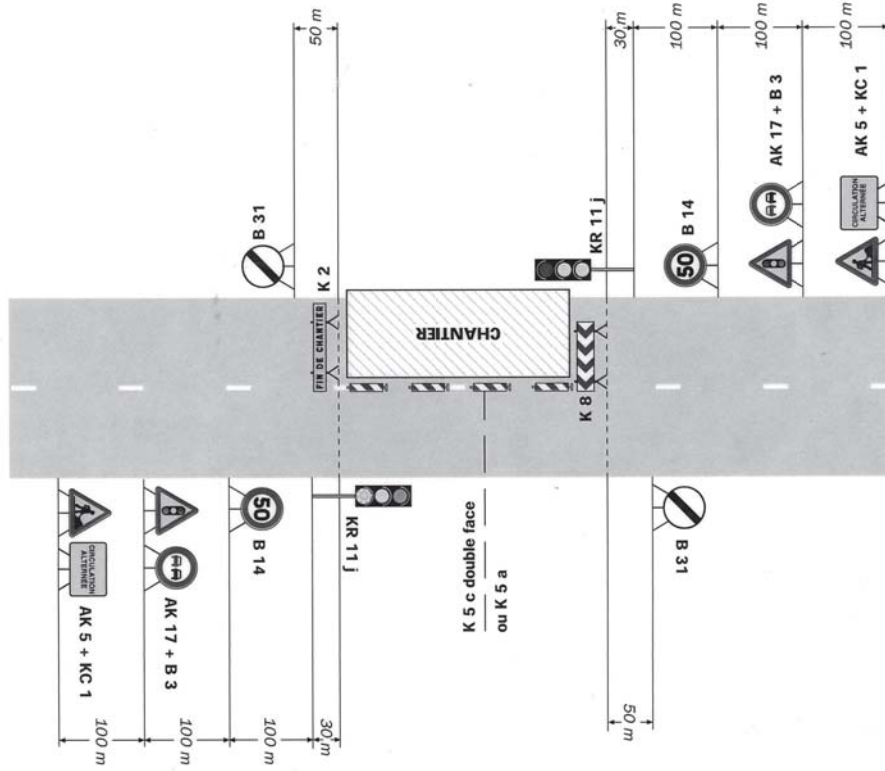
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

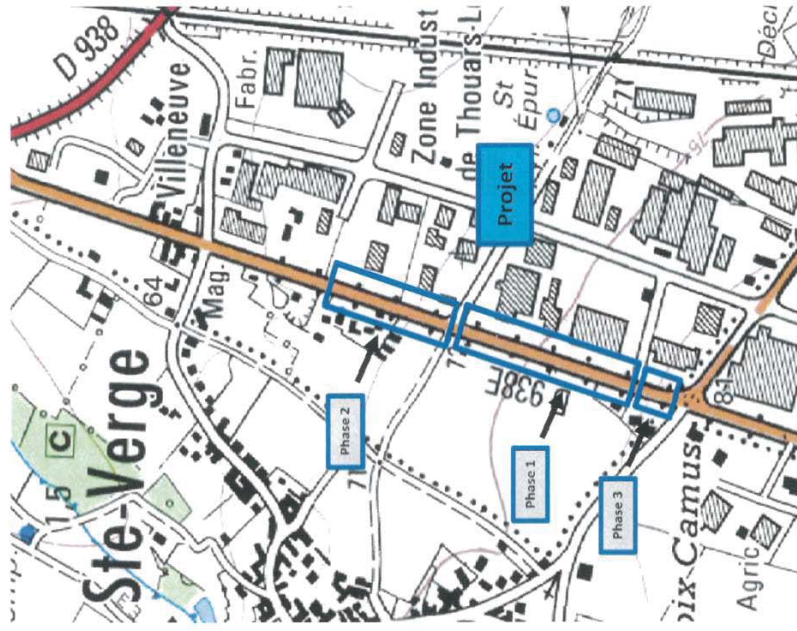
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Plan des travaux





**Article 1 : Objet**

**Deux jours sur la période du 20 juin 2022 au 30 juin 2022, sur la route départementale D938TER du PR 16+564 au PR 16+588, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229690AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : AOUJUIL Naoual, l'entreprise SOGETREL AN

Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 74 93 87 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**

**au lieu-dit de Le Petit Puy / TERVES**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADML\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/05/2022 de SOGETREL AN, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE AP demeurant 8 Rue des Gamins 33731 BORDEAUX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble en aérien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

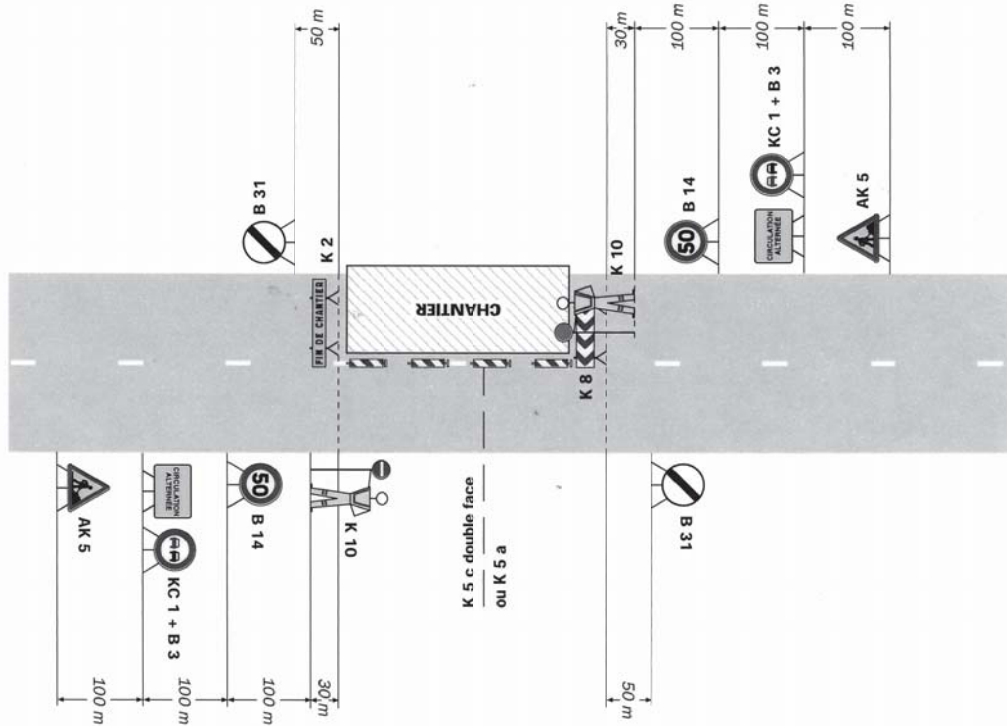
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N° BR229888AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur les routes départementales D19, D155 et D149BIS**  
**communes de MAULEON, BRETIGNOLLES, CIRIERES, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LE PIN**  
**Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 15/06/2022 de Département 79 - ATT NDS, demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Département 79 - ATT NDS demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de traiter le ressuaage sur les chaussées suite aux fortes chaleurs, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D19, D155 et D149BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2022 au 30 juin 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes départementales D19 du PR 27+542 au PR 30+131, D155 du PR 0+460 au PR 3+288 et D149BIS du PR 10+886 au PR 15+401 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise Département 79 - ATT NDS

Adresse : Bocapôle 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- M/Mme le/la Maire des communes de MAULEON, BRETIGNOLLES, CIRIERES,

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LE PIN

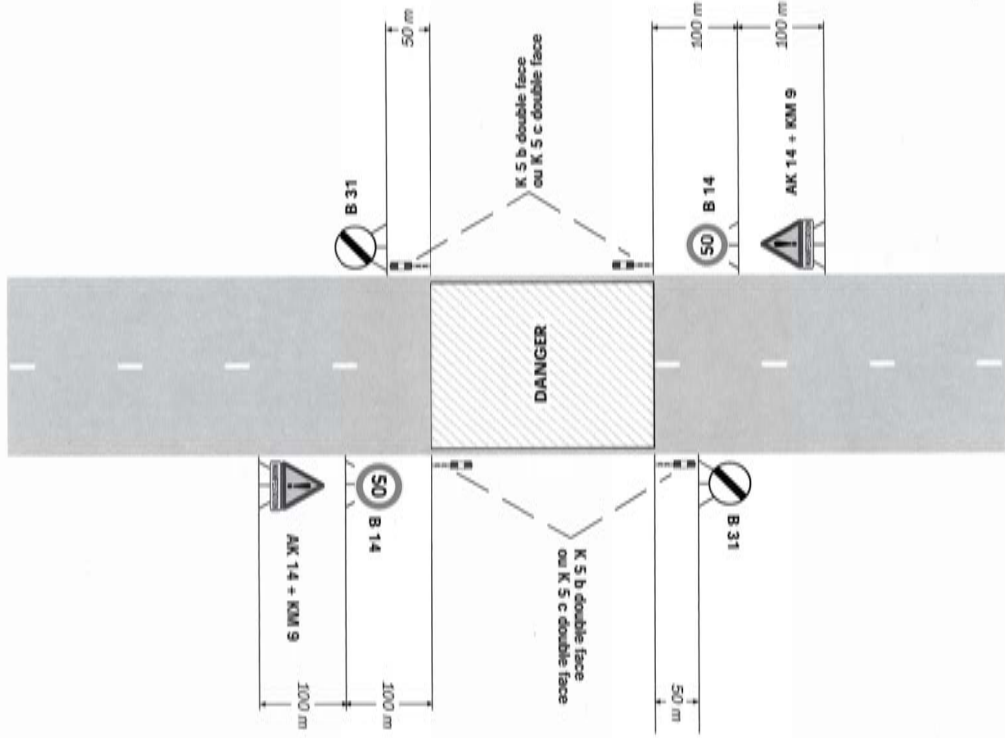
- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DT3 Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



**Nature du danger :**  
- Manifestation

**Remarque(s) :**

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213409AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D21 commune de VAUSSEROUX hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2022 de l'entreprise CREA STEP, demeurant 49 route de la Borde, 37360 BEAUMONT LOUESTAULT ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manœuvres d'engins de chantier, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D21 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 11 juin 2022 au 11 juillet 2022, sur la route départementale D21 du PR 4+985 au PR 5+320, commune de VAUSSEROUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme GUITTER Virginie, l'entreprise CREA STEP

Adresse : 49 route de la Borde, 37360 BEAUMONT LOUESTAULT

Téléphone : 06 03 46 02 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

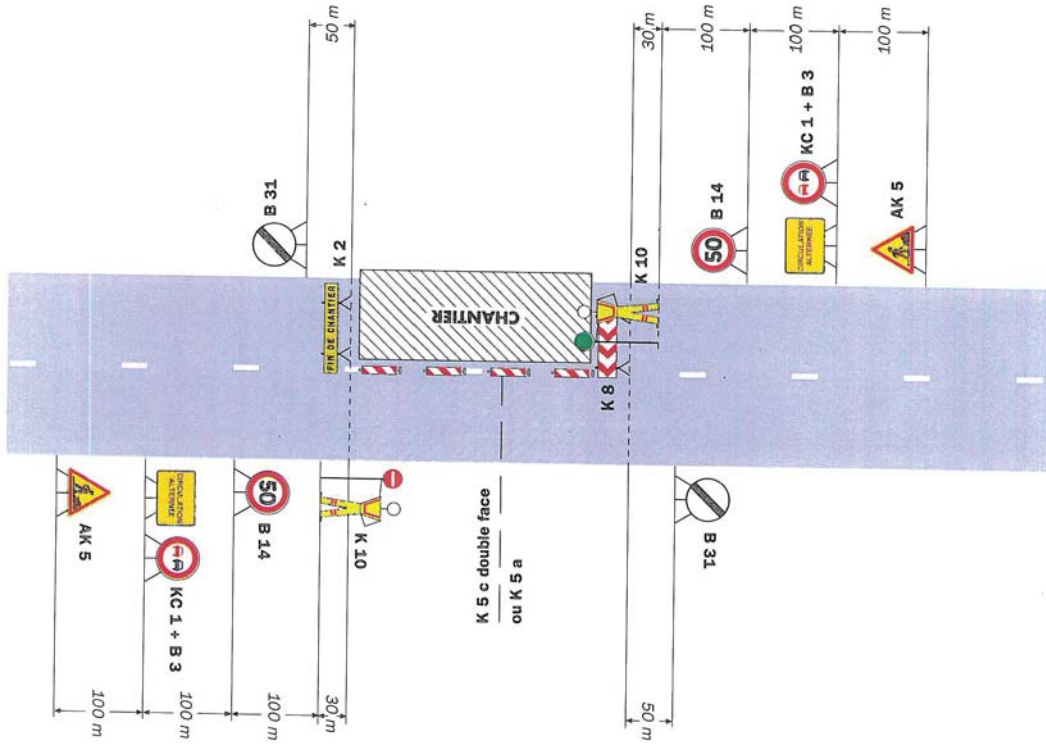
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N° TH25270AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D28 communes de COULONGES-THOUARSAIS et LUCHE-THOUARSAIS hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 15/06/2022 de ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte de Conseil Départemental des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac- CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Limitation de vitesse à 50 km/h pour la sécurisation des usagers suite au ressuage traité par un gravillonnage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2022 au 18 juillet 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D28 du PR 14+271 au PR 16+48 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de COULONGES-THOUARSAIS et LUCHE-THOUARSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225208AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D28, D170, D135 et D135R10 communes de SAINT-VARENT et PIERREFITTE en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LES MAIRES DE SAINT-VARENT et PIERREFITTE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande du Comité d'Organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres reçue le 17/05/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Course cycliste du Contre la Montre du Tour des Deux Sèvres, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D28, D170, D135 et D135R10 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 16 juillet 2022 à 07H00 au 16 juillet 2022 à 14H30**, sur les routes départementales D28 du PR 9+780 au PR 10+184 du PR 9+209 au PR 9+238 du PR 9+240 au PR 9+779, D170 du PR 23+929 au PR 24+19 du PR 22+65 au PR 23+906, D135 du PR 19+676 au PR 20+49 du PR 20+431 au PR 24+1101 et D135R10 du PR 0+56 au PR 0+86, commune de SAINT-VARENT et PIERREFITTE, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

**Les organisateurs devront s'assurer de la sécurité des usagers de la route et des coureurs pendant la manifestation.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain GABARD, le Comité d'Organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres

Adresse : Hôtel de la Vie Associative, Rue J. Cugnot 79000 NIORT

Téléphone : 06 76 81 42 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St Varent, le 08/06/2022

Fait à THOUARS, le 08/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Fait à Pierrefitte, le 08/06/2022

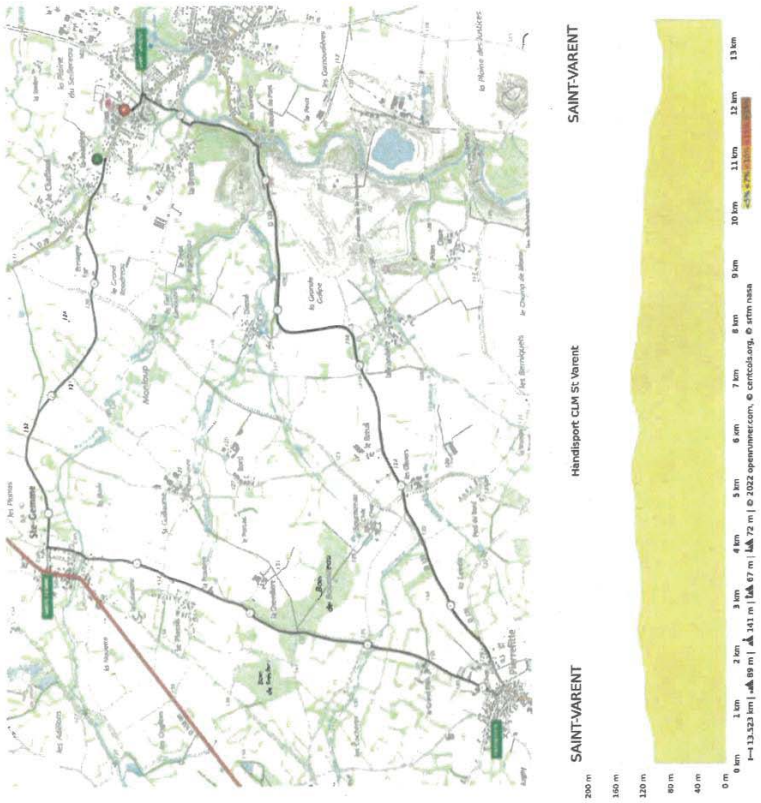
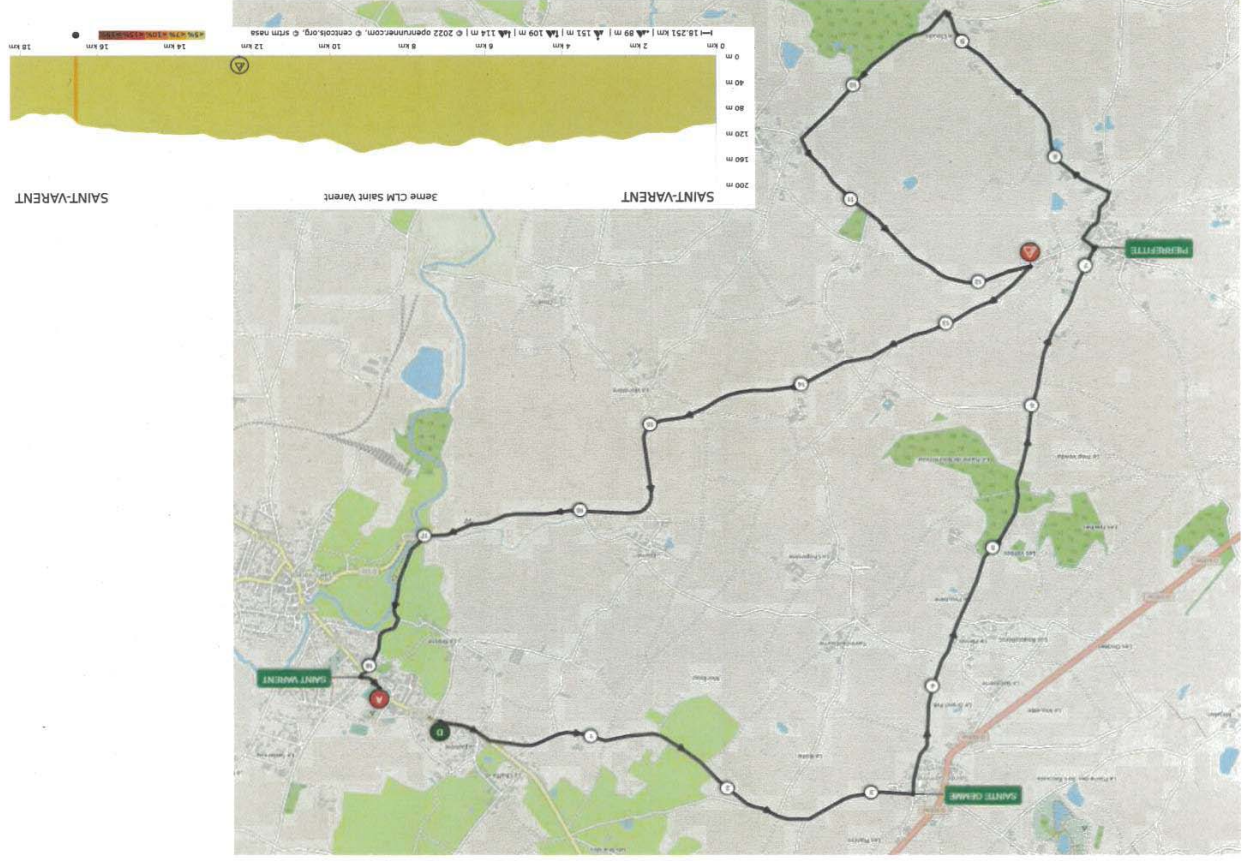
Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-VARENT et PIERREFITTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





ARRÊTE

Article 1 : Objet

Deux jours sur la période du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D33 du PR 28+48 au PR 28+857, commune de NUEL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229809AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 commune de NUEL-LES-AUBIERS au lieu-dit de La Brenaire à Milpied hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADML\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement de 4 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

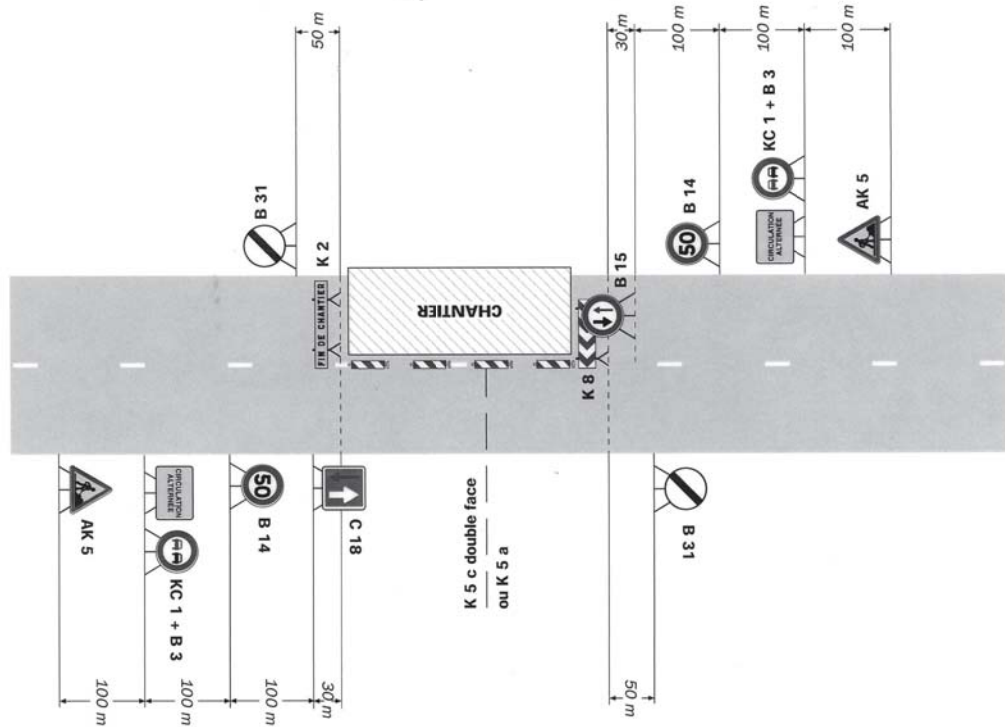
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225226AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33  
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

Etusson  
En / hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2022 par laquelle MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE sous-traitant de CEGELEC ANGERS INFRA - 14 avenue du Pin - 49071 BEAUCOUZE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection définitive de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

#### ARRÊTENT

##### Article 1 : Objet

**Du 09 juin 2022 au 14 juin 2022**, sur la route départementale D33 du PR 35+573 au PR 36+56, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

##### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 02/06/2022

Fait à THOUARS, le 02/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

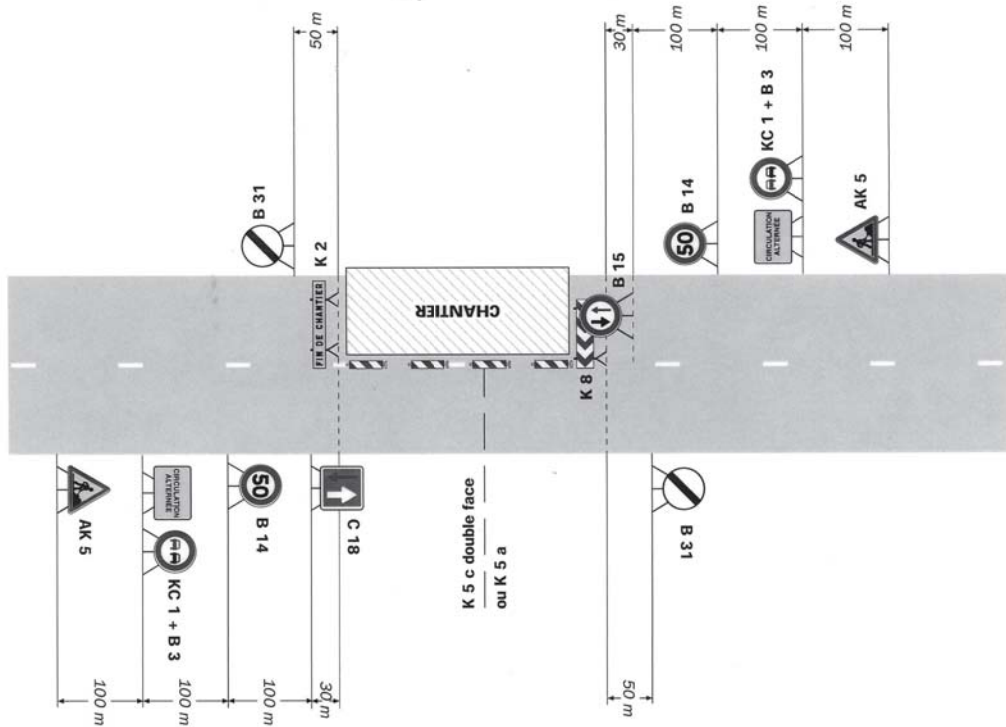
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2212567AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**et ou par chantier mobile**  
**sur la route départementale D57**  
**commune de ROM**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les fiches de signalisation annexées (CF 23 et CM 44) ;
- Vu** la demande reçue le 07/06/2022 de l'entreprise GENESIUS, demeurant 6 rue Cronstadt 06000 NICE ;
- pour le compte du GROUPEMENT SOGETREL demeurant 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (remplacement de poteaux téléphoniques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022, sur la route départementale D57 du PR 0+-895 au PR 5+615, commune de ROMI, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 et ou par une signalisation conforme à la fiche CM 44 (chantier mobile).

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nikolov IVAYLO de l'entreprise GENESIUS  
Adresse : 6 rue Cronstadt 06000 NICE  
Téléphone : 07 87 66 31 65  
Courriel : gcrpoc6@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

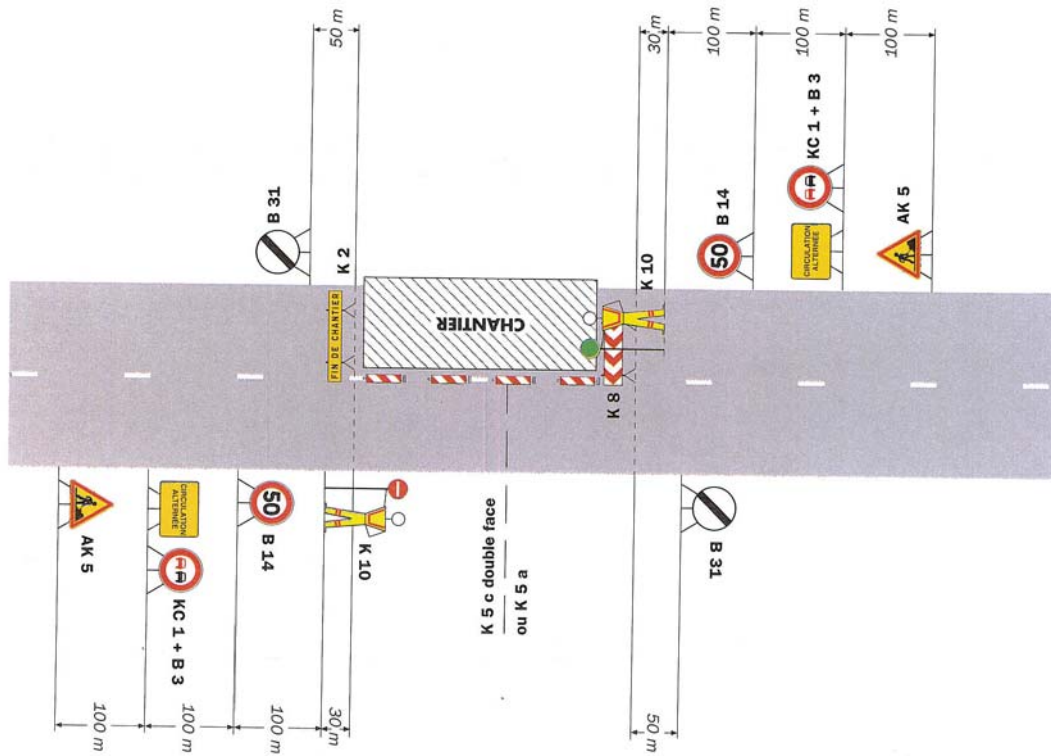
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROMI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (gcrpoc6@gmail.com)
- M. le Directeur de Sogetrel (recepissedaftth@sogetrel.fr)
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Pascal GIRAULT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

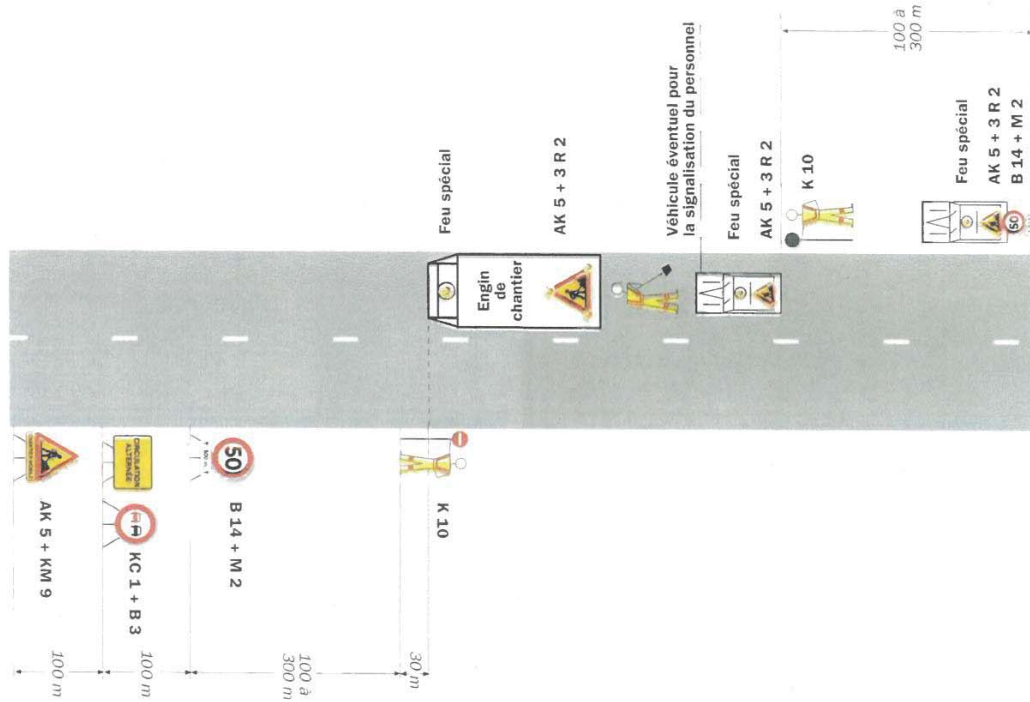
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213376AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D60  
commune de ASSAIS-JUMEAUX  
au lieu-dit de Route de la Garenne  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/05/2022 de GEF TP , demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D60 ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 au 15 juillet 2022, sur la route départementale D60 du PR 6+850 au PR 6+860, commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

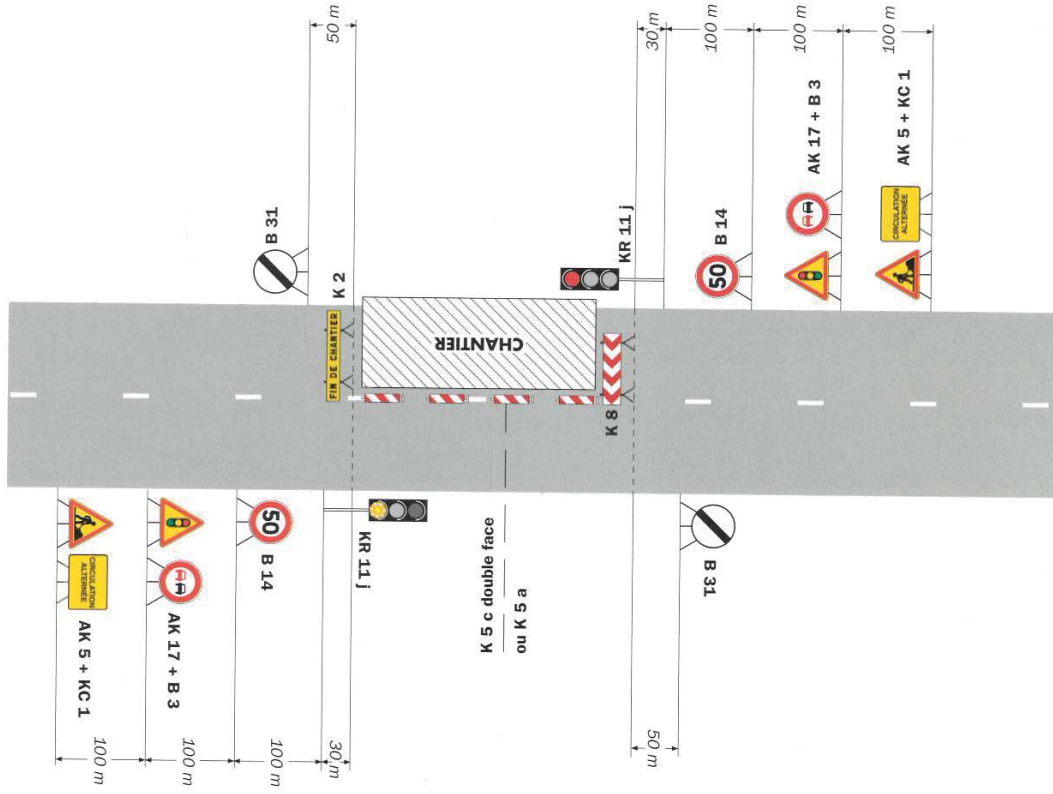
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213377AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126**  
**commune de BECELEUF**  
**au lieu-dit de Route de Fenieux**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 30/05/2022 de ENGIE INEO, demeurant 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 13 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D126 du PR 5+105 au PR 5+250, commune de BECELEUF, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Dimitri BOISSONNOT, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2022.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

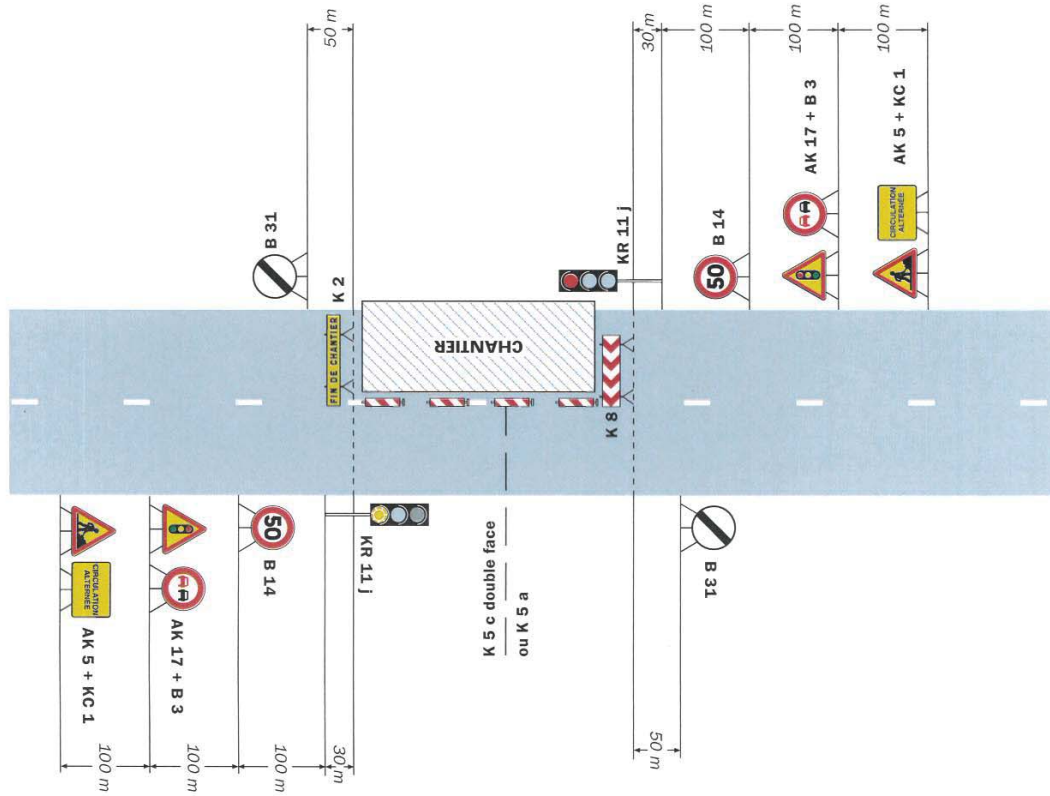
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BECELEUF
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D129 du PR 6+400 au PR 6+450, commune de ARDIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213389AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D129**  
**commune de ARDIN**  
**au lieu-dit de Beauchêne**  
**hors agglomération**

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/06/2022 du Syndicat des Eaux du Centre Ouest, demeurant Beaulieu, 79410 ECHIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D129 ;

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SECO Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Adresse : Beaulieu, 79410 ECHIRE

Téléphone : 05 49 06 05 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARDIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

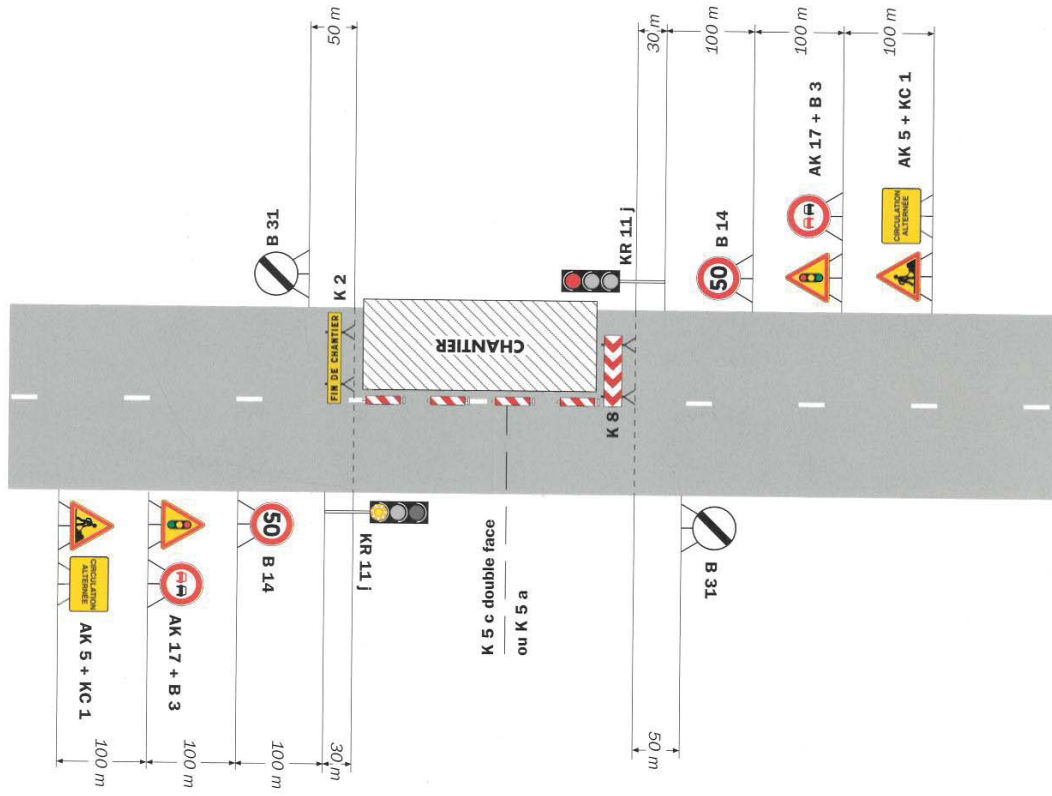
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213284AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D134  
Bd du Parnasse, Route de Gourgé  
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de CHATILLON-sur-THOUET en date du 11 mai 2022,
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEF TP le 25/04/2022 et approuvé le 03/06/2022 ;
- Vu** la demande formulée le 25/04/2022 par GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 19+330 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :**  
- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.
- SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :**  
- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoît BONNIFET, l'entreprise GEF TP  
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET  
Téléphone : 06 80 46 99 68  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

##### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

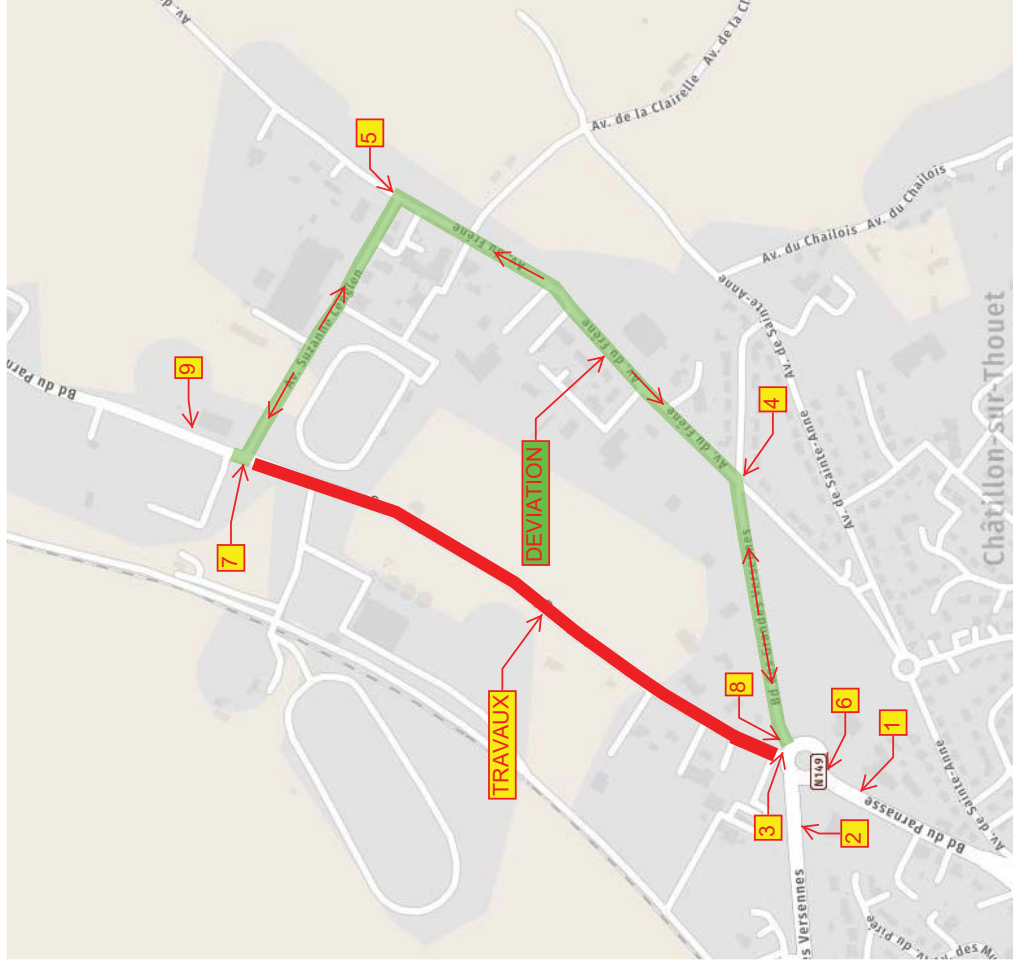
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET





Vu la demande reçue le 30/05/2022 de la Commune de Boismé, demeurant 1, Rue Jeanne d'Arc 79300 BOISMÉ ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D135 et D139 ;

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR229692AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation les routes départementales D135 et D139  
Rue du Parc, Rue Neuve, Rue de la Rochejacquelin,  
rue Iescure, rue Jeanne d'Arc, rue de la Cure, rue de l'Eglise  
commune de BOISMÉ  
en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE BOISMÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de BRESSUIRE en date du 31/05/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE SAINT LAURENT en date du 31/05/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de CLESSÉ en date du 31/05/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest en date du 31/05/2022 ;

#### ARRÊTENT

##### Article 1 : Objet

Du 25 septembre 2022 à 07H00 au 25 septembre 2022 à 20H00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D135 du PR 3+225 au PR 3+641 et D139 du PR 8+400 au PR 8+892 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

La déviation de la RD139 sera mise en place de Bressuire à Clessé et de Clessé à Bressuire par :  
- la RD748 de Bressuire à la Chapelle St Laurent, puis par la RD19 de La Chapelle St Laurent à Clessé et vis versa dans l'autre sens de circulation.

La déviation de la RD135 sera mise en place de Faye l'Abbesse à la Chapelle St Laurent et de la Chapelle St Laurent à Faye l'Abbesse.

Au carrefour RD135/RN149, prendre la RN149 en direction de Bressuire, au giratoire emprunter la VC boulevard de Poitiers, continuer jusqu'au giratoire avec la RD938Ter et prendre la 3e sortie. Poursuivre sur le Boulevard de l'Europe puis au carrefour RD938Ter / RD748, prendre la RD748 direction La Chapelle St Laurent et vis versa dans l'autre sens de circulation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement le soir de la manifestation (après 20H).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Commune de Boismé  
Adresse : 1, Rue Jeanne d'Arc 79300 BOISME  
Téléphone : 06 11 27 21 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOISMÉ, le 08/06/2022  
Fait à BRESSUIRE, le 03/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef d'Agence

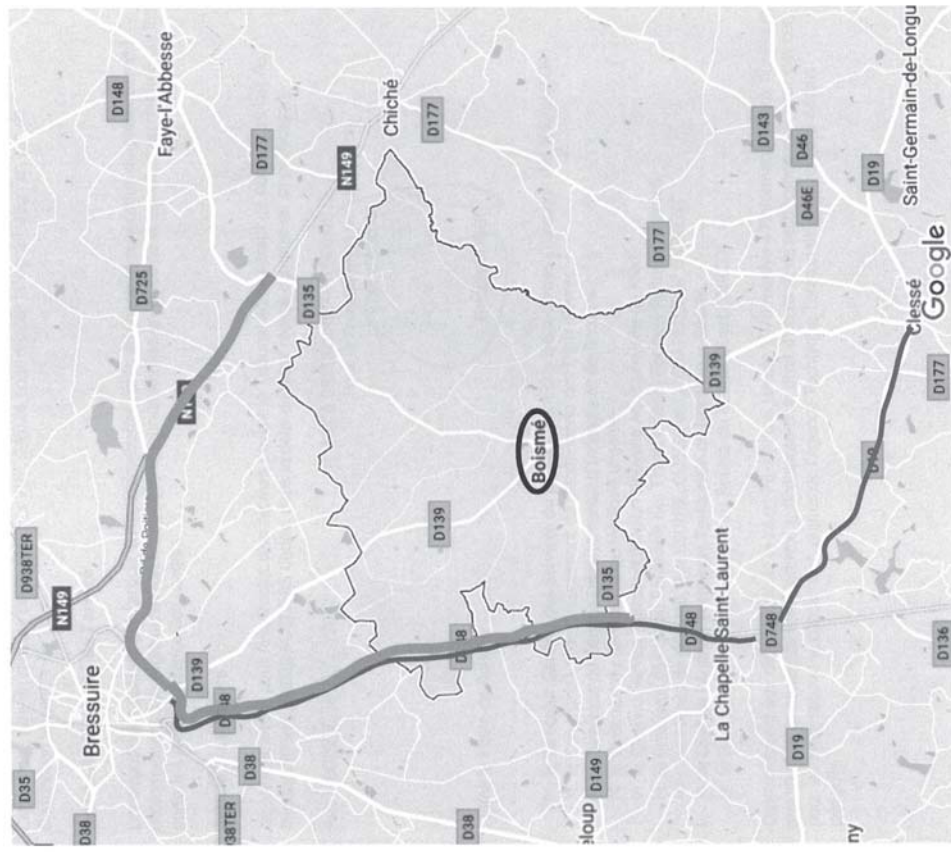
Mme le Maire de Boismé


Francis BODET

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires de BOISMÉ, BRESSUIRE, CLESSÉ et LA CHAPELLE ST LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest (DIRCO)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## DEVIATION RD139 ET RD135 VIDE GRENIER DE BOISMÉ le 25 septembre 2022



-  Centre de Boismé fermé à la circulation
-  Déviation RD135
-  Déviation RD139

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225265AT

**ARRÊTE**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par chaussée rétrécie sur la route départementale D135  
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS  
au lieu-dit de route de Saint Varent  
En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2022 par laquelle SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000  
POITIERS ;

**Vu** (à compléter)

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS  
;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles  
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes  
départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux  
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale  
D135 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du **22 juin 2022** au **26 juin 2022**, sur la route départementale D135 du PR 33+191 au PR 33+637,  
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie  
"signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation  
annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée  
notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du  
rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h  
augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise  
mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Thomas BILLY, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 07 85 94 71 05

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de  
dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le  
week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100  
mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté  
conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil  
départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-JEAN-DE-THOUARS, le 15/06/2022

Fait à THOUARS, le 15/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

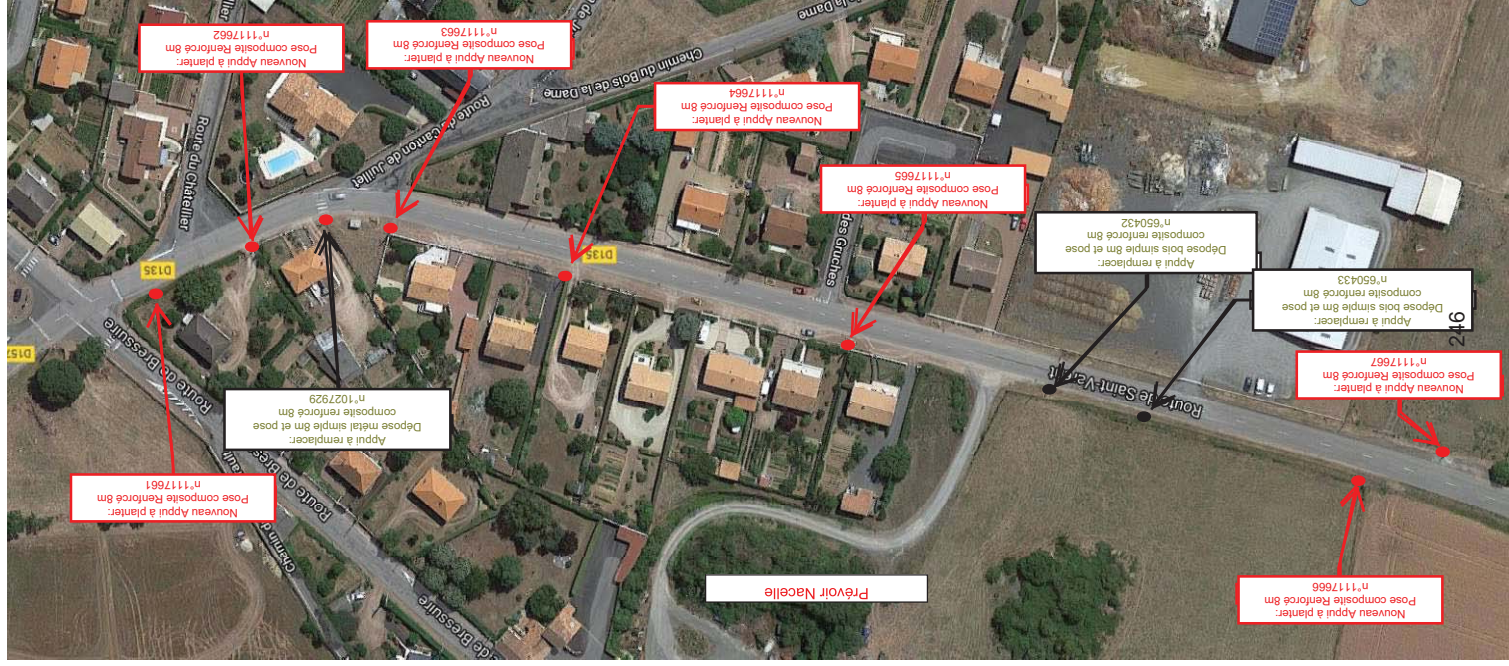
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

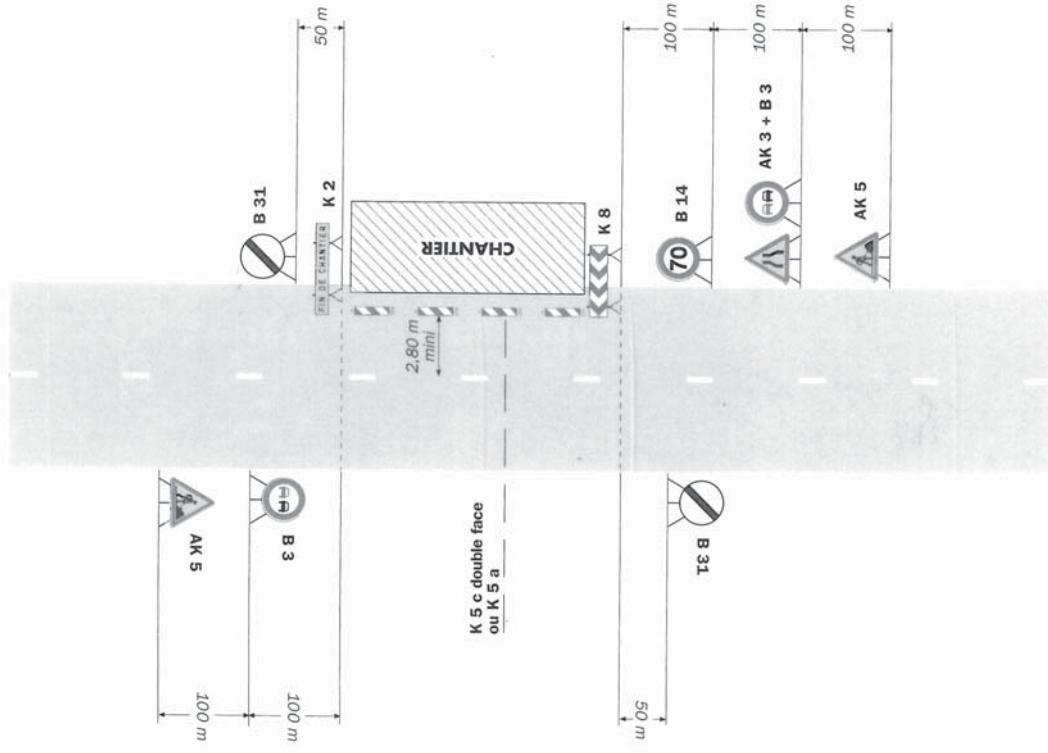
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



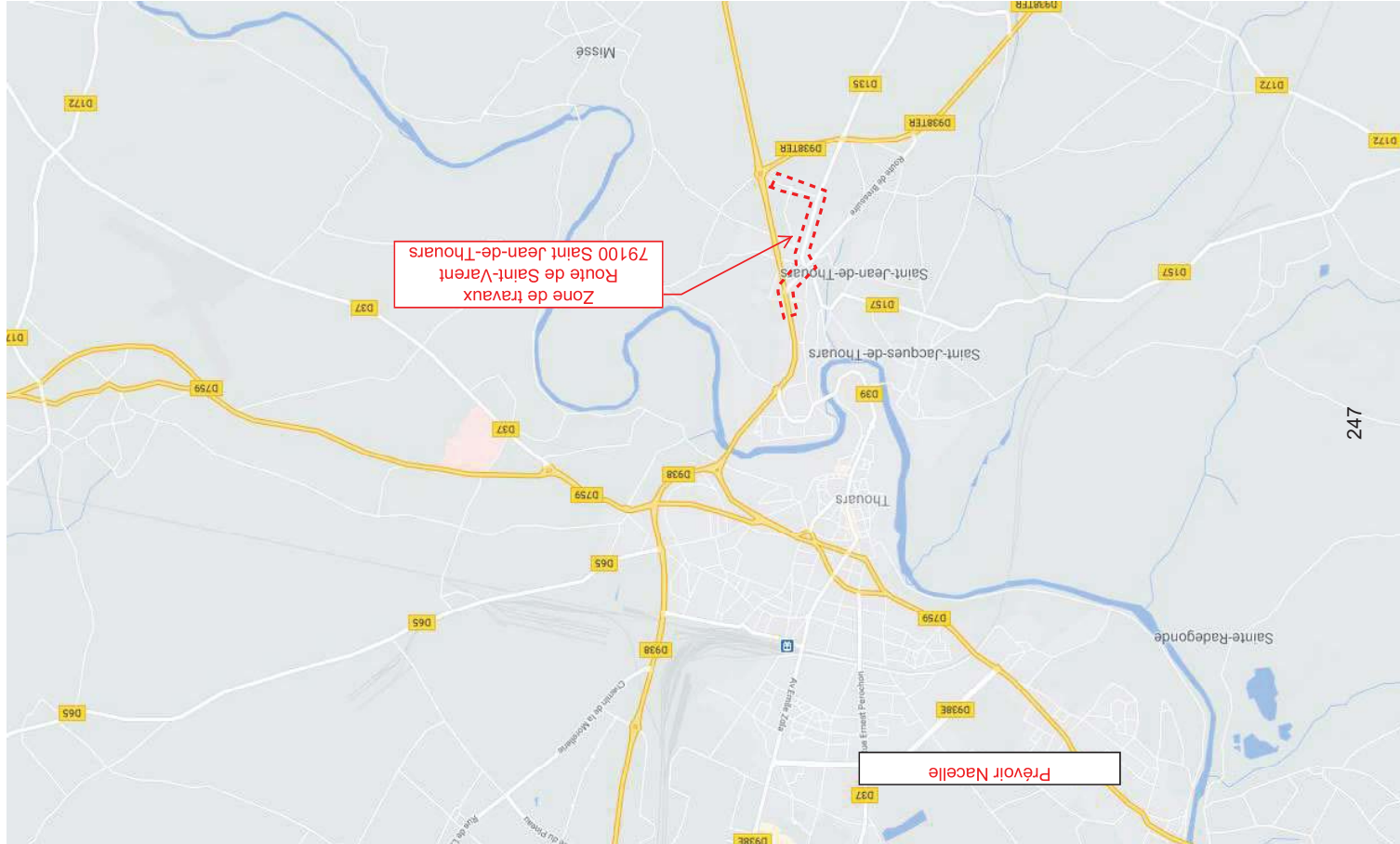
Léger empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empêtement est très faible.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229828AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139**  
**commune de BOISME**  
**au lieu-dit de Le Peu**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D139 du PR 7+26 au PR 7+117, commune de BOISME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Boismé vers Bressuire

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

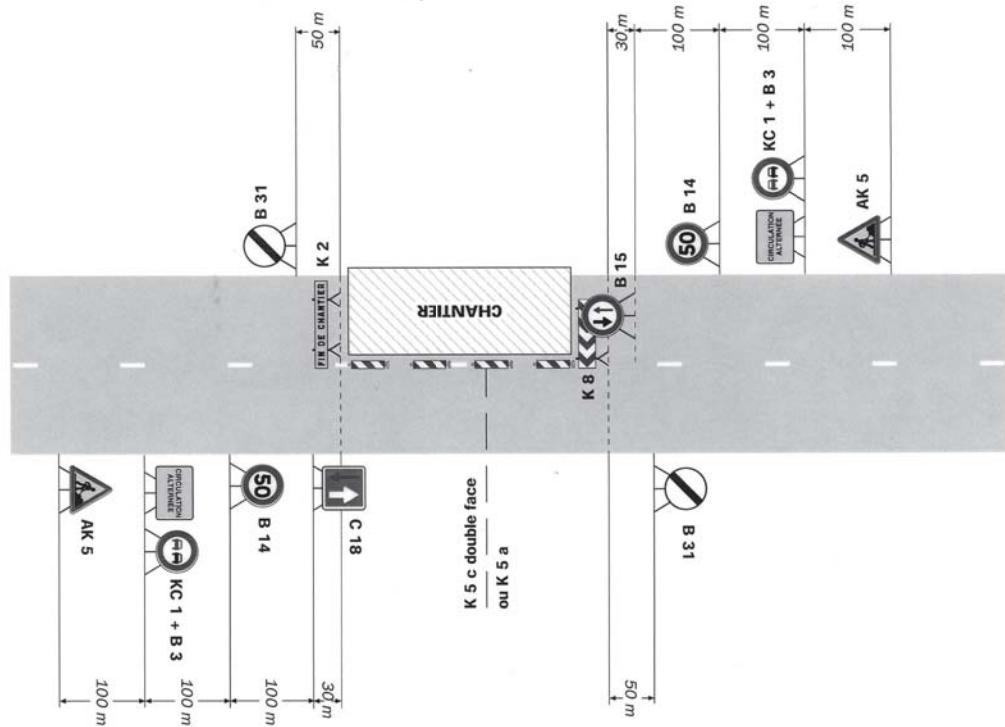
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Le 13 juillet 2022 de 22H45 à 23H45, la circulation sera interdite sur la route départementale D142 du PR 14+400 au PR 16+100 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs mandatés pour la manifestation, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

N°GA2213338AT

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D142  
Le Pont du Barrage, la Gétière  
commune de CLAVÉ  
en et hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CLAVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/05/2022 de la commune de Clavé, demeurant 4 route du Lavoir, 79420 CLAVÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

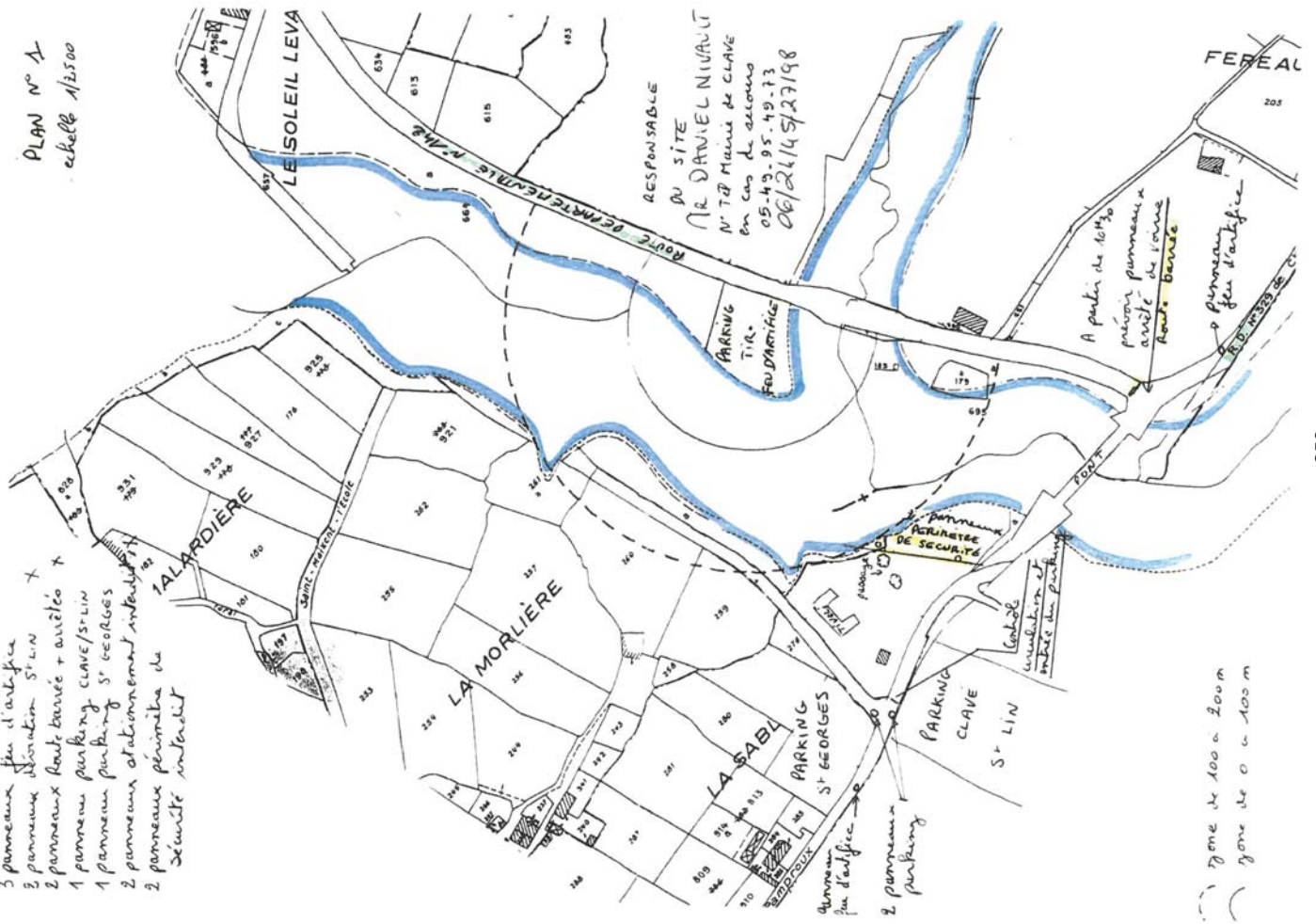
**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route



PLAN N° 1  
 échelle 1/2500

- 3 panneaux feu d'artifice
- 3 panneaux observation ST LIN
- 2 panneaux route barrée + arrêtés X
- 1 panneau parking CLAVE/S+LIN
- 1 panneau stationnement interdit
- 2 panneaux périmètre de sécurité interdit



256

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLAVÉ, le 02/06/2022

Fait à PARTHENAY, le 30/05/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

**Transmis à :**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CLAVE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

255

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229830AT

**ARRETÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de LE PIN**  
**au lieu-dit de La Boujallière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 11 +469 au PR 11 +554, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens RORTHAIS vers LE PEU

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229768AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS  
commune de MAULEON  
au lieu-dit de Carrefour RD 149 Bis/RD 171 La Chapelle Largeau  
hors agglomération

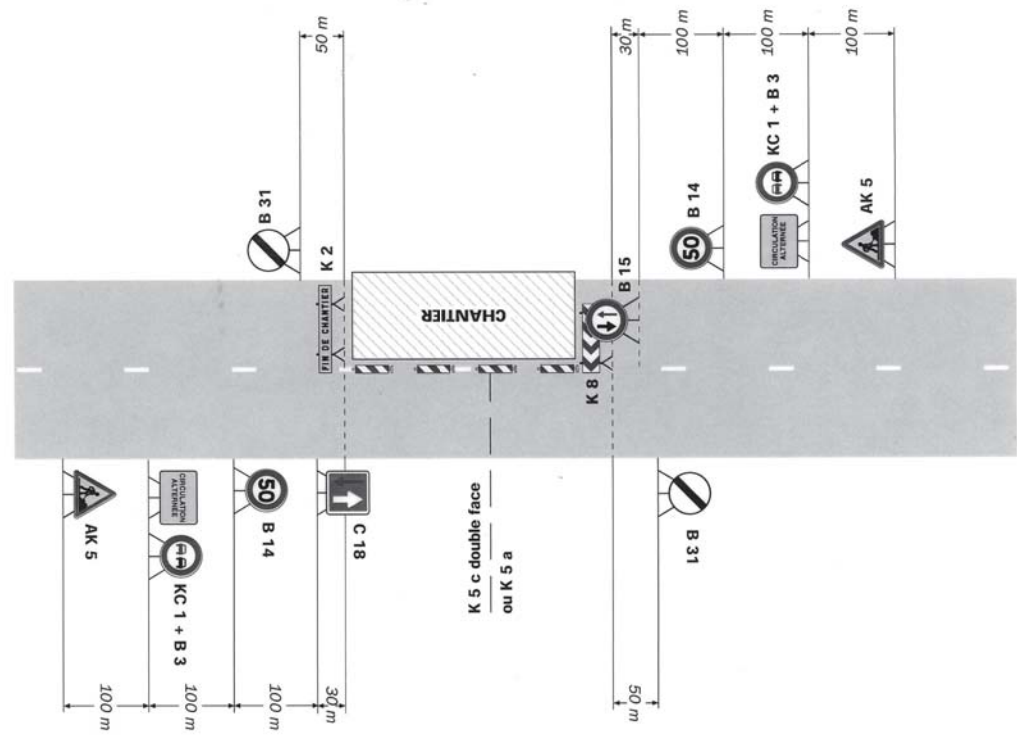
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/06/2022 de CIRCET ERI, demeurant ZA de la Fontaine - 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Intervention sur un poteau téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

CF22

# Chantiers fixes

**Alternat avec sens prioritaire**  
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**  
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 02 juillet 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 27 +295 au PR 27 +325, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julie CRESPIN, l'entreprise CIRCET ERI

Adresse : ZA de la Fontaine - 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ

Téléphone : 02.40.96.46.00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

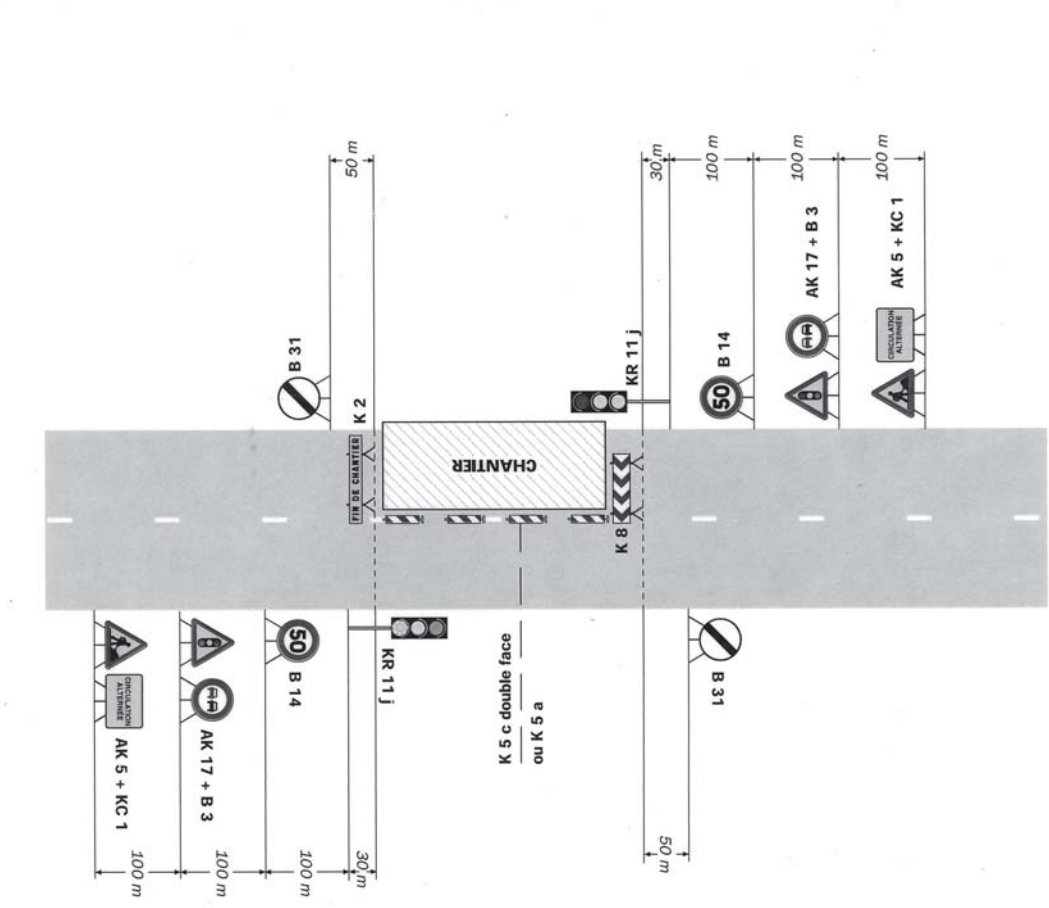
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229748AT

ARRÊTE

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS commune de MAULÉON Le Temple - L'Augéoire hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/06/2022 de EQUANS - INEO, demeurant 2 bis route de Lacourteusourt 31151 FENOUILLET CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pendant 1 heure maximum sur la période du 28 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D149BIS au PR 22+403, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Amigoni, l'entreprise EQUANS - INEO

Adresse : 2 bis route de Lacourtenours 31151 FENOUILLET CEDEX

Téléphone : 05 61 61 88 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225245AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**commune de ARGENTONINAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM1\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.

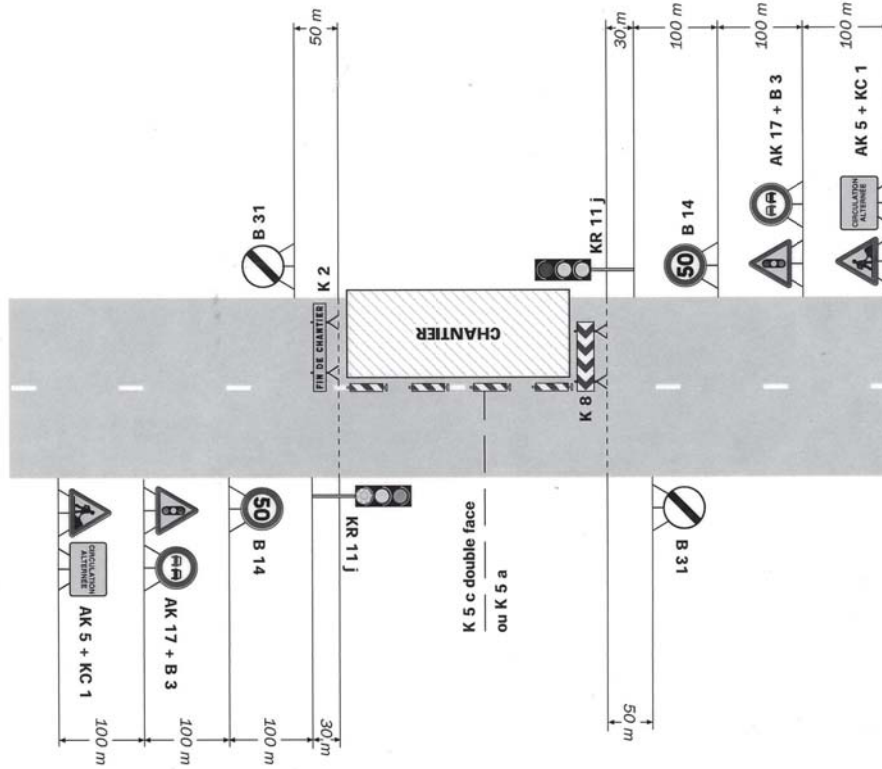
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies





## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **16 juin 2022** au **01 juillet 2022**, sur la route départementale D150 au PR 2+405 au PR 3+267 au PR 1+780, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à THOUARS, le 10/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

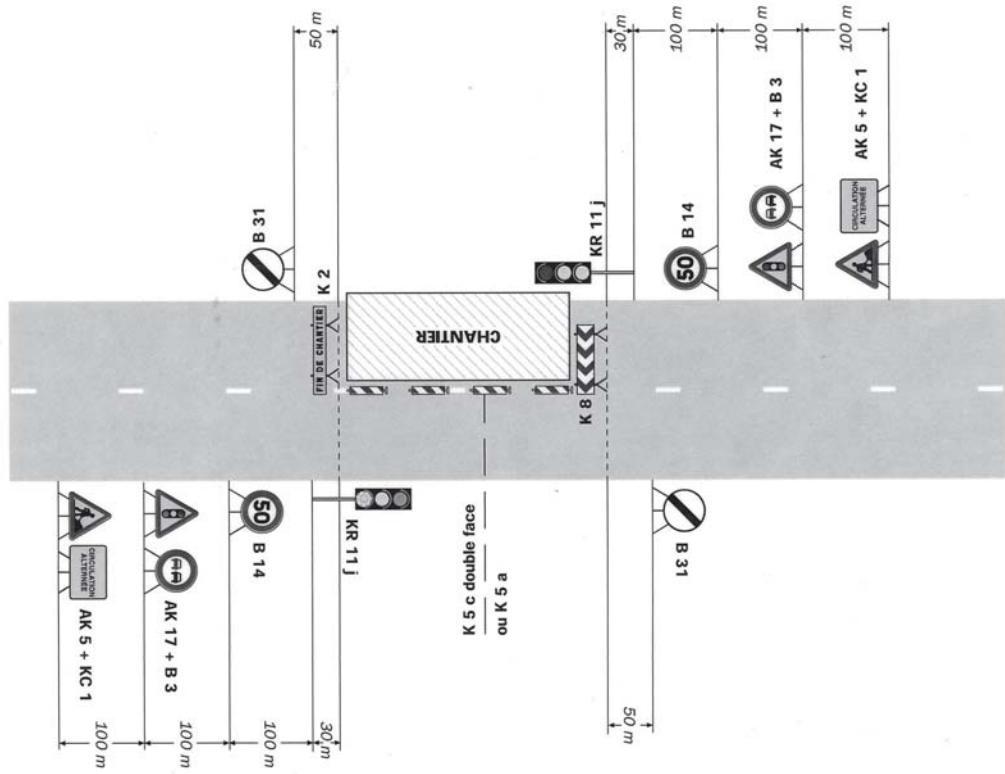
Francis BODET

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





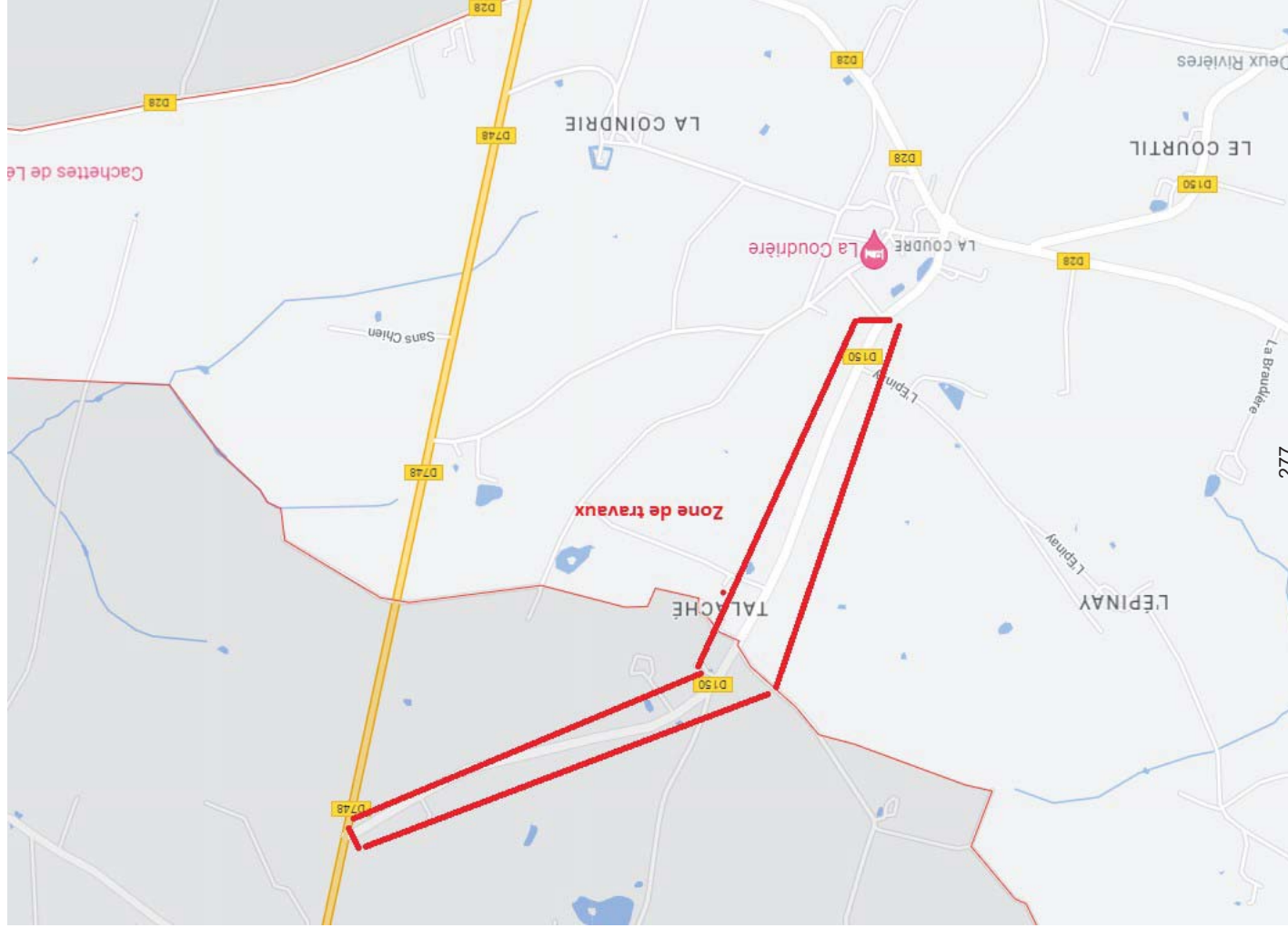
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225264AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158**  
**commune de THOUJARS**  
**Entre la maison du parc et les Champs Civrais**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 14/06/2022 de SADE - ETE RESEUX, demeurant 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS ;
- pour le compte de ORANGE UI LPC - S B demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation d'un poteau téléphonique, recalage de 2 poteaux et remplacement de 9 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022, sur la route départementale D158 du PR 1-+138 au PR 2-+764, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Romain TRONCHET, l'entreprise SADE - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

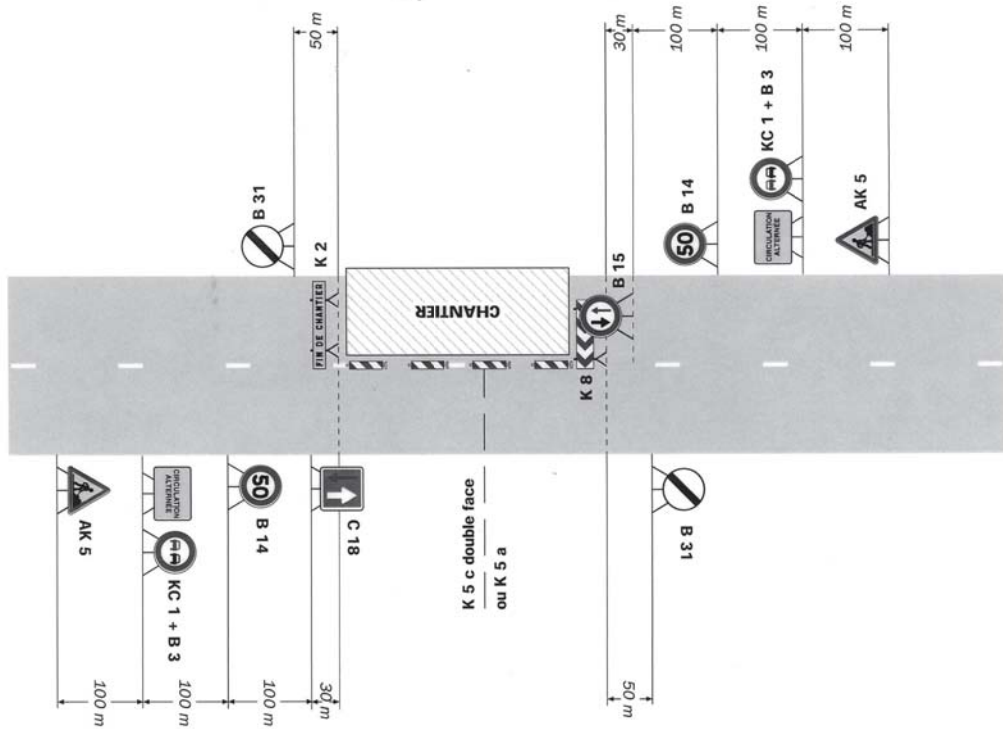
Fait à THOUARS, le 15/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## FICHE POUR PLANTATION OU REMPLACEMENT POTEAU

Dossier d'étude opérateur :	ORANGE
Adresse du poteau	Rue du Calvaire D158
Commune concernée :	THOUARS
N° du poteau	1107071

Interlocuteur technique à contacter en cas de besoin

Nom :	PEDROSA Benjamin	Fonction :	Pilote études aériennes FTTH
Société :	SADE	Mobile :	06.18.83.56.75
Telephone :		E-mail :	benjamin.pedrosa@sade-telecom.fr

## NATURE DES TRAVAUX A EFFECTUER

Plantation d'appui N°1107071, type F18 Latitude : 0°0'1.5253" N - Longitude 7°29'19.4870" O

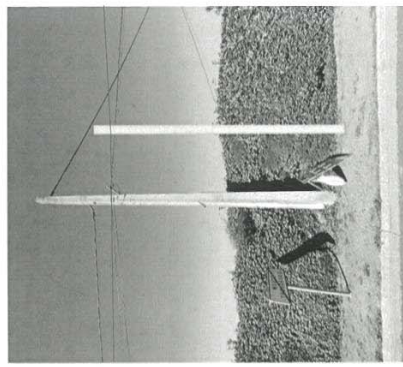
PLAN DE SITUATION GEOPORTAIL



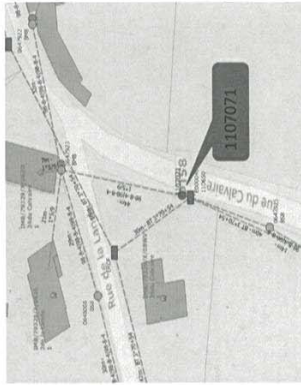
PLAN CADASTRAL



PROJET DE TRAVAUX



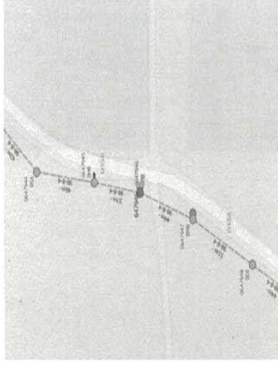
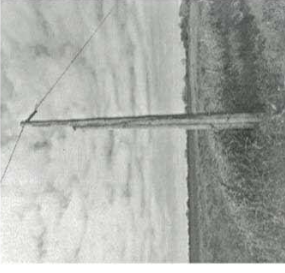
Parcours de la Fibre



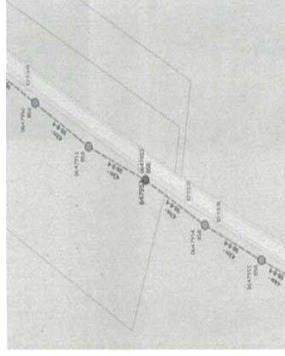
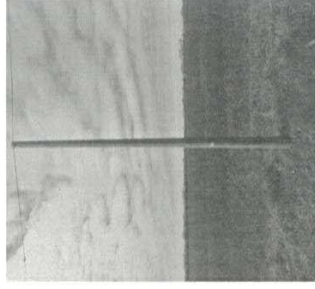
REEMPLACEMENT PLACE POUR PLACE A REALISER

PA-79329-000A

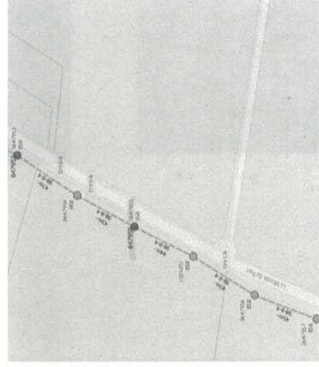
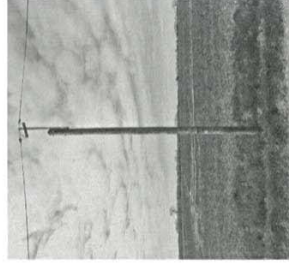
POTEAU N° 0647946



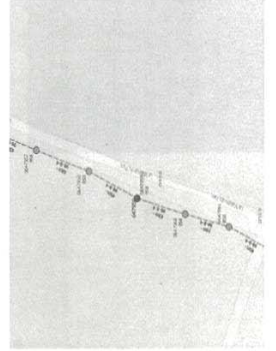
POTEAU N° 0647953



POTEAU N° 0647955



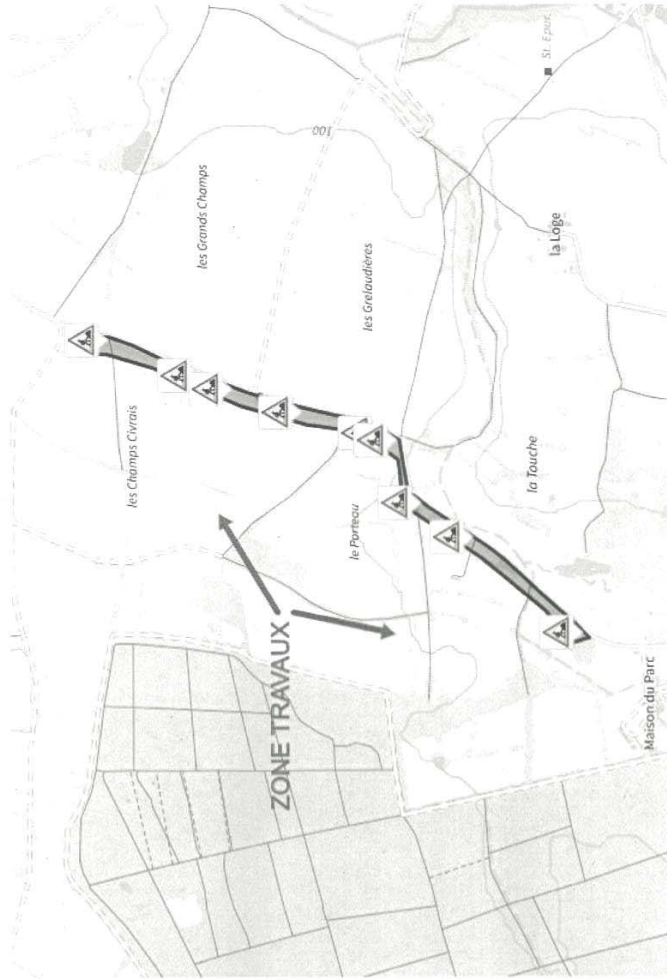
POTEAU N° 0647959



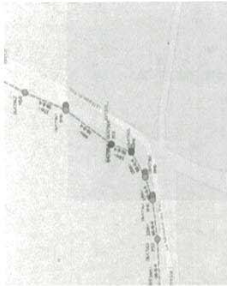
REEMPLACEMENT PLACE POUR PLACE A REALISER

PA-79329-000A

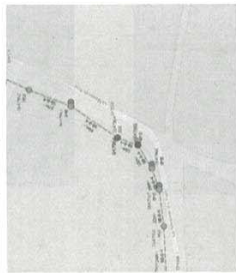
POTEAUX N° 0647946 – 0647953 – 0647955 – 0647959 – 0647964 – 0647965 – 0647972 – 0647976 - 0647985



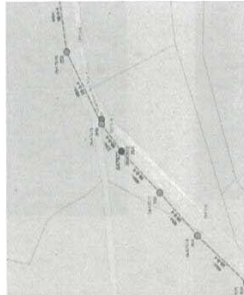
POTEAU N° 0647964



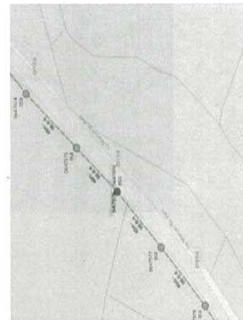
POTEAU N° 0647965



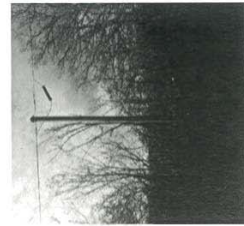
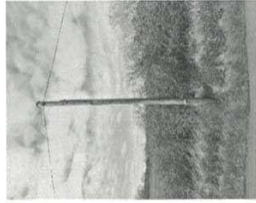
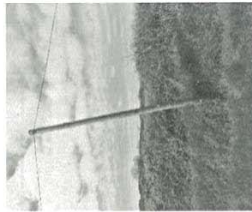
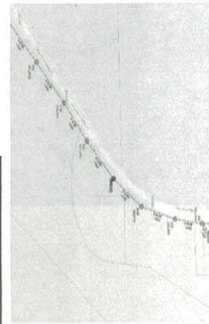
POTEAU N° 0647972



POTEAU N° 0647976



POTEAU N° 0647985



RECALAGE A REALISER

PA-79329-000A

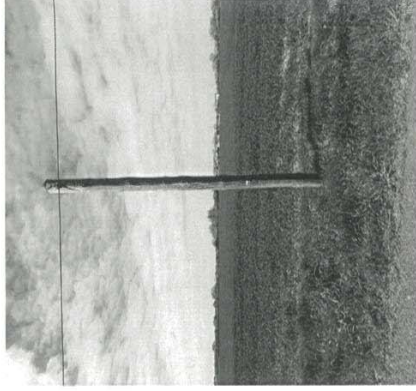
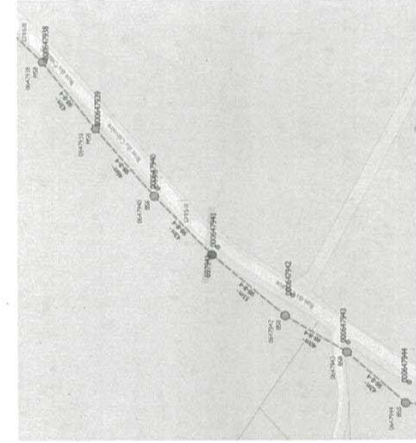
POTEAUX N° 0647941 – 0647942



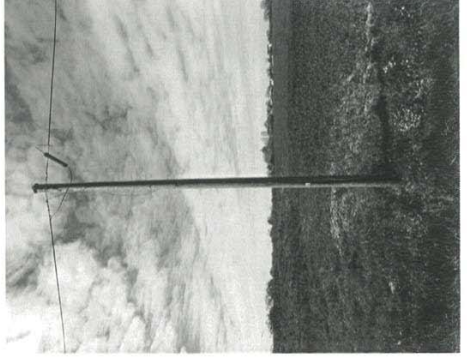
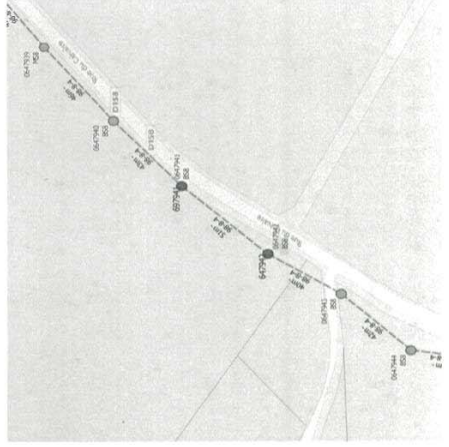


PA-79329-000A

N° Poteau 0647941



N° Poteau 0647942



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225246AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158E1**  
**commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**  
**Route du Chateau Gaillard**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/06/2022 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158E1 ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : Objet

**Du 20 juin 2022 au 08 juillet 2022**, sur la route départementale D158E1 du PR 0+320 au PR 0+329, commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

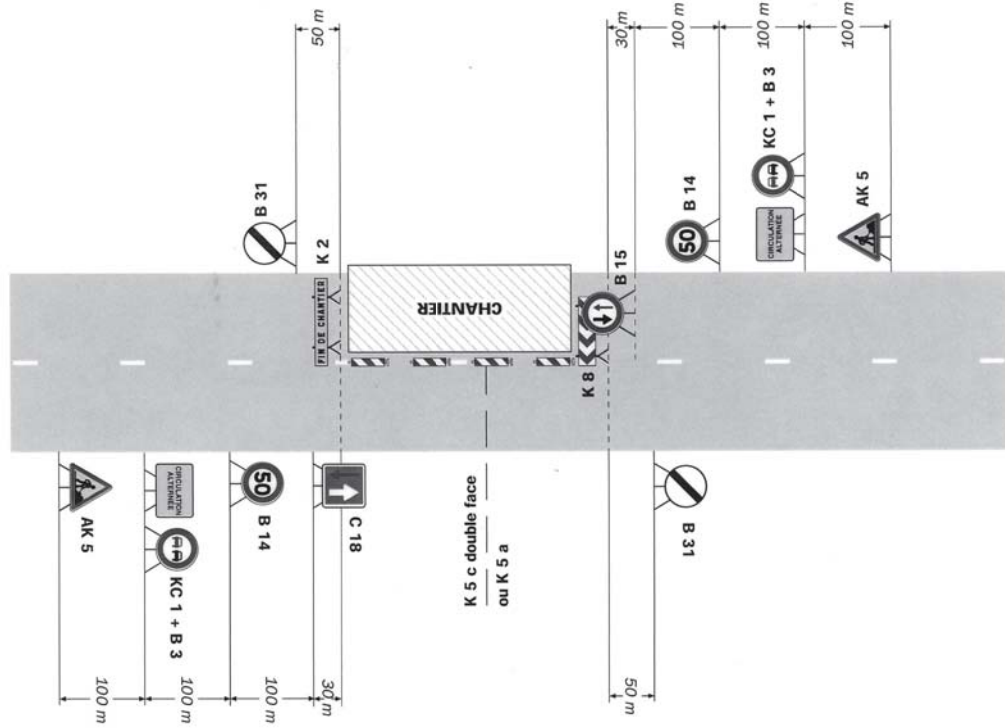
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2212488AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D173 commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-POUILLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de la Chapelle-Pouilloux en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Sauzé-Vaussais en date du 31 mai 2022 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/05/2022 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (amélioration de chaussées souples), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D173 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 17 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D173 du PR 19+610 au PR 20+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- RD 948 - RD 1 (Via Sauzé-Vaussais) et RD 109

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE

Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Courriel : yannick.debarre@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-POUILLOUX, le 03/06/2022

Fait à MELLE, le 08/06/2022

Mme le Maire

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Marie-Emmanuelle SAINTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Maire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Yannick DEBARRE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

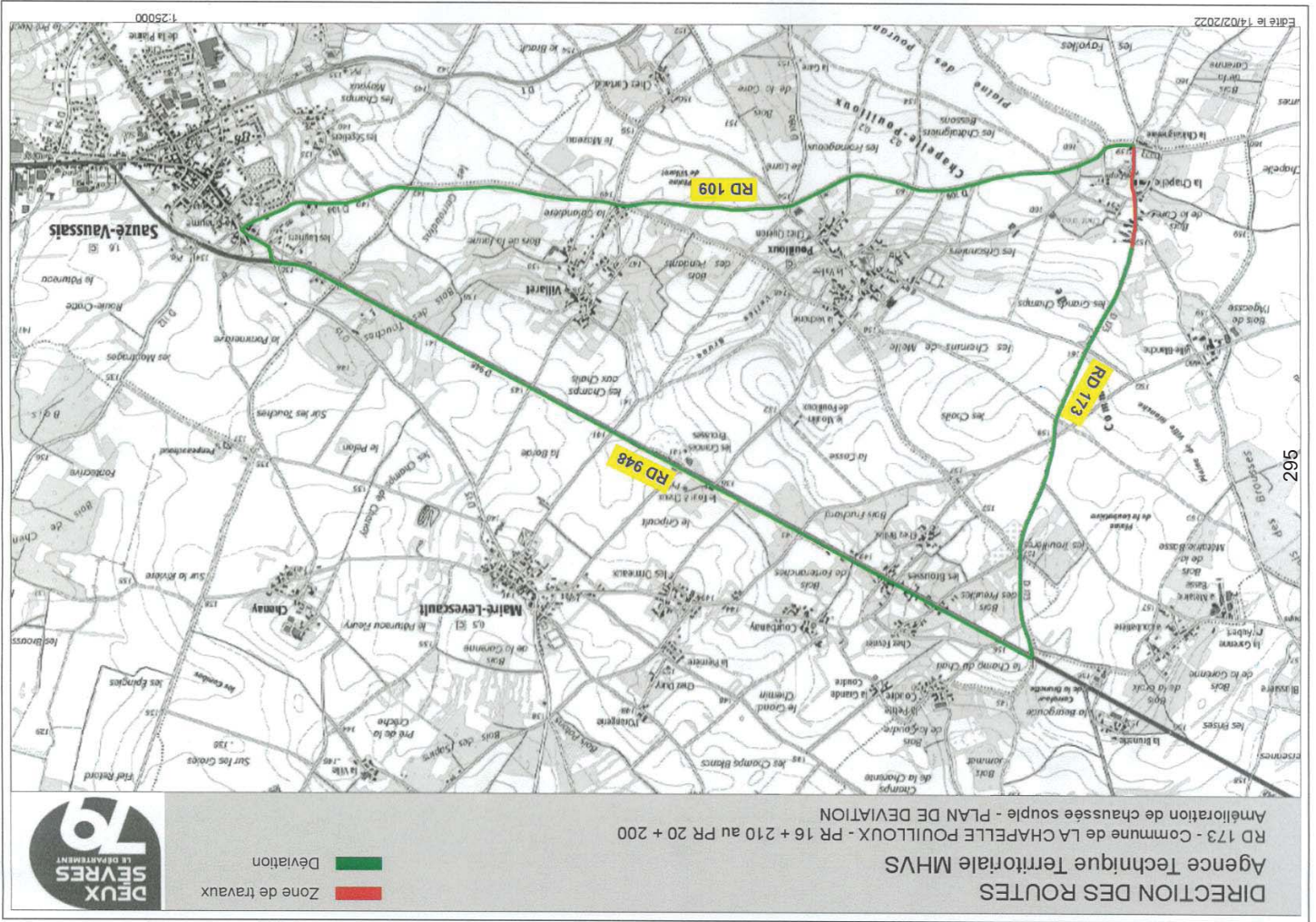
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213419AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176**  
**commune de POMPAIRE**  
**Rue du Pré maingot**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/06/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D176 du PR 36+280 au PR 36+330, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par panneau B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de POMPAIRE

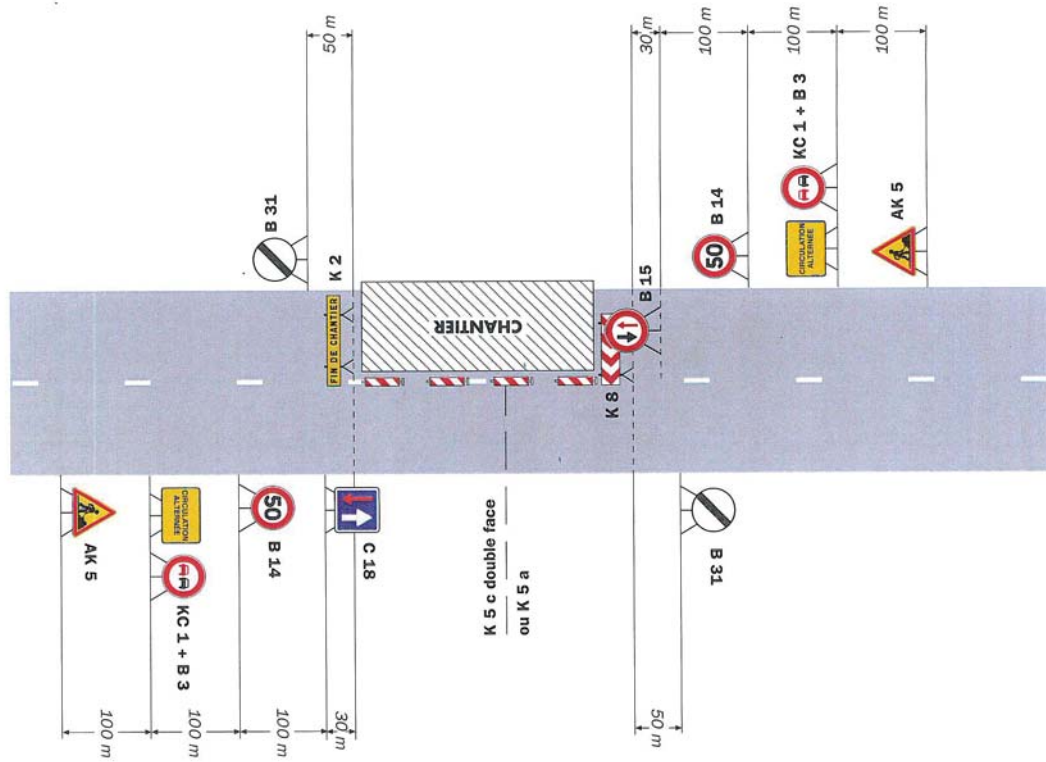
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N°BR229749AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 Route de Clessé commune de CHICHÉ en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE CHICHÉ**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes centre ouest en date du 10/06/2022 ;
  - Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine en date du 10/06/2022 ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 03/06/2022 de EIFFAGE ROUTE, demeurant Les Roses blanches 79240 VERNOUX-EN-GATINE ;
  - pour le compte de Agglo 2 B demeurant 27 boulevard Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 12 août 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D177 du PR 13+863 au PR 14+145 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les usagers seront déviés comme suit :

Dans le sens CHICHÉ à GLESSÉ, ils devront emprunter la RN149 et poursuivront sur la RD46 au carrefour RN149/RD46 puis la RD19 pour rejoindre Clessé.

Dans le sens de circulation GLESSÉ à CHICHÉ, les usagers devront emprunter la RD19 jusqu'à CHATILLON SUR THOUET pour repartir sur CHICHÉ via la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès NE SERA PAS AUTORISÉ aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Un accord et plan de circulation a été pris entre l'entreprise et les services de l'Agglo 2B pour limiter l'impact de ces travaux sur les bus de ramassage scolaire.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bénédicte BERTEAUX, l'entreprise EIFPAGE ROUTE

Adresse : Les Roses blanches 79240 VERNOUX-EN-GÂTINE

Téléphone : 06 82 85 34 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHICHÉ, le 10/06/2022

Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

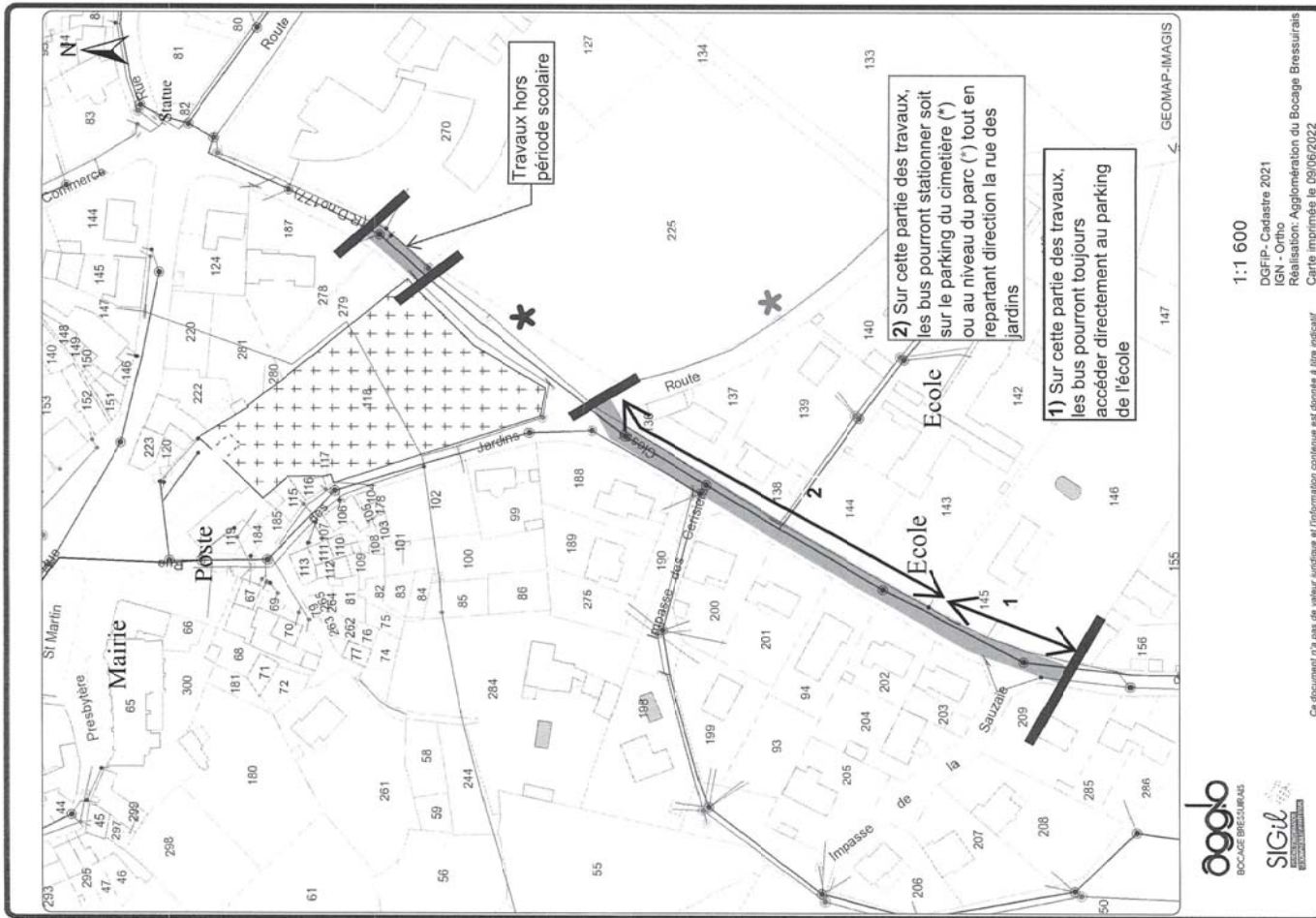
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. Mmes les Maires de la commune de CHICHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

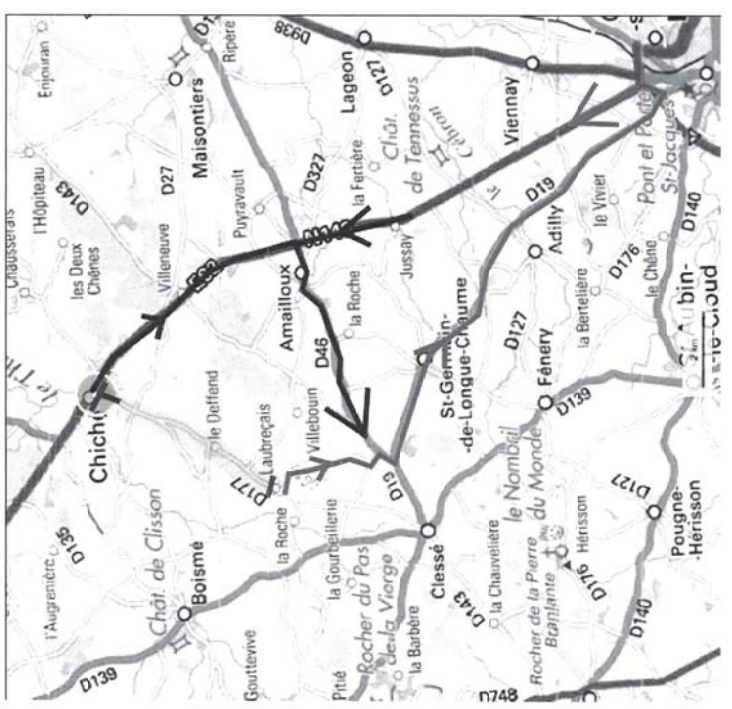
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



# PLAN TRANSPORTS SCOLAIRES



## géoportail CHICHE



Longitude: 0° 20' 44" W  
Latitude: 46° 43' 54" N

- Zone chantier
- barrage routier
- déviation vers Chiché
- déviation vers Clessé

www.egglabo2b.fr

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2212309AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D307  
commune de VANÇAIS  
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VANÇAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EIFFAGE le 2 juin 2022;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/05/2022 de l'entreprise EIFFAGE, demeurant route de Saint-Maixent 79800 LA  
MOTHE-SAINT-HÉRAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79120 VANÇAIS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles  
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes  
départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux  
de chaussée (aménagement de voirie dont la création d'un plateau surélevé), il est nécessaire de modifier  
la réglementation de la circulation sur la route départementale D307 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 14 juin 2022 au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D307 du PR  
15+200 au PR 15+300 et une déviation sera mise en place.

Les véhicules de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules des  
ramassages des ordures ménagères emprunteront la déviation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie  
"signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation  
annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée  
notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- déviation dans les deux sens par :

- les RD 14 et 17.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise  
en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par ballisage.

Les transports scolaires seront autorisés à circuler dans la zone des travaux hormis les 2 jours lors de la  
mise en œuvre de l'enrobé.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Cédric GUILLOUX de l'entreprise EIFFAGE

Adresse : route de Saint-Maixent 79800 LA MOTHE-SAINT-HÉRAY

Téléphone : 06 80 38 14 98

Courriel : cedric.guilloux@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de  
dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté  
conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les  
portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VANÇAIS, le 07/06/2022

Fait à MELLE, le 10/06/2022

le Maire

Pour la Présidente et par délégation  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

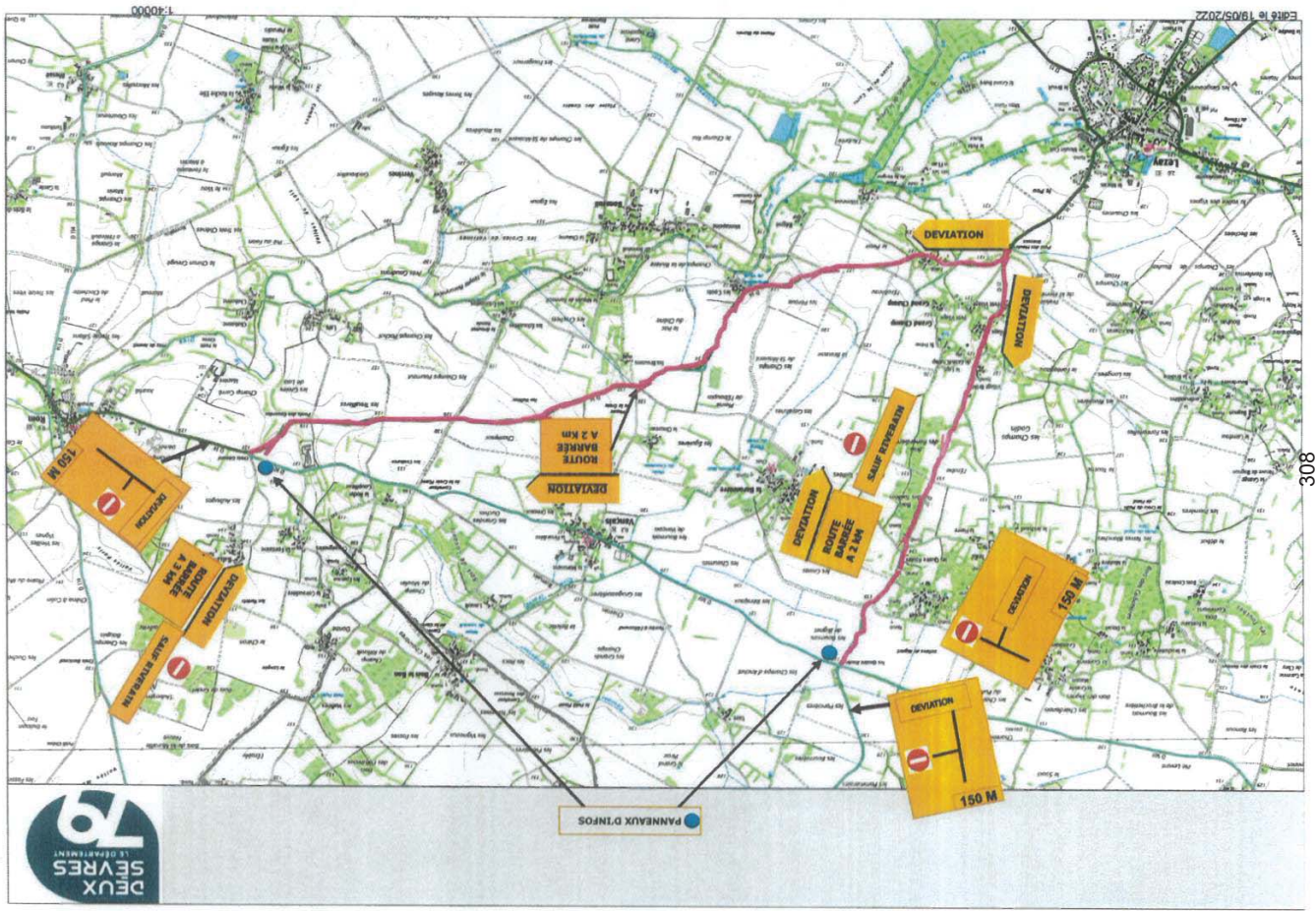
Line BONNET

Stéphane GOIGLOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VANÇAIS (vancalis-mairie@orange.fr)
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Cédric GUILLLOUX)
- M. Thierry GILLIER, responsable de la Maîtrise d'œuvre ( Belg16@orange.fr ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225247AT

#### ARRÊTE

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D360  
commune de VAL-EN-VIGNES  
au lieu-dit de Pellerin - Cersay  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 23/03/2022 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n° 4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation d'un poteau incendie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 : Objet

**Du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022**, sur la route départementale D360 du PR 5+852 au PR 5+871, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n° 4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

##### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 10/06/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

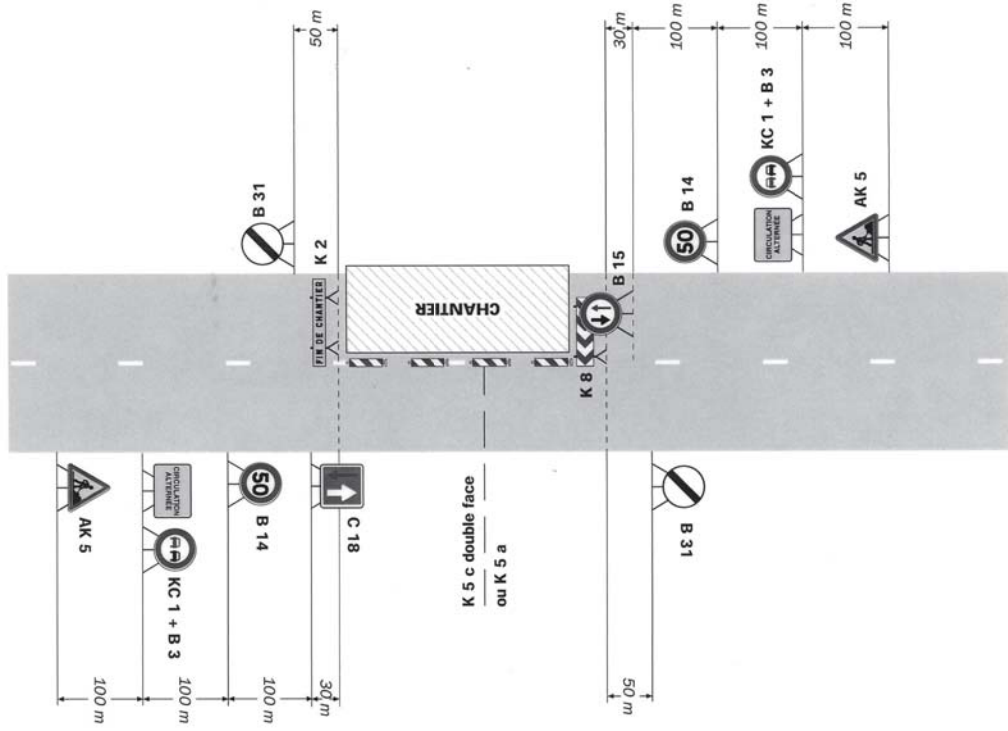
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
 Route à 2 voies

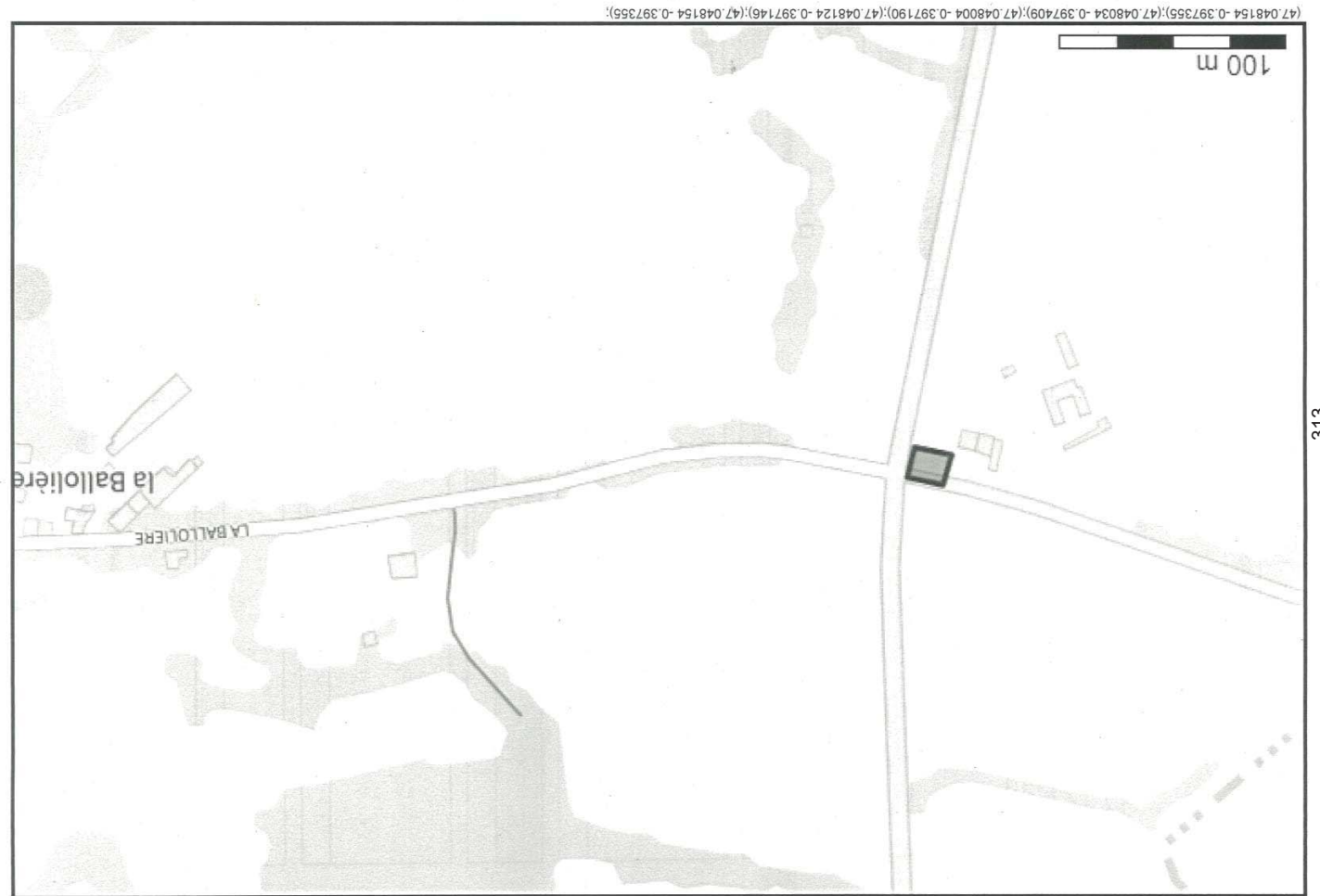


Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



314



313

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N°TH225237AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D360**  
**BOUILLE-SAINT-PAUL**  
commune de VAL-EN-VIGNES  
en et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2018\_v01\_2 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 12 juin 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/06/2022 de la Commune de Val-en-Vignes, demeurant 10 rue du Moulin - Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES ;
- pour le compte de la Commune de Val-en-Vignes demeurant 10 rue du Moulin - Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 01 juillet 2022 à 10H00 au 03 juillet 2022 à 10H00**, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 0+0 au PR 2+617 du PR 0+0 au PR 0+120 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules en charge de l'organisation de la manifestation culturelle, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Le Vendredi 2 juillet 2021 à partir de 10:00 jusqu'au Dimanche 4 juillet 2021 10:00, dans le sens Bouillé-St-Paul/Cersay les usagers emprunteront la route départementale RD 160, la rue des vignes et la rue de l'église.

Vice et versa dans l'autre sens

Du Vendredi 2 juillet 2021 de 10:00 au Dimanche 4 juillet 2021 10:00, dans le sens Bouillé-St-Paul/Cersay les usagers emprunteront la route départementale D 160 en direction de Vraire, au carrefour de la RD 160 et la RD 61 ils emprunteront la RD 61 puis la RD 31 en direction de Cersay.

Vice et versa dans l'autre sens

Des panneaux d'information sur les dates de la manifestation culturelle seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : la Commune de Val-en-Vignes  
Adresse : 10 rue du Moulin - Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES  
Téléphone : 05.49.96.82.74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 07/06/2022

Fait à THOUARS, le 07/06/2022

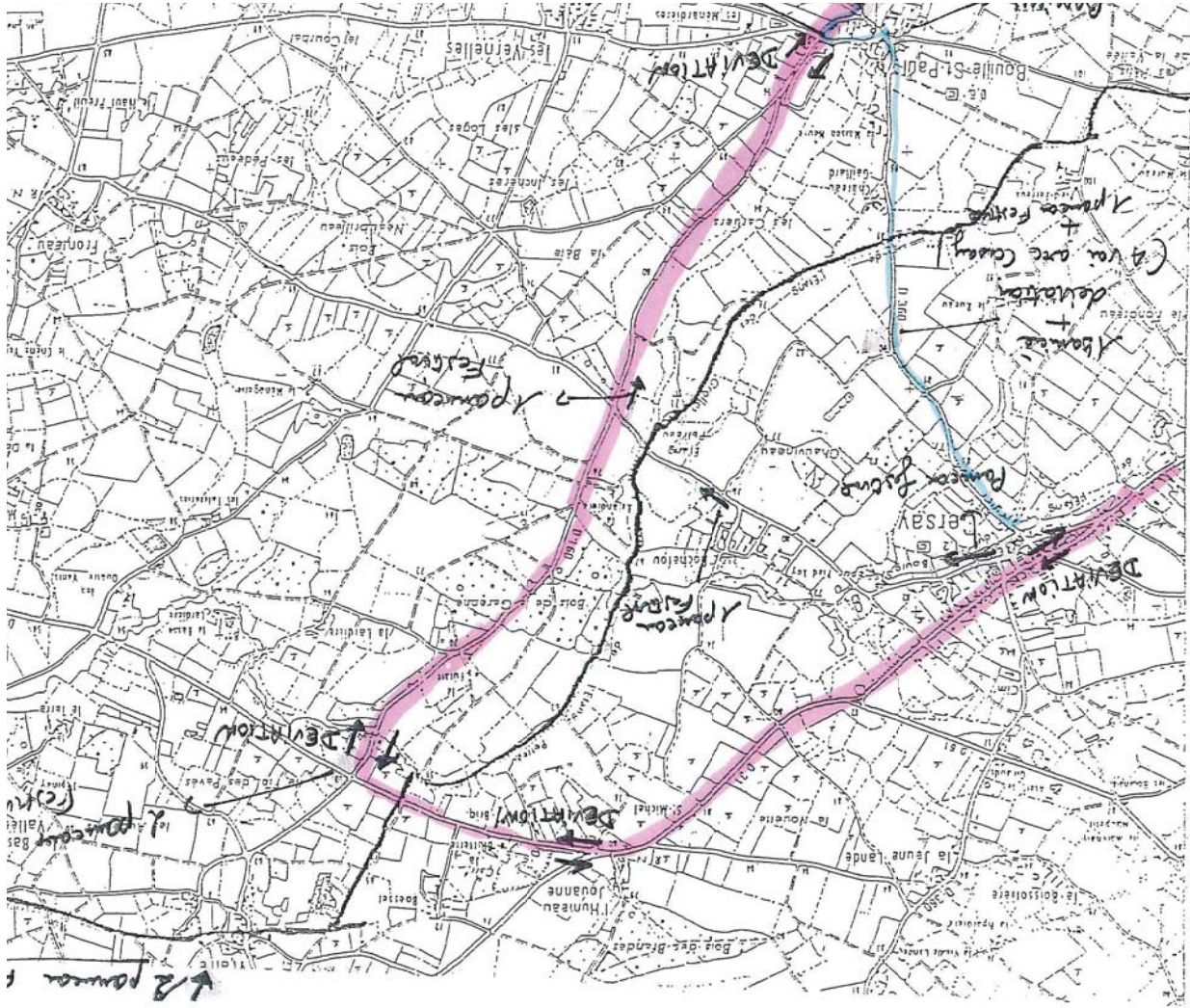
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2213286AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D521  
commune de SAINT-GERMIER  
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-GERMIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ST-GERMIER en date du 05 mai 2022.

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de L'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant Route de Poitiers, Le Simplot, 79500 MELLE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1 : Objet

Du 22 juin 2022 au 23 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D521 du PR 4+324 au PR 5+584 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

##### Article 2 : Levée d'interdiction

L'interdiction de tonnage située sur la voie communale (rue des Tilleuls) sera levée pendant la durée de la déviation et la signalisation sera occultée.

##### Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 4 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS PAMPROUX > SAINT-GERMIER :**

- D5 (direction Sanxay) puis la voie communale (rue des Tilleuls) et enfin la D521.

**SENS SAINT-GERMIER > PAMPROUX :**

- Voie communale (rue des Tilleuls) puis la D5.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre par la déviation.

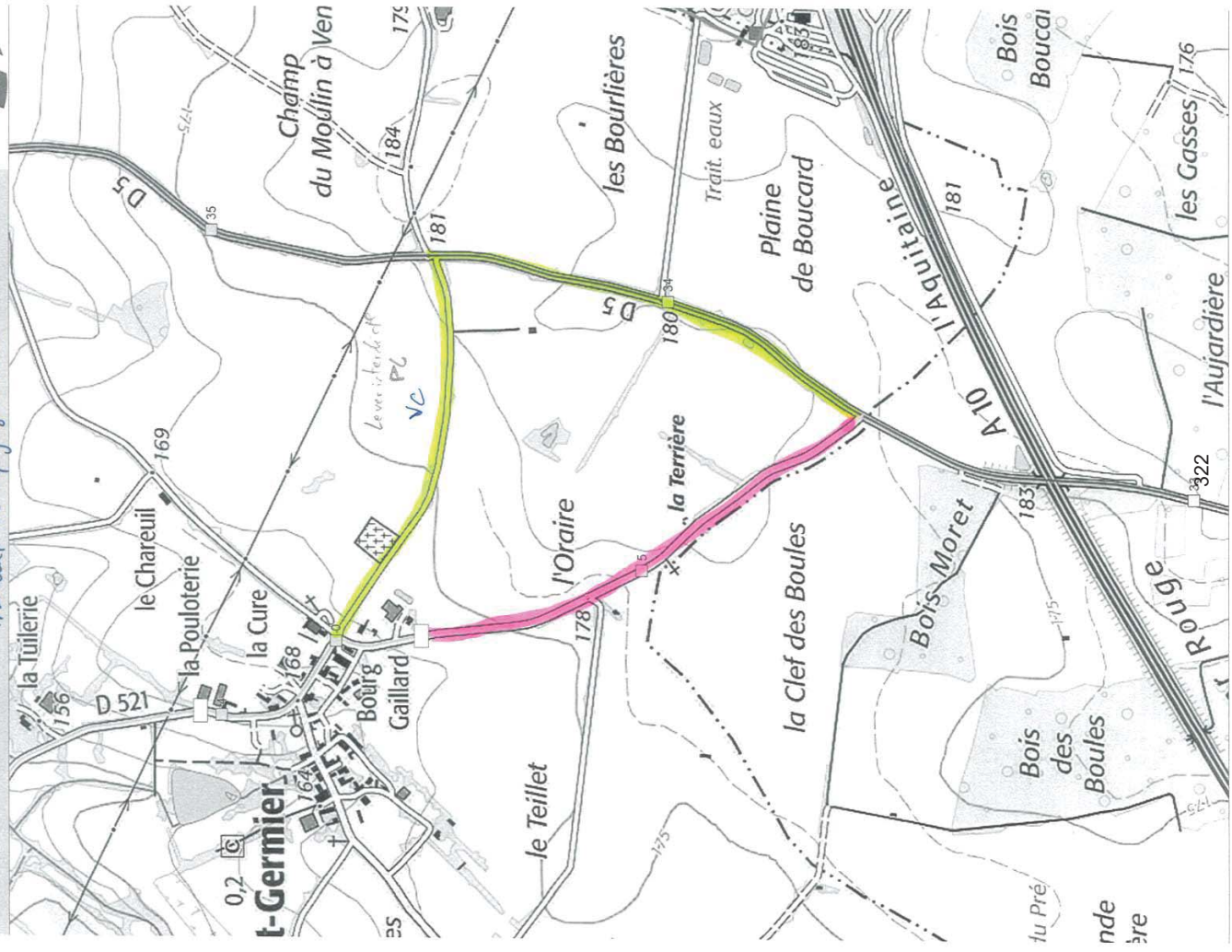
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation

## DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du MHVS/ATTG

Plan de déviation RD 521 Pr 4+324 au PR 5+584

Travaux  
Déviation  
Travaux de Reprofile et enrobés Froid Frix



Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Adresse : Route de Poitiers, Le Simplot, 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 5 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-GERMIER,

Fait à PARTHENAY, Le 09/06/2022

Le 09/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentés
- M. le Maire de la commune de SAINT-GERMIER
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D725 du PR 12+755 au PR 15+960, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213414AT

### ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacités des voies sur la route départementale D725 commune de AIRVAULT hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 07/06/2022 de DETECT RESEAUX 44, demeurant 1 Rue des Bouleaux, BAT. L, 59810 LESQUIN FRANCE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BAUTHAMY Ludovic, l'entreprise DETECT RESEAUX 44

Adresse : 1 Rue des Bouleaux, BAT. L, 59810 LESQUIN FRANCE

Téléphone : 06 02 48 09 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

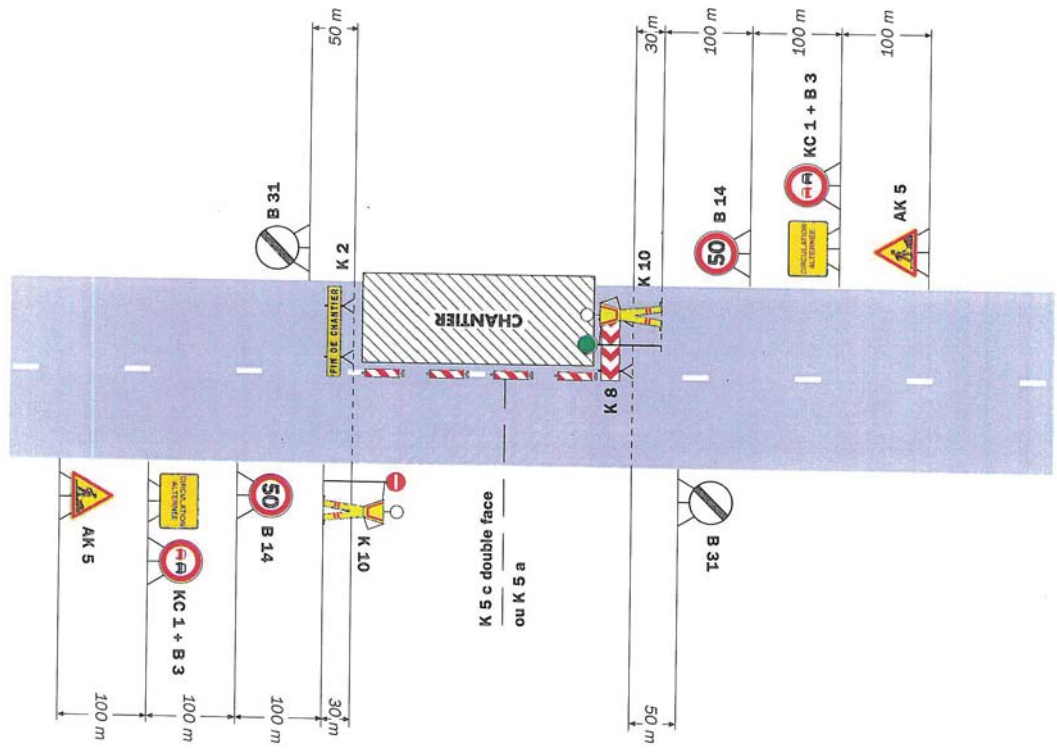
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

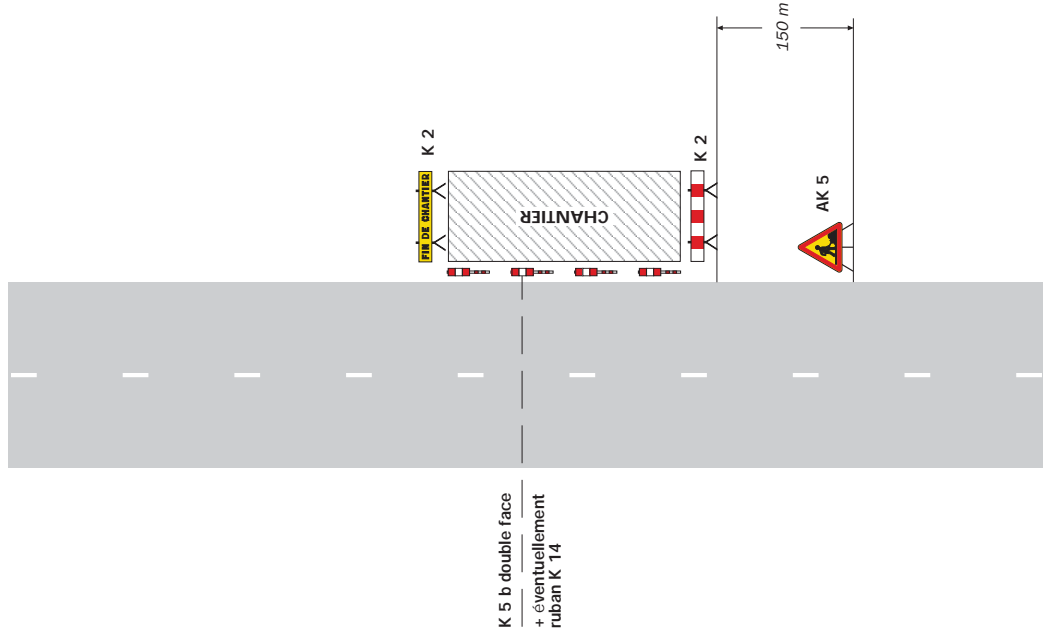
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par piquets K 10** **Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**Remarque(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229810AT

**ARRÊTE**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 communes de LA FORET-SUR-SEVRE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE et COURLAY hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de BONNET AB, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais demeurant Parc de Bocapole - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D744 du PR 20+226 au PR 20+296, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat

par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET AB

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

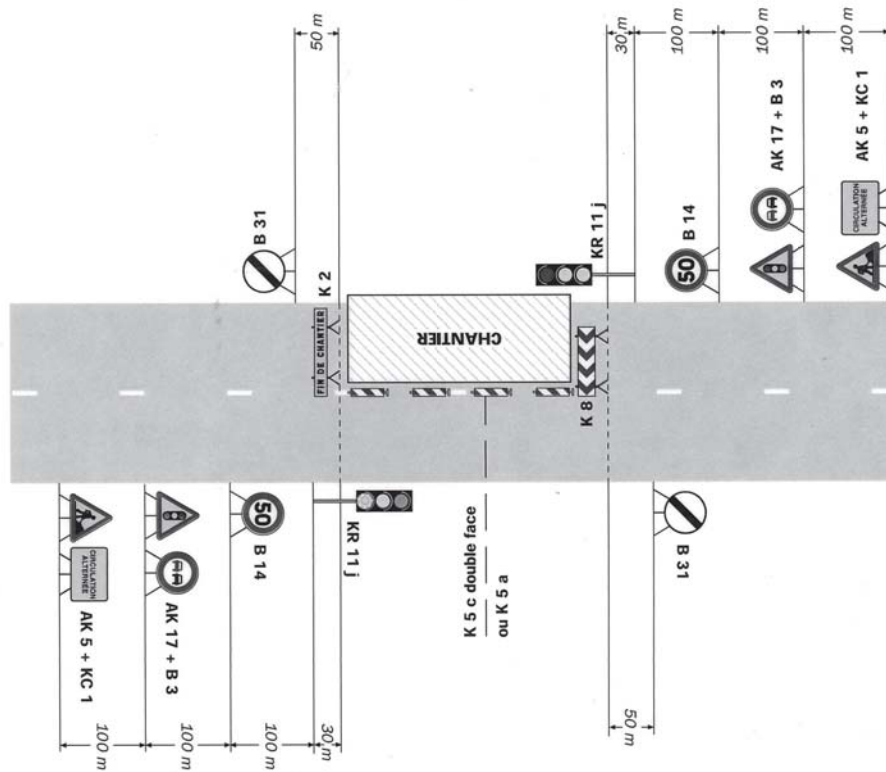
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires LA FORET SUR SEVRE et des communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225268AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON et ARGENTONNAY**

hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/06/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux pour enfouissement de câbles PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **15 juin 2022 à 07H00** au **01 juillet 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

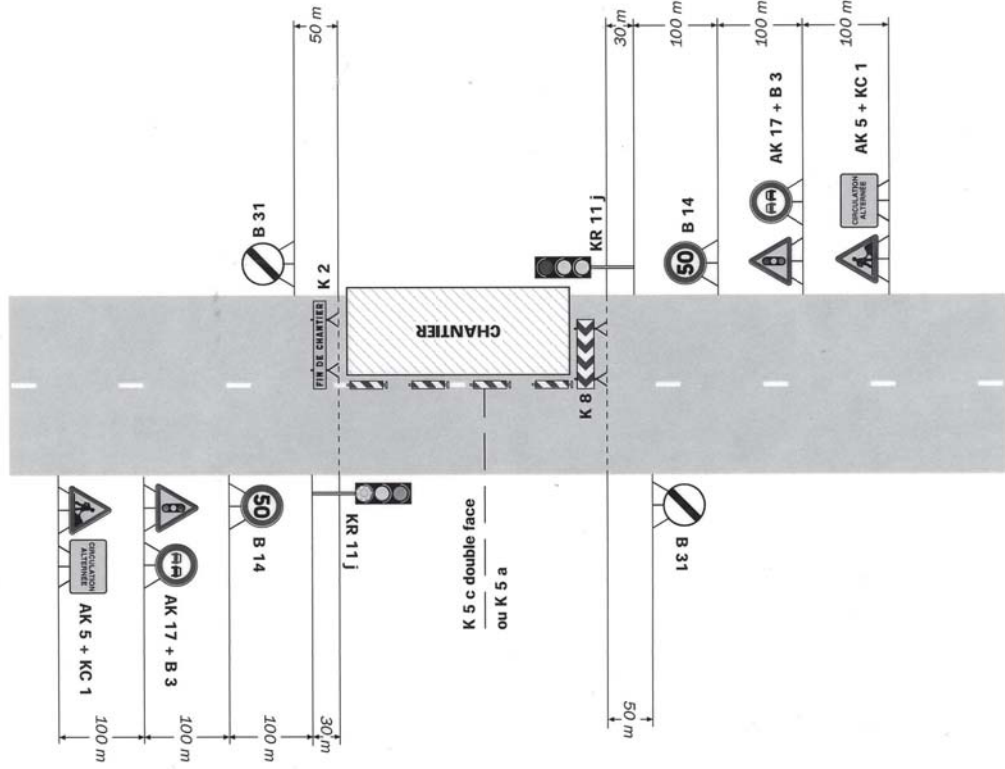


# Chantiers fixes

CFZ4

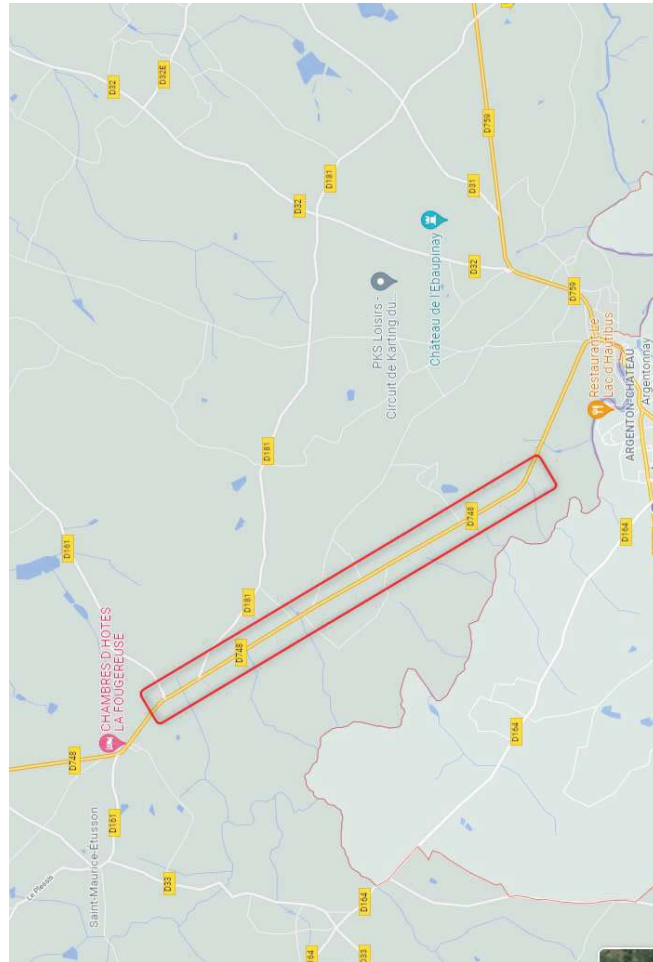
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **28 juin 2022** au **01 juillet 2022**, sur la route départementale D748 au PR 13+980, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 . Pendant 1 heure maximum sur la période.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Amigoni, l'entreprise EQUANS - INEO

Adresse : 2 bis route de Lacourtensourt 31151 FENOUILLET CEDEX

Téléphone : 05 61 61 88 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225248AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748  
commune de ARGENTONNAY  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/06/2022 de EQUANS - INEO, demeurant 2 bis route de Lacourtensourt 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur le Domaine Public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

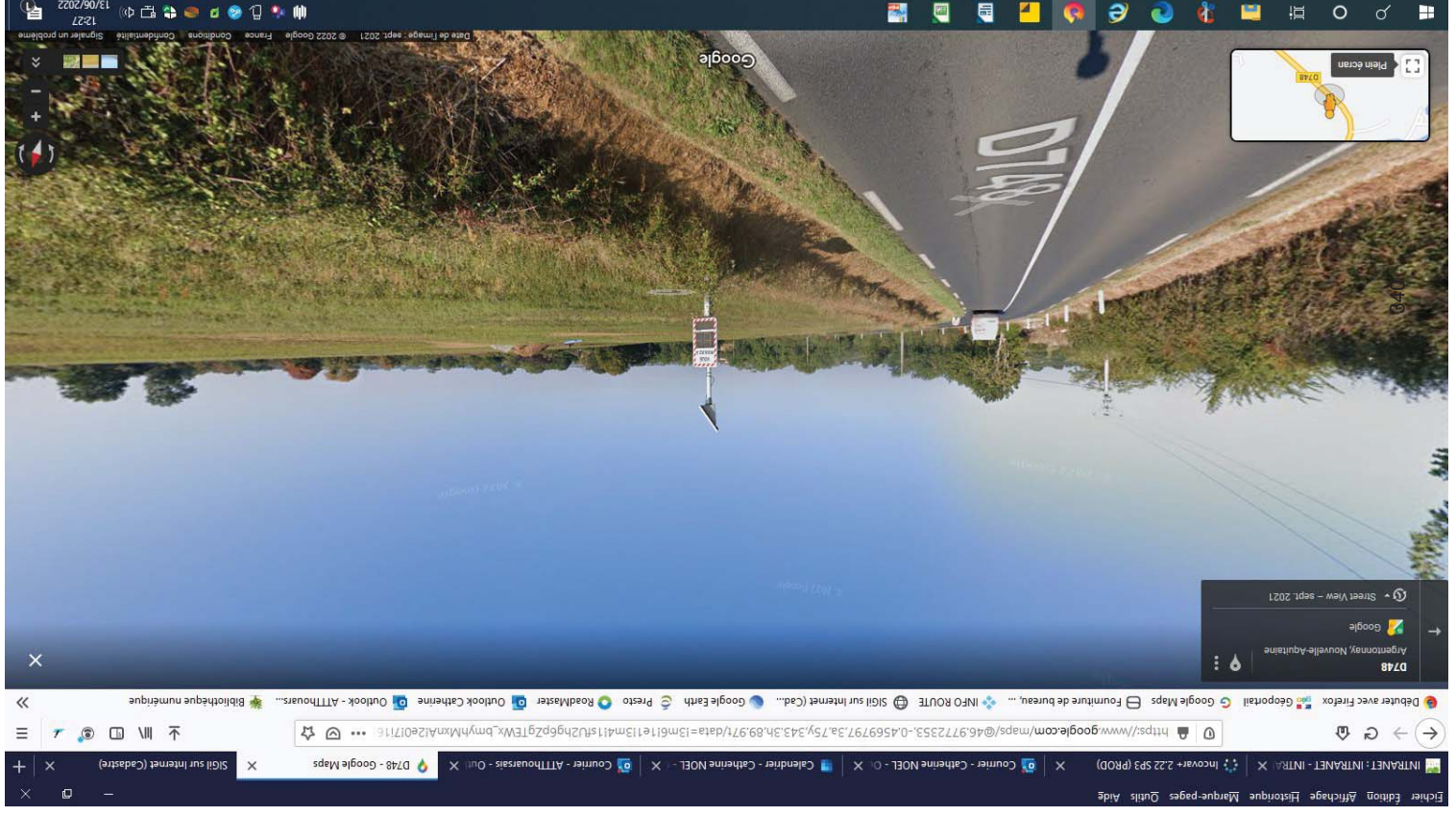
Fait à THOUARS, le 13/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

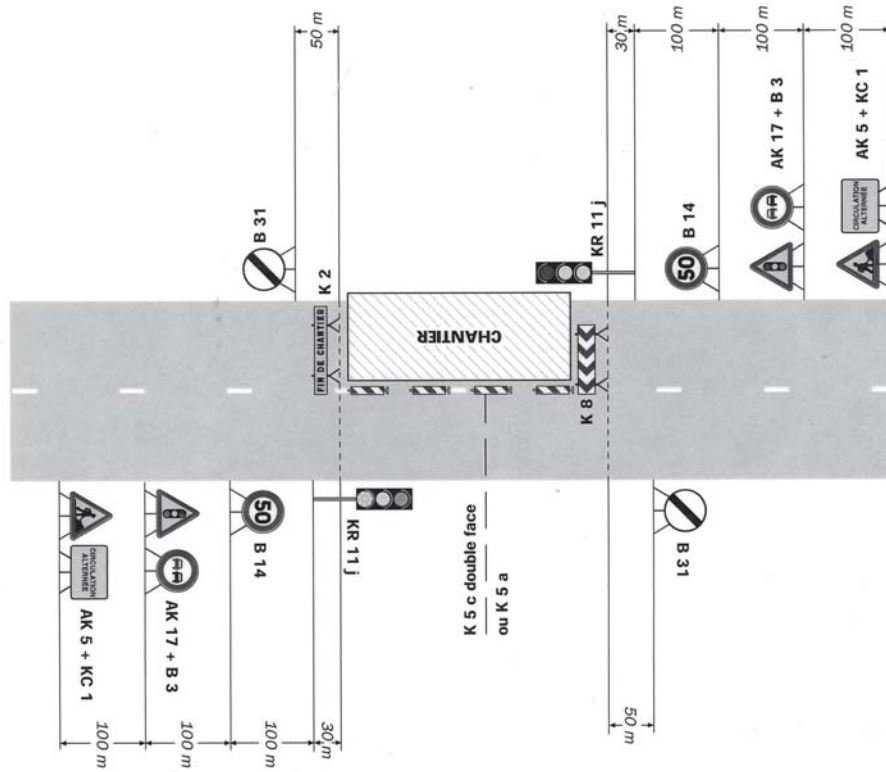
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225230AT

### ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748  
commune de ARGENTONNAY  
au lieu-dit de 4 les Mitaudières  
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/05/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **13 juin 2022** au **25 juin 2022**, sur la route départementale D748 du PR 11 + 752 au PR 11 + 768, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Argentonny, Nouvelle-Aquitaine, France  
 4 Les Mitaudières, 79150 Argentonny, France  
 Lat 46.990013°  
 Long -0.440559°  
 11/05/22 09:57 AM

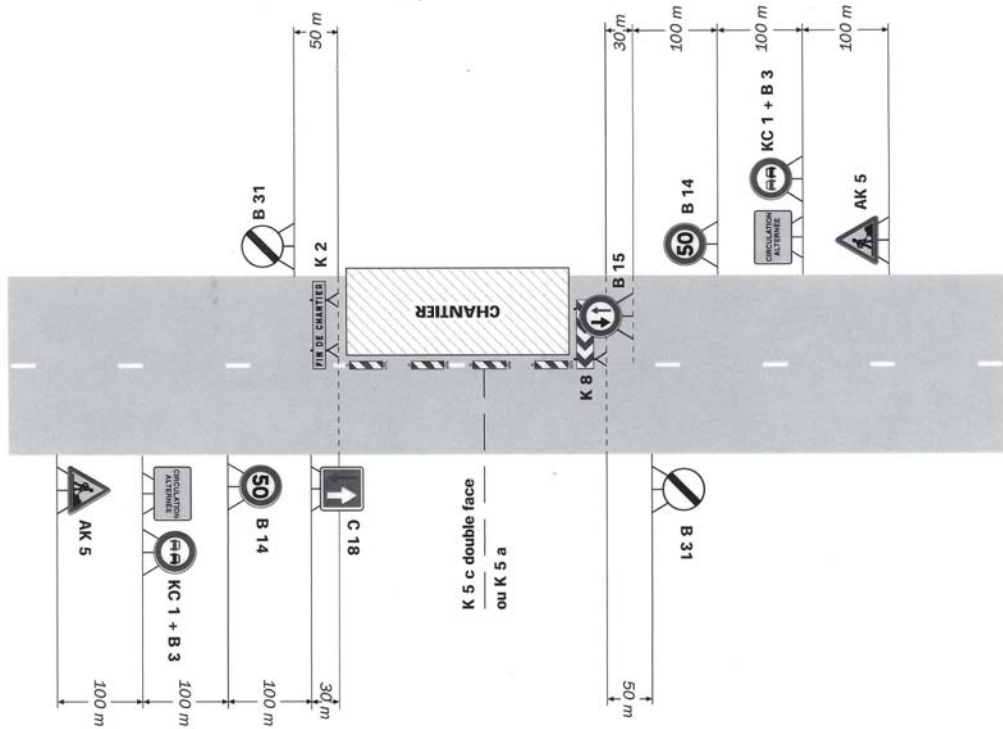


# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_1047

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225236AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de ARGENTONINAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/06/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement BT, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **13 juin 2022 à 07H00 au 17 juin 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 16+880 au PR 17+487, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

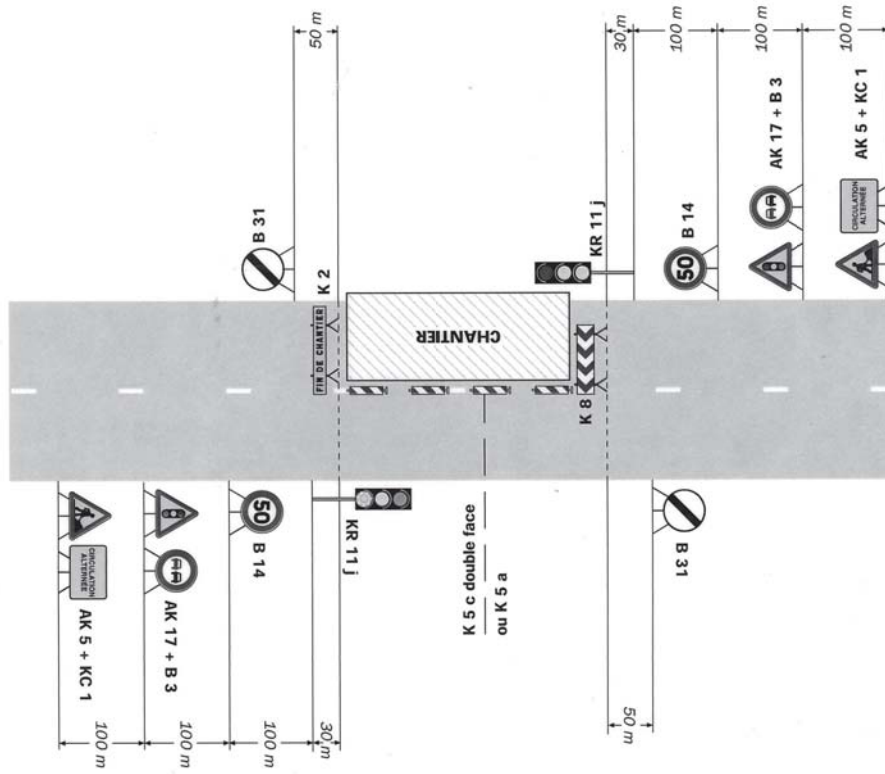


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213077AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D938 dans le sens Thouars > Parthenay**  
**et réduction de capacité des voies dans le sens Parthenay > Thouars**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de AIRVAULT en date du 07/06/2022 ;

**Vu** la demande formulée le 11/03/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS Centre Ouest Airvault ;  
pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 à 08H00 au 17 juin 2022 à 20H00

- La circulation sera interdite sur la route départementale D938 du PR 74+720 au PR 76+380 et une déviation sera mise en place dans le sens de Thouars > Parthenay.

- La circulation des véhicules sera réglementée la route départementale D938 du PR 74+720 au PR 76+380 et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacités des voies dans le sens Parthenay > Thouars.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS THOUARS > PARTHENAY :**

Au niveau du carrefour de Glenay (carrefour de la RD170/RD938), par la voie communale (ancienne RD) qui rejoint la ZA Aurallis puis la RD938.

#### **SENS REPEROUX > RD938 :**

par la RD28 puis la RD725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sabillères 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213434AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D938 dans le sens Thouars > Parthenay**  
**et réduction de capacité des voies dans le sens Parthenay > Thouars**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de AIRVAULT en date du 07/06/2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15/06/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS Centre Ouest Airvault ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 18 juin 2022 à 08H00 au 24 juin 2022 à 20H00

- La circulation sera interdite sur la route départementale D938 du PR 74+720 au PR 76+380 et une déviation sera mise en place dans le sens de Thouars > Parthenay.

- La circulation des véhicules sera réglementée la route départementale D938 du PR 74+720 au PR 76+380 et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacités des voies dans le sens Parthenay > Thouars.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS THOUARS > PARTHENAY :**

Au niveau du carrefour de Glenay (carrefour de la RD170/RD938), par la voie communale (ancienne RD) qui rejoint la ZA Aurallis puis la RD938.

#### **SENS REPEROUX > RD938 :**

par la RD28 puis la RD725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sabillères 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

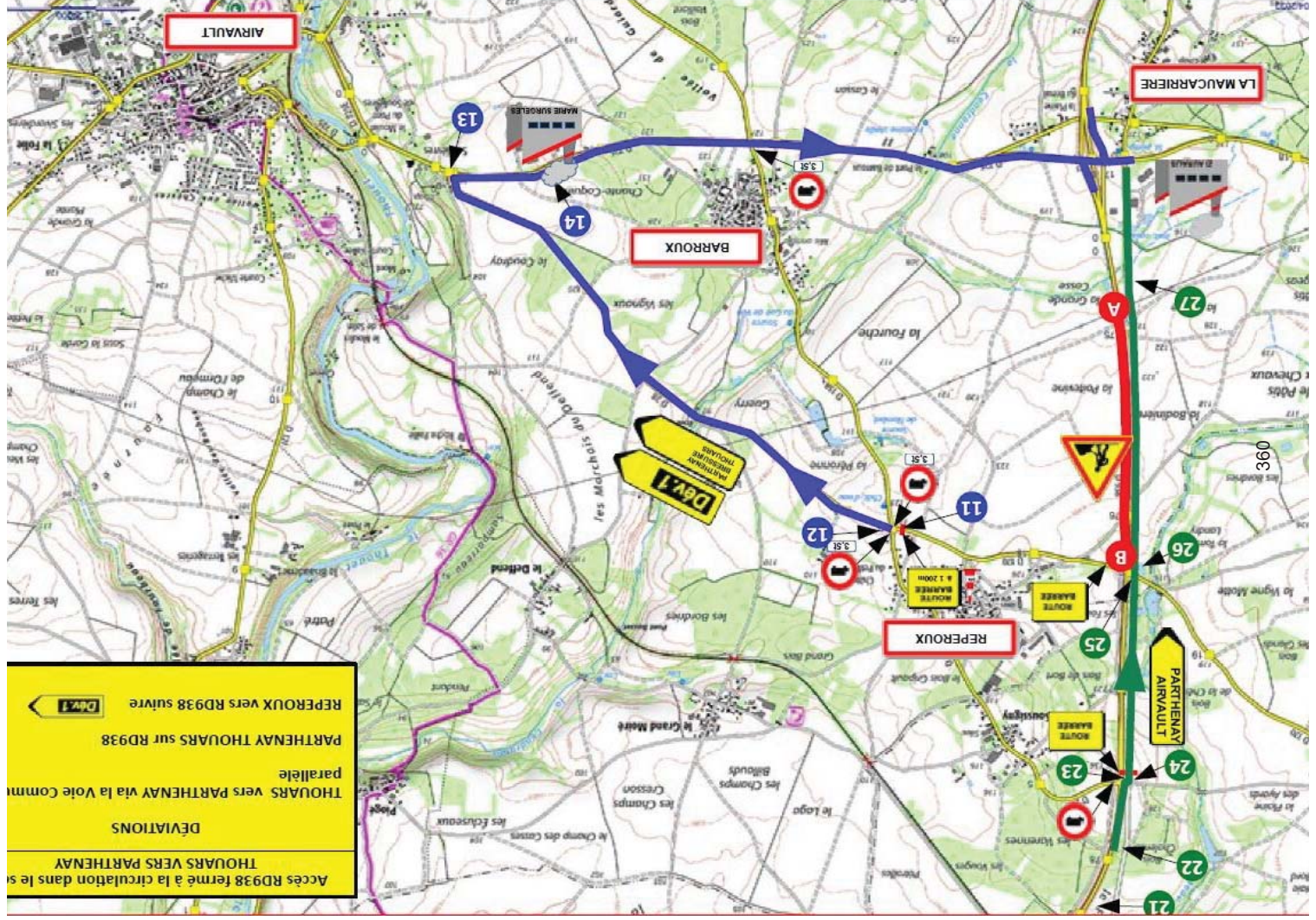
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225244AT

**ARRÊTE**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E**  
commune de LOUZY  
Route de Saumur  
hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EHTP le 11/04/2022 et approuvé le 06/05/2022 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de EHTP - FN, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;
- pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938E ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 10 juin 2022 au 17 juin 2022**, sur la route départementale D938E du PR 3+391 au PR 3+628, commune de LOUZY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien MOEL, l'entreprise EHTP - FN

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LOUZY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

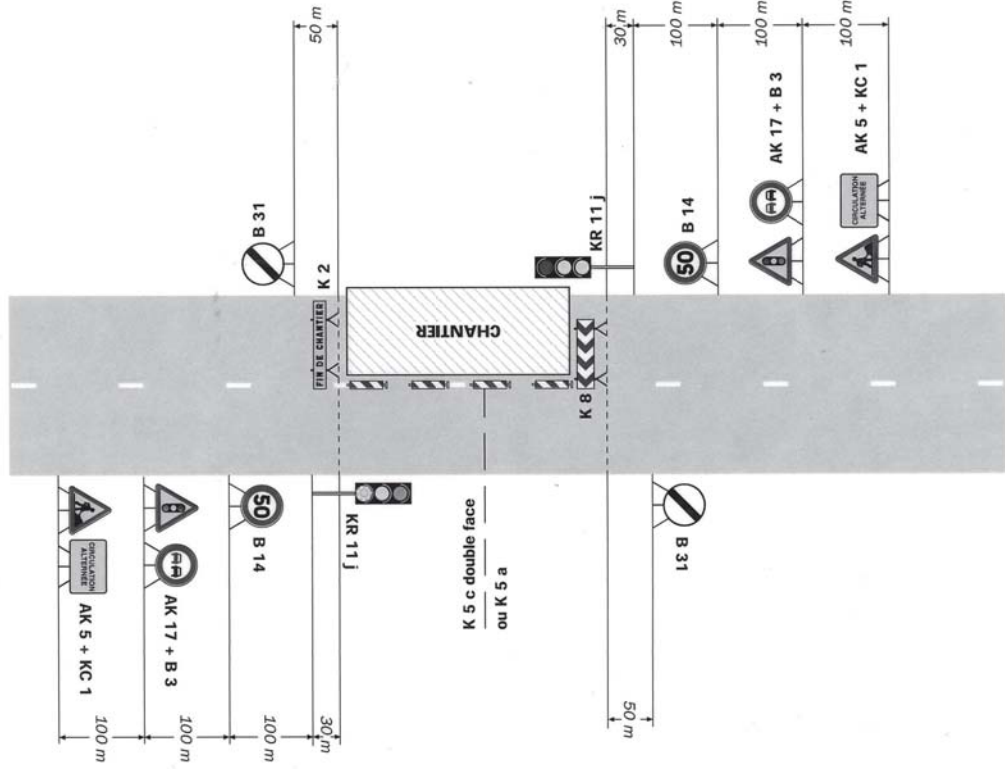
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CFZA

Alternat par signaux tricolores

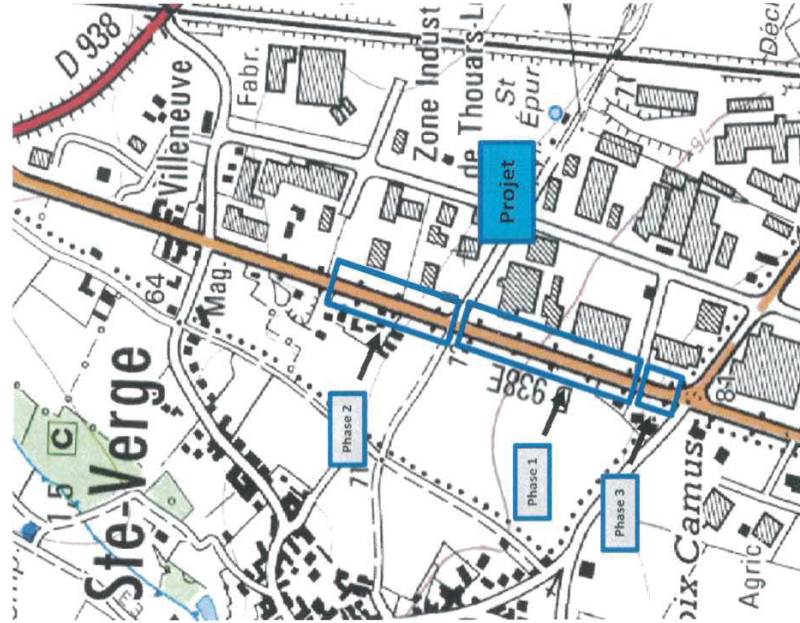
Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Plan des travaux



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225269AT

**ARRÊTE**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938E  
commune de LOUZY  
Route de Saumur  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EHTP le 11/04/2022 et approuvé le 06/05/2022 ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de EHTP - FN, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;
  - pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938E ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 17 juin 2022 au 24 juin 2022**, sur la route départementale D938E du PR 3+391 au PR 3+628, commune de LOUZY, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP - FN

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

François BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LOUZY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

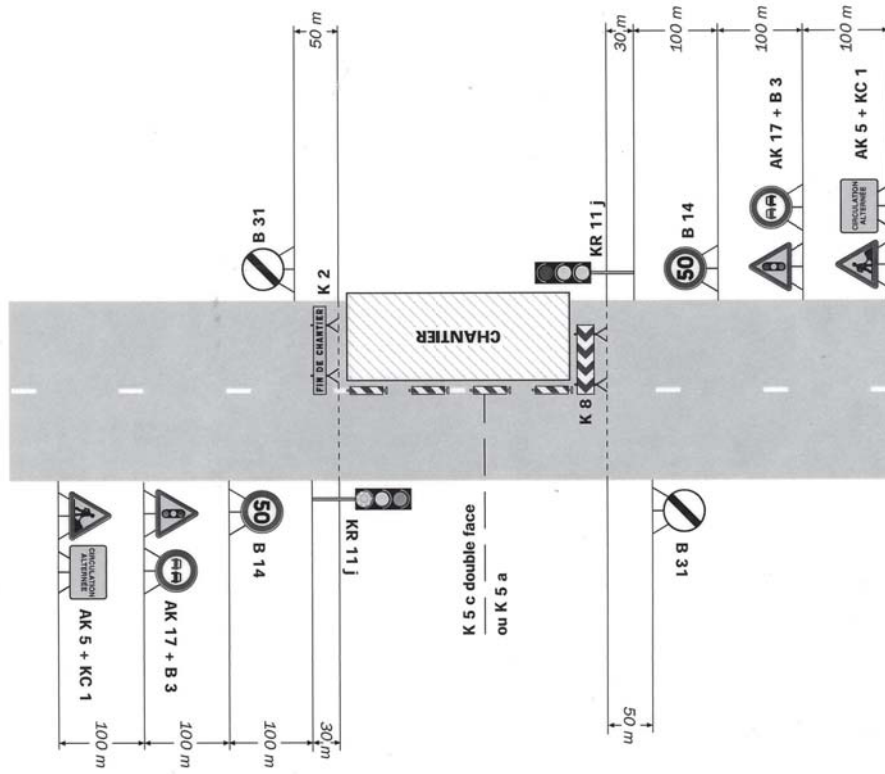
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

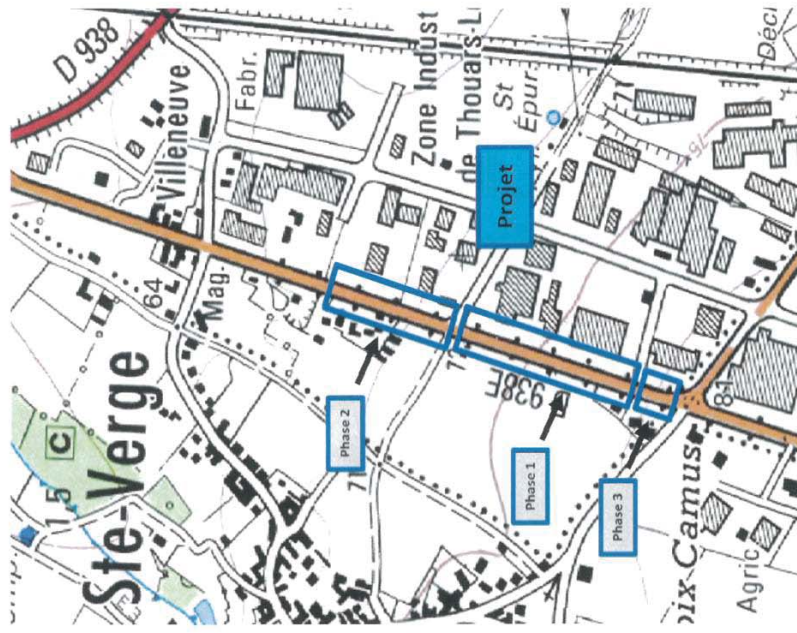
Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

## Plan des travaux



**Article 1 : Objet**

Du **13 juin 2022** au **01 juillet 2022**, sur la route départementale D938TER du PR 44+561 au PR 45+786, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entrepris mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Blancheton Sandrine, l'entreprise ORANGE UI LPC - S blancheton

Adresse : 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225243AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par chaussée rétrécie sur la route départementale D938TER  
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS  
route de Bressuire  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/06/2022 de ORANGE UI LPC - S blancheton, demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

pour le compte de GA Fibre sous traitant de SADE TELECOM à BASSENS (33350) demeurant 1192 route d'Agen 47240 LAFOX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

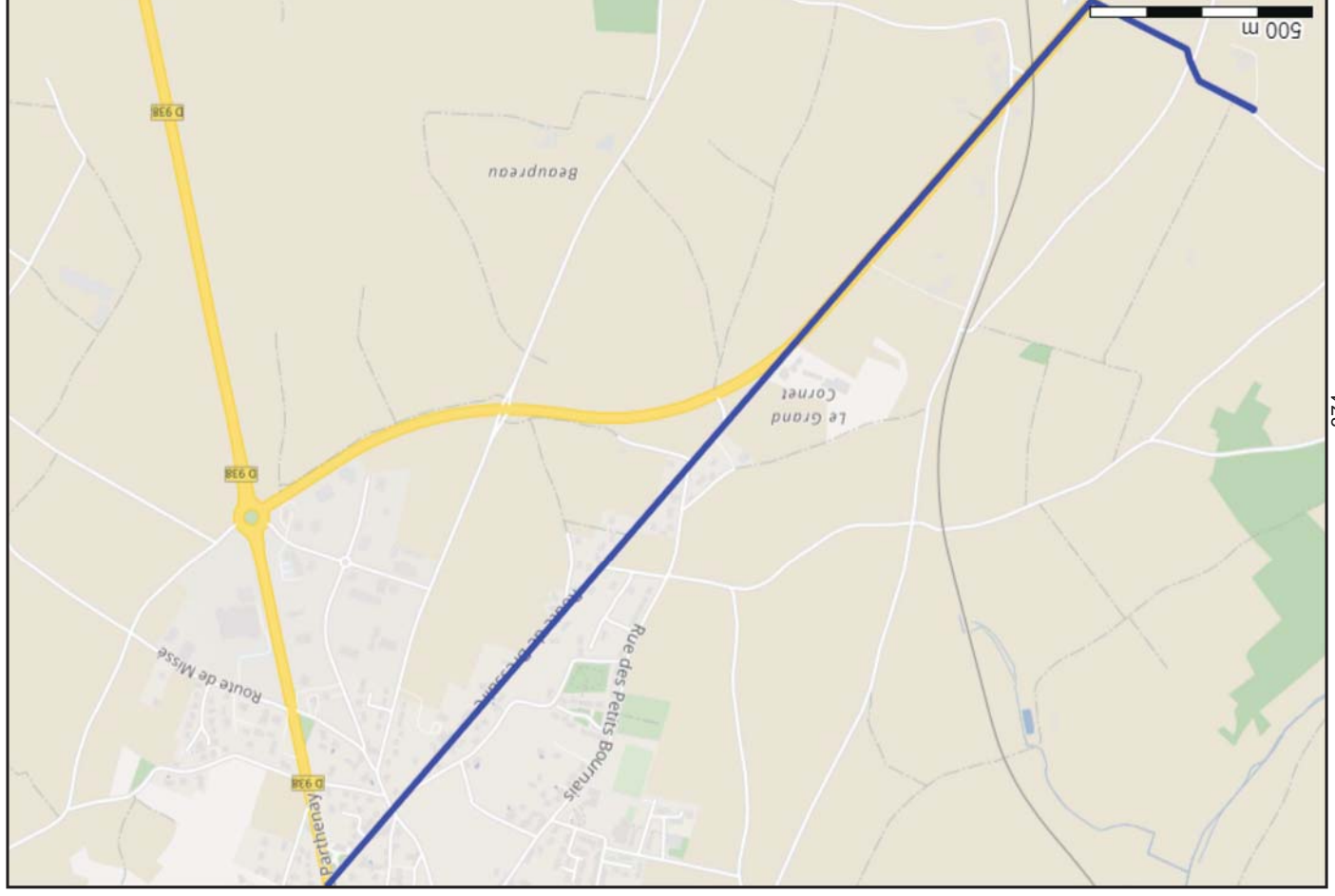
Fait à THOUARS, le 08/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2213440AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de LE TALLUD**  
**au lieu-dit de Berthon**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2022 de l'entreprise GEF TP , demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

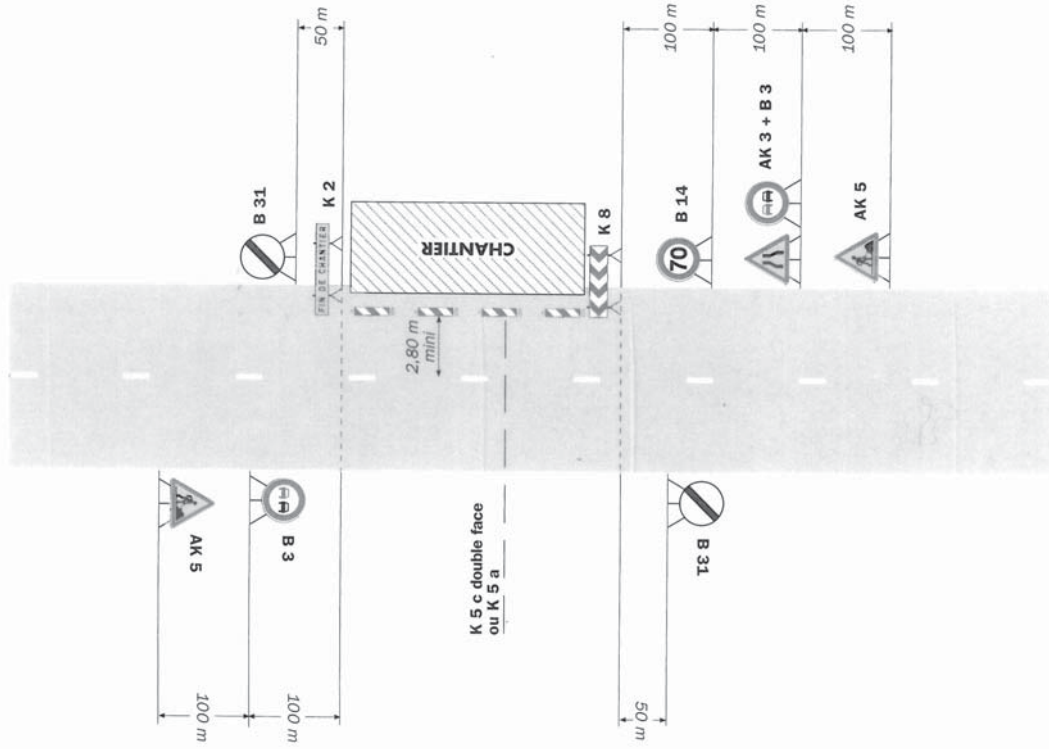
**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

# Chantiers fixes

**Léger empiètement**

**Circulation à double sens**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 6+140 au PR 6+160, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

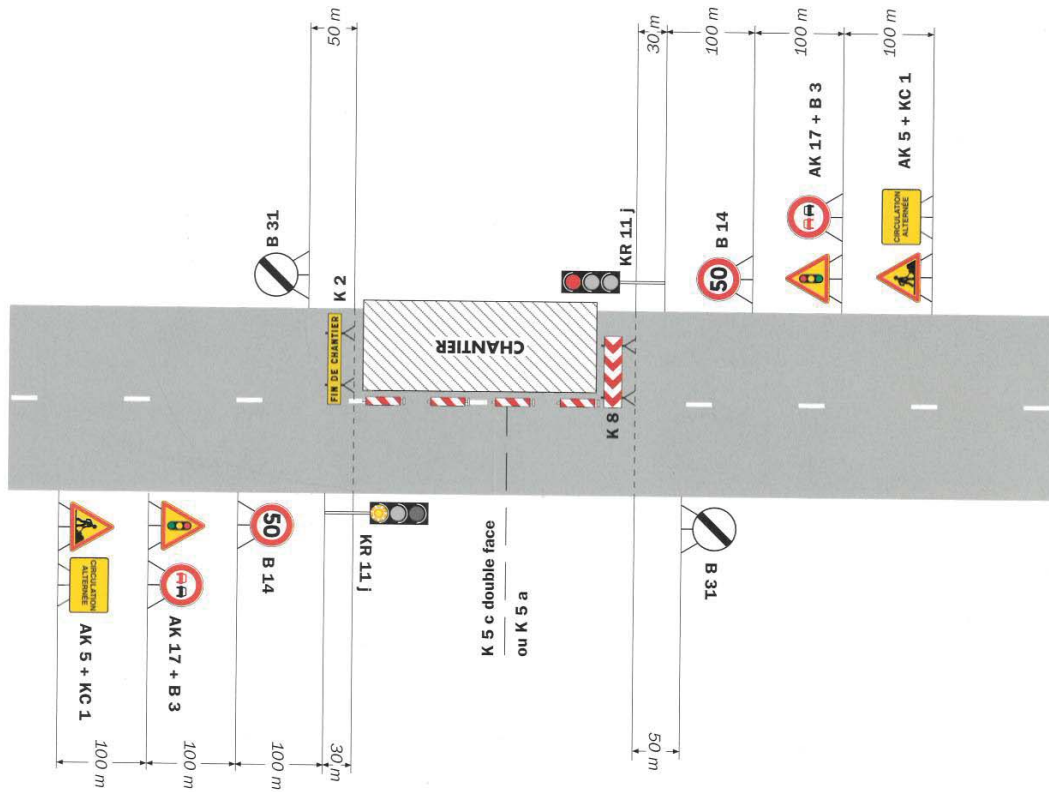
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Alternat par signaux tricolores

### Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Conseil départemental  
N° 2022\_1062

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225272AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADML\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/06/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement BT, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **30 juin 2022 à 07H00 au 13 juillet 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 16+880 au PR 17+487, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KRT1 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

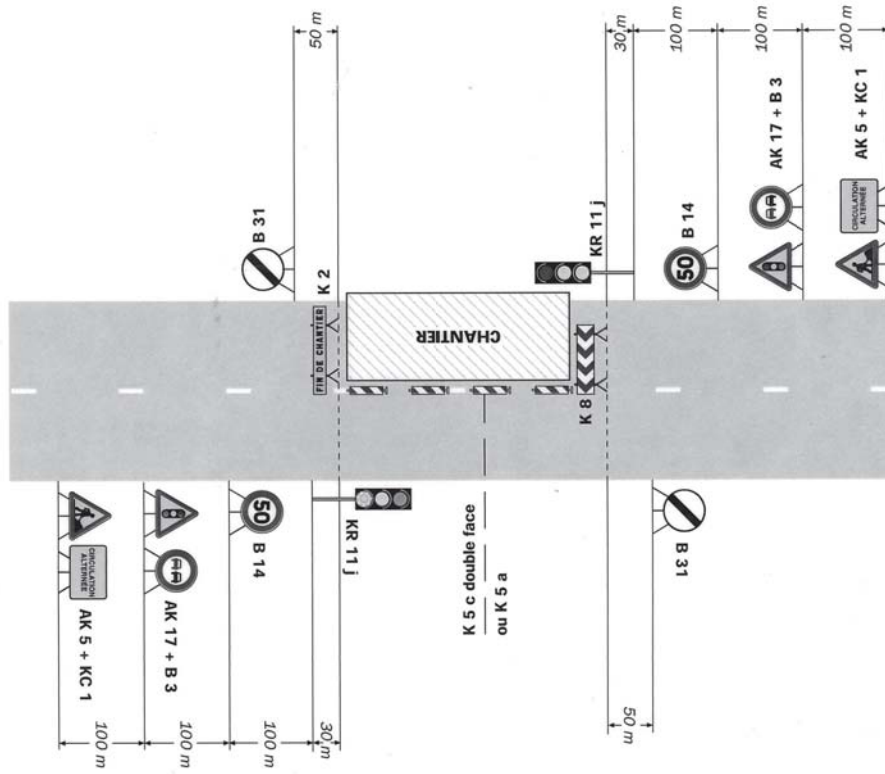


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229908AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de La Chaumière - Terves**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/06/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SAS TPF demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 22 juin 2022 au 22 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 32+519 au PR 32+603, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF  
Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE  
Téléphone : 0549653861 ou 0613406725  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

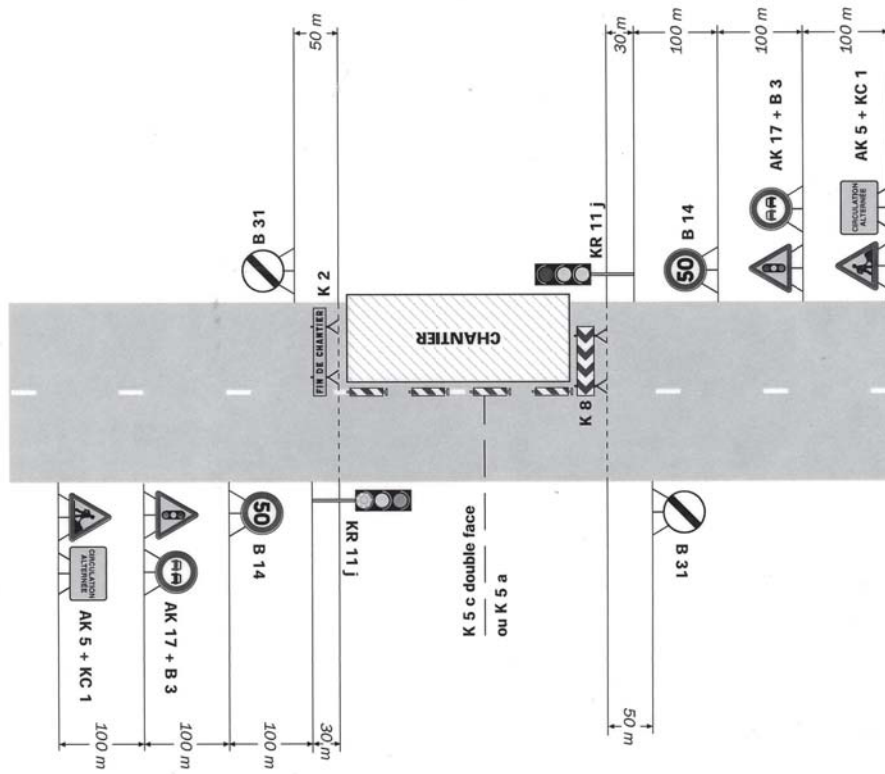
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CFZA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**

N ° cédex-010-D101

**ARRÊTÉ**

**Portant obligation de céder le passage sur les voies communales et les chemins ruraux  
à l'intersection avec la route départementale D101  
commune de ARÇAIS**

**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE ARÇAIS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

**Considérant** que le franchissement de l'intersection au débouché des voies communales n°57 et n°62 se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

**Considérant** que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les chemins ruraux pour itinéraires cyclables, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D101 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : ARÇAIS

**Cédez le passage**

<b>Route prioritaire</b>	<b>Points de Repères</b>	<b>obligation de céder le passage</b>
D101	PR51+513	voie communale n°57 dit chemin de la Devise
D101	PR51+650	chemin rural pour itinéraire cyclable
D101	PR51+656	chemin rural pour itinéraire cyclable
D101	PR51+660	chemin rural pour itinéraire cyclable
D101	PR51+1002	voie communale n°62 dit chemin de la Fendue

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARÇAIS le 16/05/2022

Fait à Niort le 14/06/2022

Corallie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

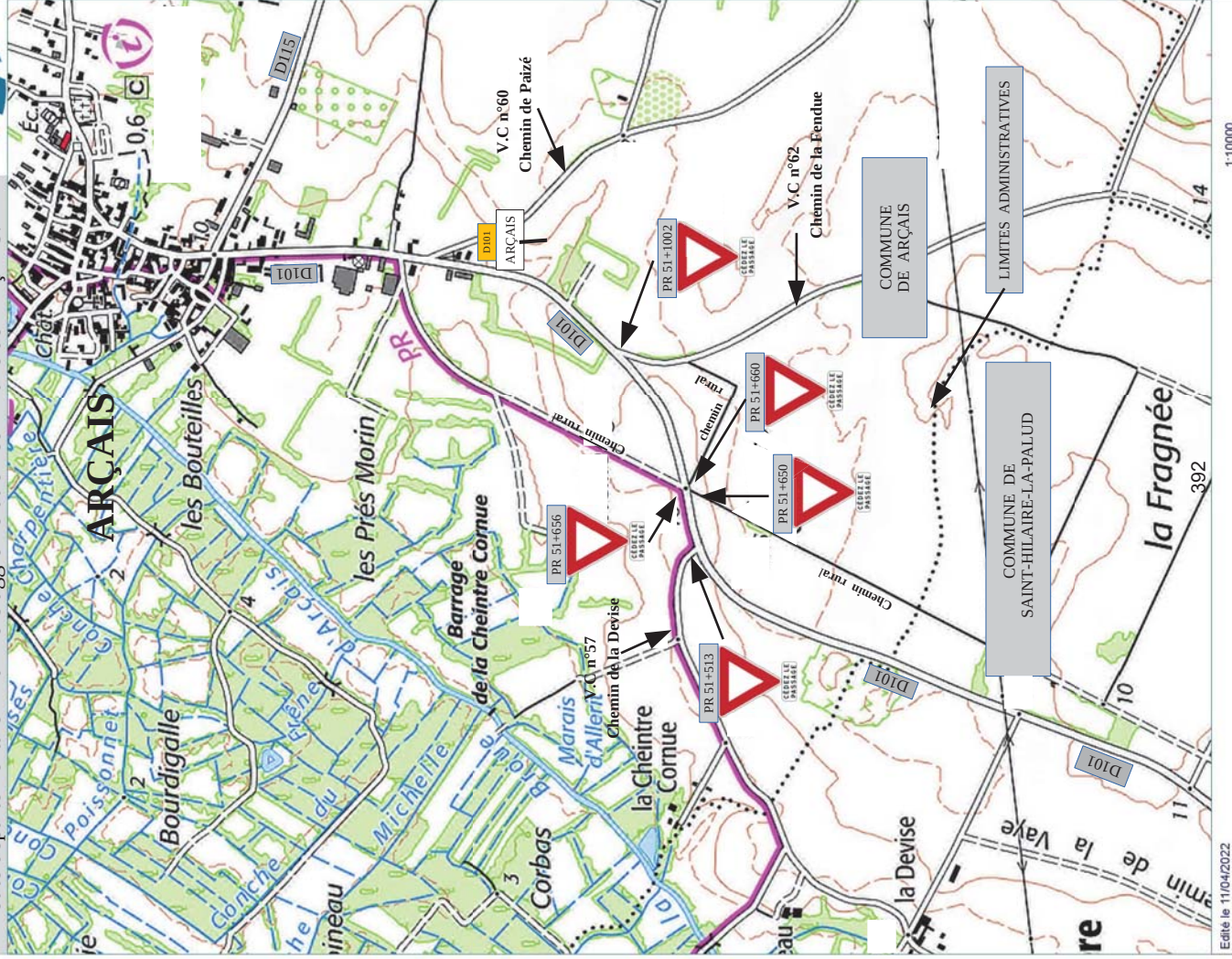
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Régularisation d'une signalisation existante  
route départementale D101 hors agglomération commune de ARÇAIS.



**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Le Chiron Bonnet**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 14/06/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE LCP demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles sur câbles enterrés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 04 juillet 2022 au 15 juillet 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 21+127 au PR 21+158, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

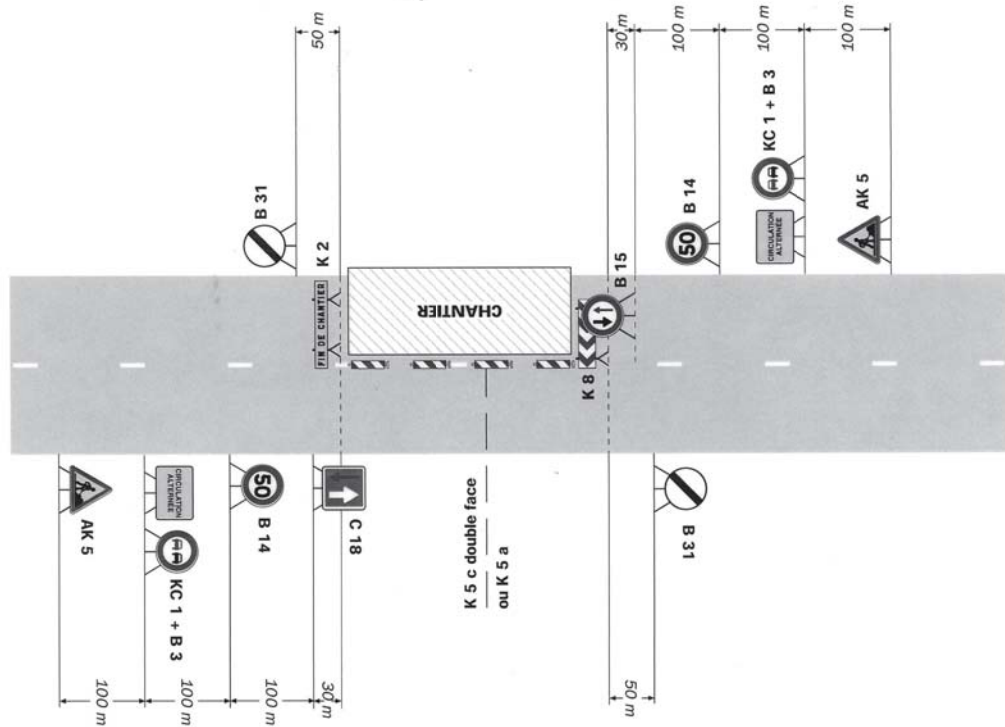
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

N ° cédez-010-D102

**ARRÊTÉ**

**Portant obligation de céder le passage sur les voies communales  
à l'intersection avec la route départementale D102  
commune de ARÇAIS**

**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE ARÇAIS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

**Considérant** que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales n°59 dites de la voie des Barres, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D102 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».  
Commune intéressée : ARÇAIS

**Cédez le passage**

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D102	PR3+468	voie communale n°59 dite de la voie des Barres
D102	PR3+478	voie communale n°59 dite de la voie des Barres

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARÇAIS le 16/05/2022

Fait à Niort le 14/06/2022

Coralie DENOUES

Le Maire

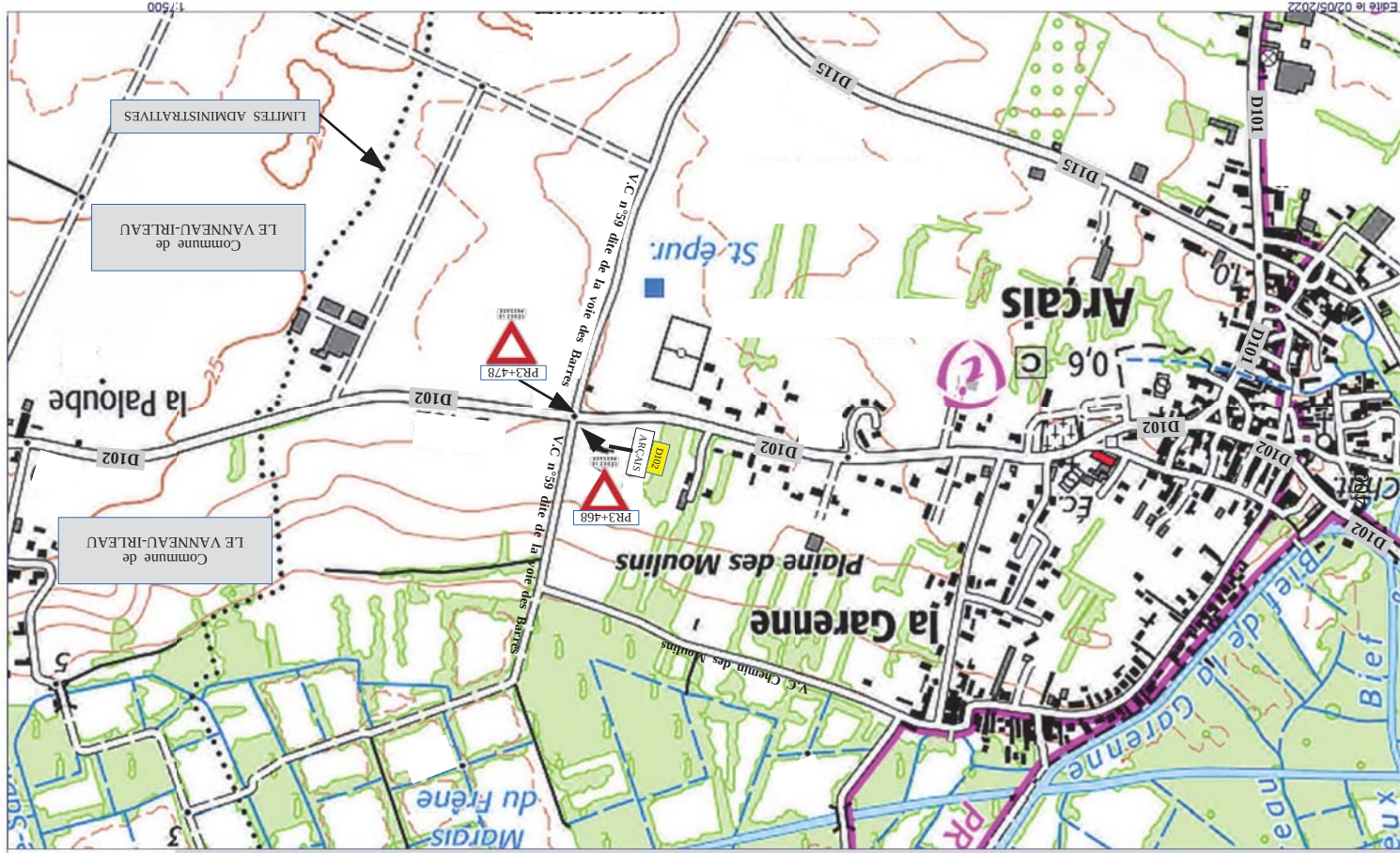
Présidente du Conseil départemental



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Régularisation d'une signalisation existante, route départementale D102 hors agglomération, commune de ARÇAIS



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR22989AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par chaussée rétrécie sur la route départementale D149BIS**  
**commune de MAULEON**  
**au lieu-dit de La coindrie**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/06/2022 de BSG , demeurant 9, avenue michelet 93400 SAINT OUEN SUR SEINE ;

pour le compte de SADE TELECOM\_CL demeurant 1, boulevard de mantes 78410 AUBERGENVILLE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 29 Juin 2022 au 29 Juillet 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 32+173 au PR 32+500, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SASSI Bechir, l'entreprise BSG

Adresse : 9, avenue michelet 93400 SAINT OUEN SUR SEINE

Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A Sade telecom

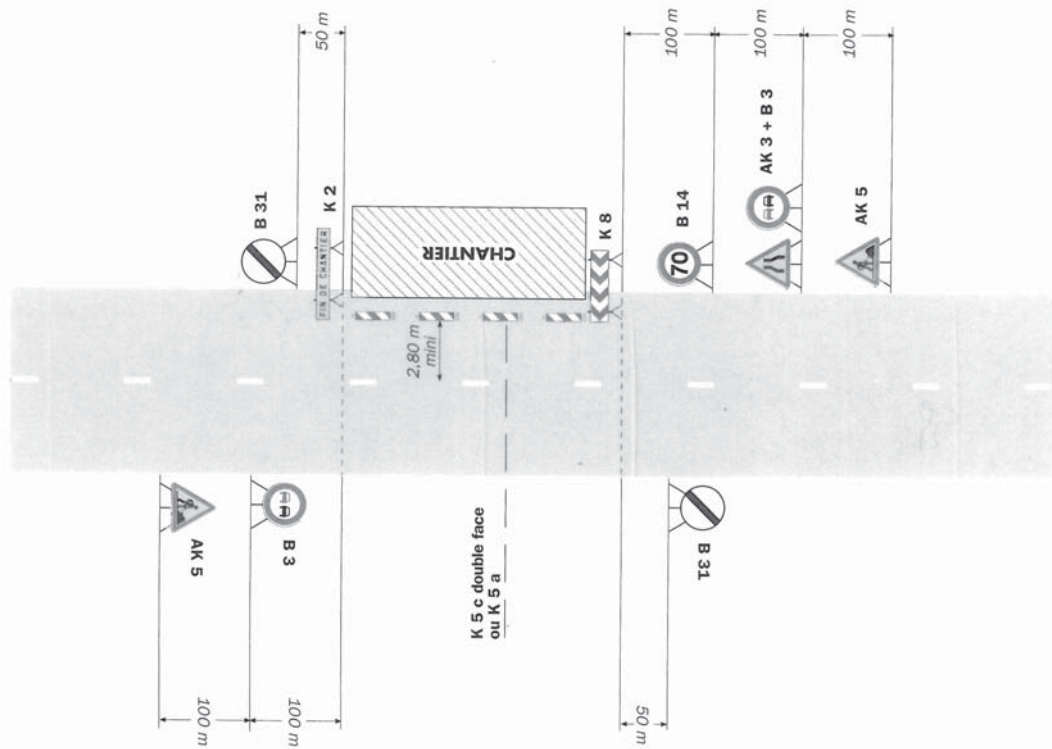
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



## Léger empiètement

## Circulation à double sens Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2213450AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132**  
**commune de LE BUSSEAU**  
**au lieu-dit de L'Embranchement**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/06/2022 de l'entreprise GEF TP , demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 28 juin 2022 au 30 juin 2022, sur la route départementale D132 du PR 14+600 au PR 15+665, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Martial CLISSON, l'entreprise GEF TP  
Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET  
Téléphone : 06 73 86 23 98  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

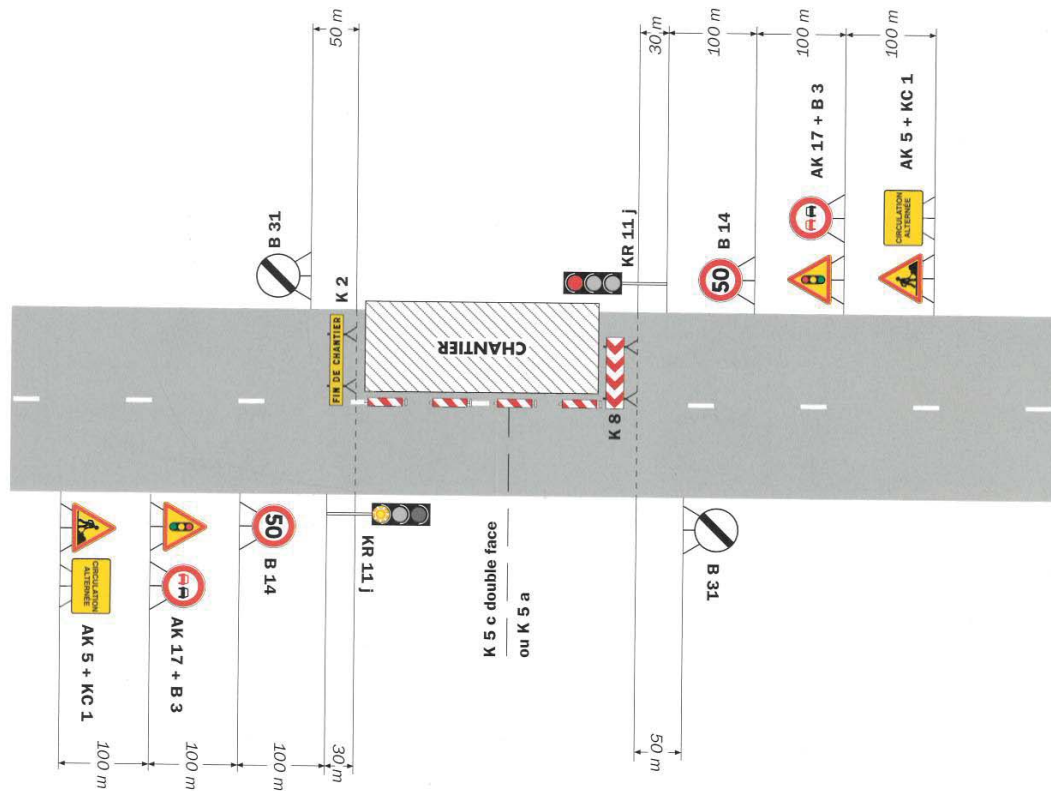
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D175**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE**  
**au lieu-dit de 19 Route des Joviniens / La Fallourdière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/06/2022 de VEOLIA - PO, demeurant ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Deux jours sur la période du 04 juillet 2022 au 29 juillet 2022, sur la route départementale D175 du PR 22+370 au PR 22+372, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGNANT, l'entreprise VEOLIA - PO

Adresse : ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 17 01 05 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/06/202

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

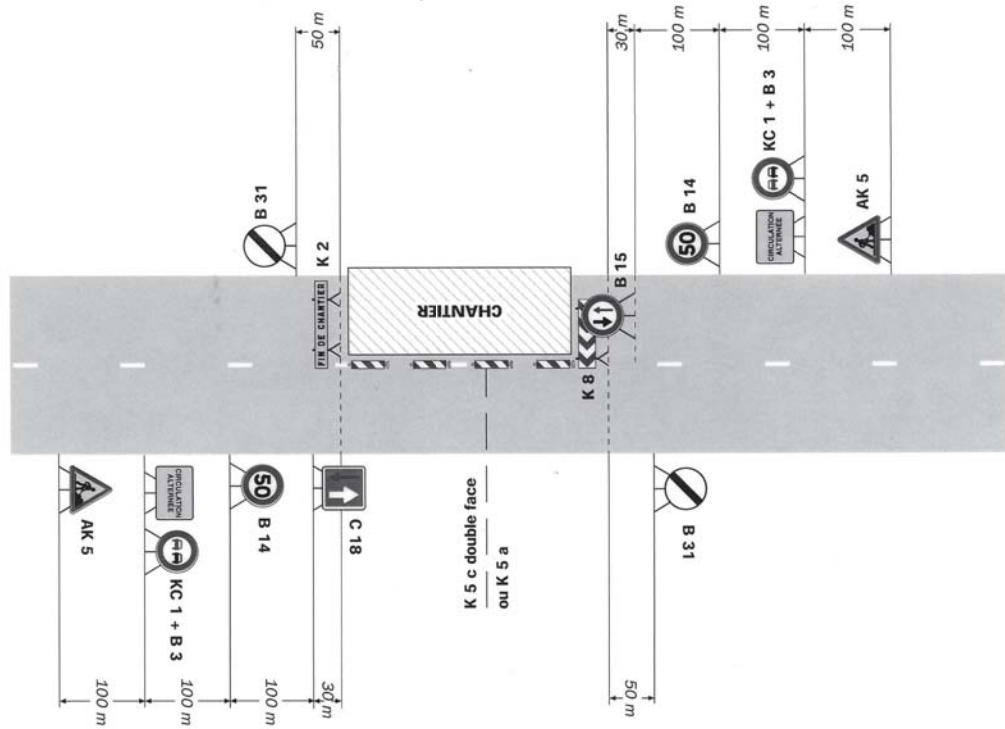
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140**  
**commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE**  
**au lieu-dit de Pont de la Bleure**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 20/06/2022 de BONNET AB, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement des garde-corps et ragréage de l'ouvrage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D140 du PR 30+893 au PR 30+916, commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET AB

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LA FORÊT-SUR-SEVRE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Remarque(s) :

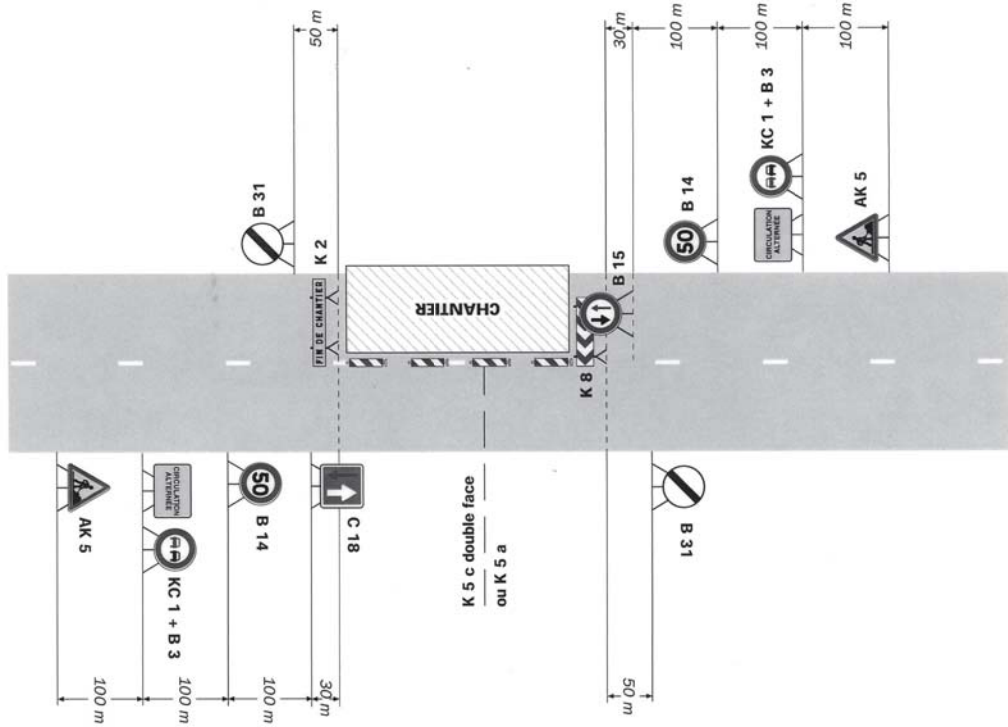
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



N°TH225251AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D135  
commune de SAINT-VARENT  
en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-VARENT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- Vu** l'arrêté n° adm 25-15 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Écogestion des routes Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 1 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 14/06/2022 de Vélo Club Thouarsais, demeurant 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS ;
- pour le compte de Vélo Club Thouarsais demeurant 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D28 et D135 ;

#### ARRÊTENT

##### Article 1 : Objet

**Du 14 juillet 2022 à 12H00 au 14 juillet 2022 à 19H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D135 du PR 25+700 au PR 27+50 et une déviation sera mise en place.

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens St Varent, La Butte, Thouars, prendre la RD 135 en direction de Pierrefitte, la voie communale C58 direction la voie communale la Brosse, la RD 28 en direction de la Butte, pour la direction de Thouars traverser la RD 28, en direction de la voie communale C36 la Joatière, le Chaffaud, puis la voie communale qui rejoint la RD 135 St Varent, Thouars.

Et vis versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur la date de la manifestation sportive seront mis en place au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés en fonction de l'organisation de la course cycliste.

La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06-07-04-16-28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

##### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 15/06/2022

le Maire

Fait à THOUARS, le 15/06/2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable du Vélo Cub Thouarsais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circuit de la course cycliste du 14 Juillet 2015



Circuit emprunté dans le sens des aiguilles d'une montre

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

## ARRÊTÉ

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2213443AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 au lieu-dit de Tourteron commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de ST-POMPAIN en date du 20 juin 2022,

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/06/2022 de l'entreprise COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULONGES-SUR-L'AUTIZE, le 21/06/2022

Fait à PARTHENAY, le 20/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

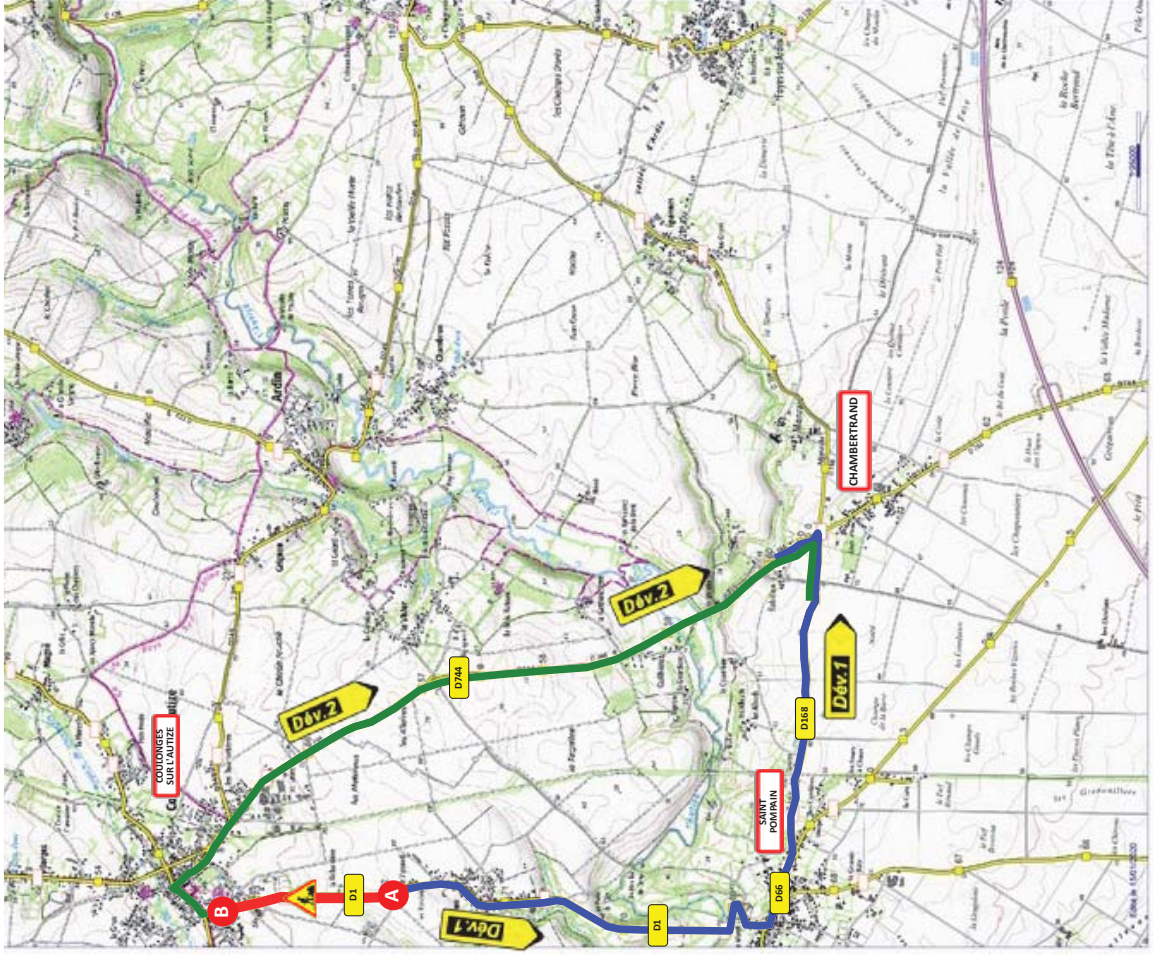
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211054AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D3**  
**commune de BESSINES**  
**Rue de Bellevue et Rue du Château d'eau**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/05/2022 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès , 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux; 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D3 du PR 0 + 540 au PR 1 + 475, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès , 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSIMES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

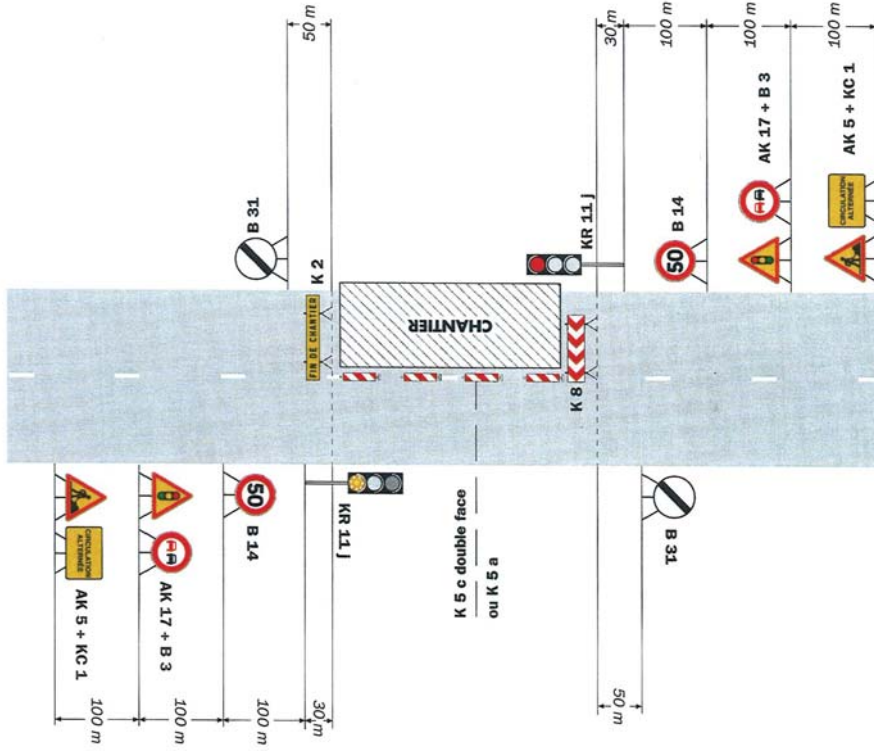
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 23 juin 2022 au 08 juillet 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la D4 entre le PR0+000 et le PR 4+197 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE

Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR229968AT

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse  
sur la D4**

communes de **BRESSUIRE, GEAY et FAYE L'ABESSE**

**Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 21/06/2022 de COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la D4 ;



#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

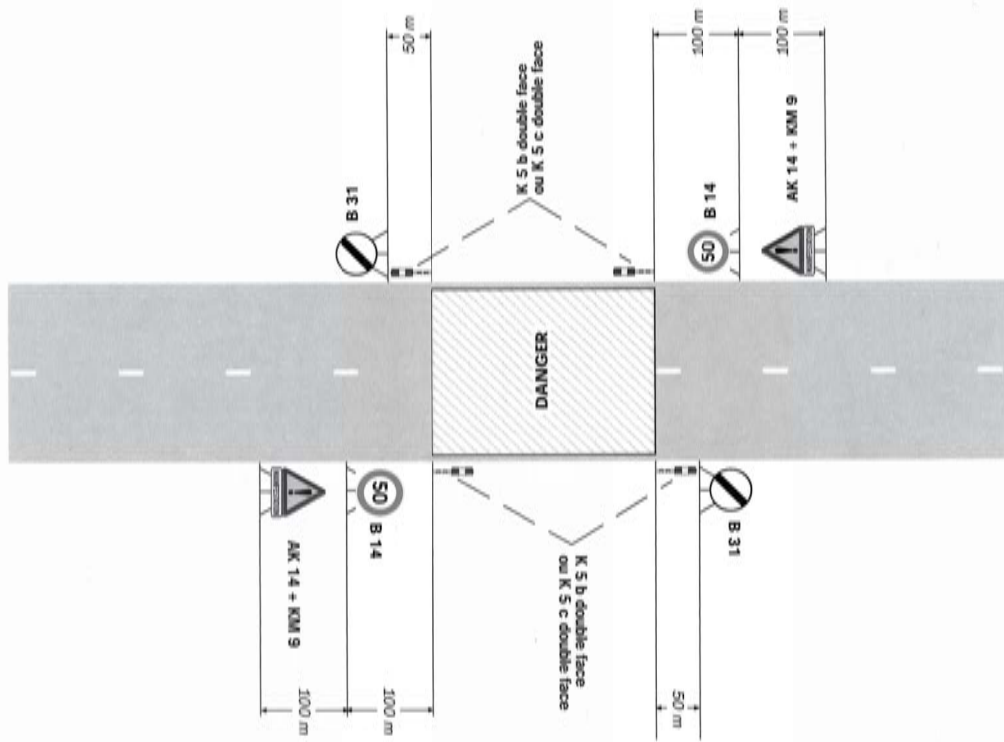
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. Le Maire de BRESSUIRE
- M. Le Maire de GEAY
- M. Le Maire de FAYE L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DT3 Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :  
- Manifestation

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 à 07H30 au 08 juillet 2022 à 19H00, sur la route départementale D28 du PR 17+1004 au PR 18+751, commune de COULONGES-THOUARSAIS et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTEMAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE OUEST

Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 24/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225279AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28  
commune de ARGENTONNAY et COULONGES-THOUARSAIS**

**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/06/2022 de GEOTECHNIQUE OUEST, demeurant Agence Ouest 86061 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux , 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M./Mme les Maires des communes de COULONGES-THOUARSAIS et ARGENTONMAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

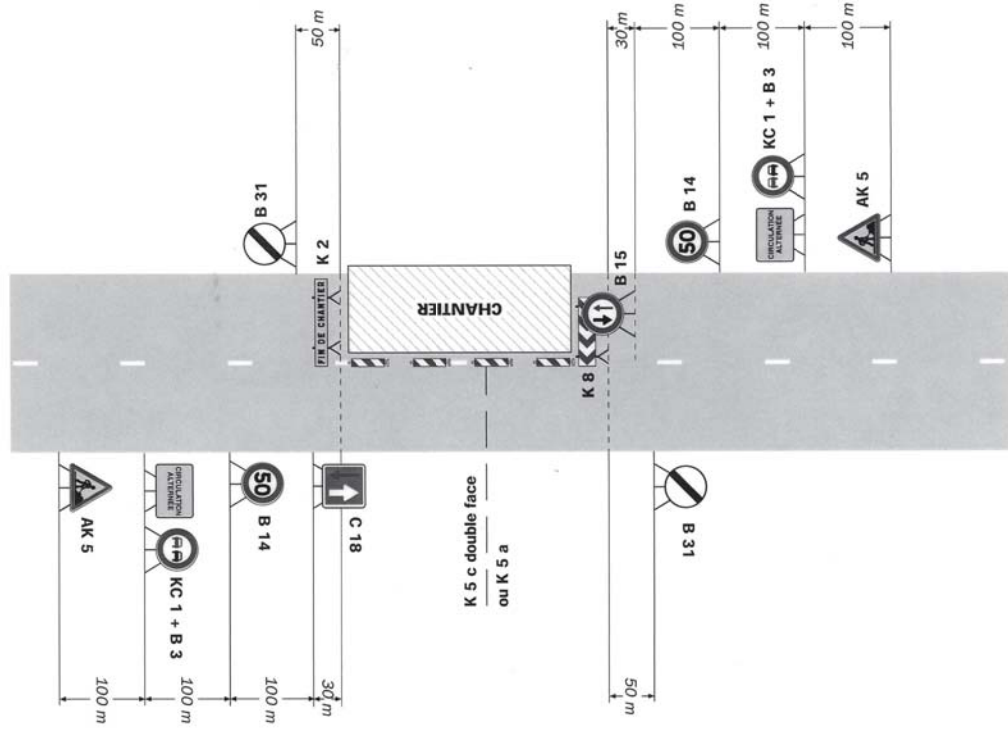
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

## ARRÊTÉ

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229970AT

### Article 1 : Objet

**Du 30 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D38 du PR 11 + 940 au PR 11 + 990, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régiee par alternat par feux de chantier KR11.**

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit de Bd du Calvaire / TERVES  
En / hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE BRESSUIRE**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bringault Jean-Philippe, l'entreprise SAS DELAIRE JP B

Adresse : Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 22/06/2022 par laquelle SAS DELAIRE JP B, demeurant Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/06/2022 de SAS DELAIRE JP B, demeurant Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le .../.../...

Fait à BRESSUIRE, le 23/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de L'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Remarque(s) :

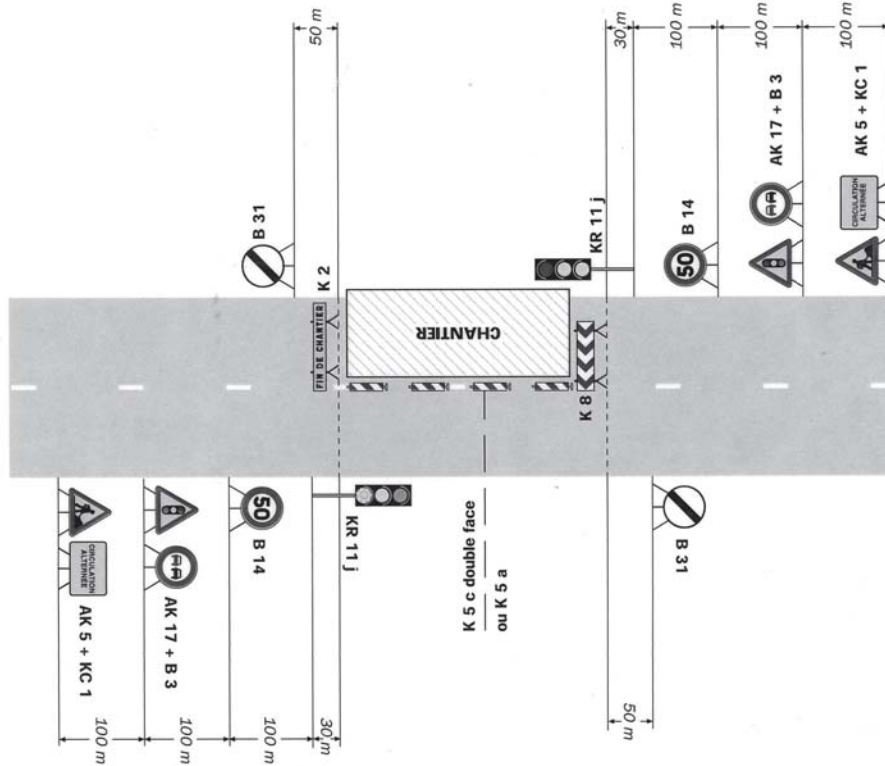
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

CFZA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2212727AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D57**  
commune de ROM  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé (CF 24) ;
- Vu** la demande reçue le 17/06/2022 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 27 juin 2022 au 29 juillet 2022, sur la route départementale D57 du PR 2+250 au PR 2+300, commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING  
Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN  
Téléphone : 06 20 81 25 34  
Courriel : m.jorquera@otengineering.fr  
Courriel : b.vossier@otengineering.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

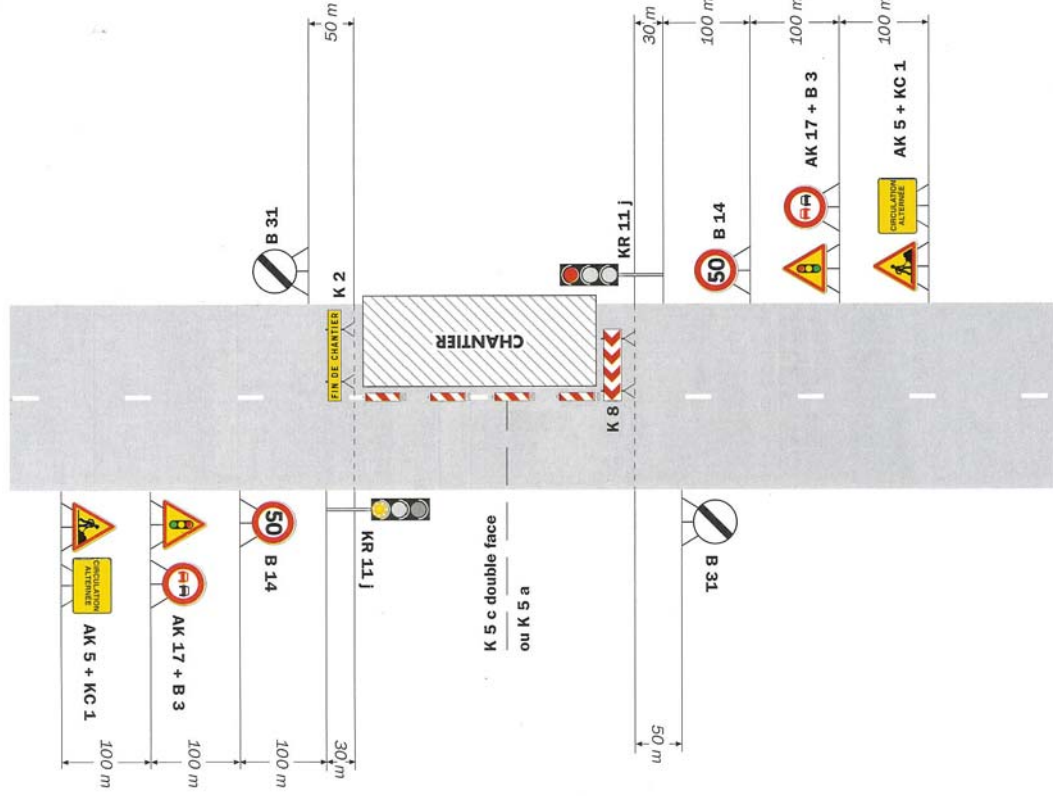
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Fait à MELLE, le 21/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Yves Frèreux).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211063AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D101**  
**commune de JUSCORPS et SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS en date du 31 Mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BRULAIN en date du 31 Mai 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 31/05/2022 par l'entreprise COLAS France Territoire Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Pendant la période du 04 juillet 2022 au 13 juillet 2022, durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D101 du PR16+928 au PR 19+880 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :**

**- Déviation dans les deux sens par les routes départementales D124, D104 et D101.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN et aux véhicules opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

**Les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères devront emprunter l'itinéraire de déviation.**

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARE, l'entreprise COLAS France Territoire Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.



#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

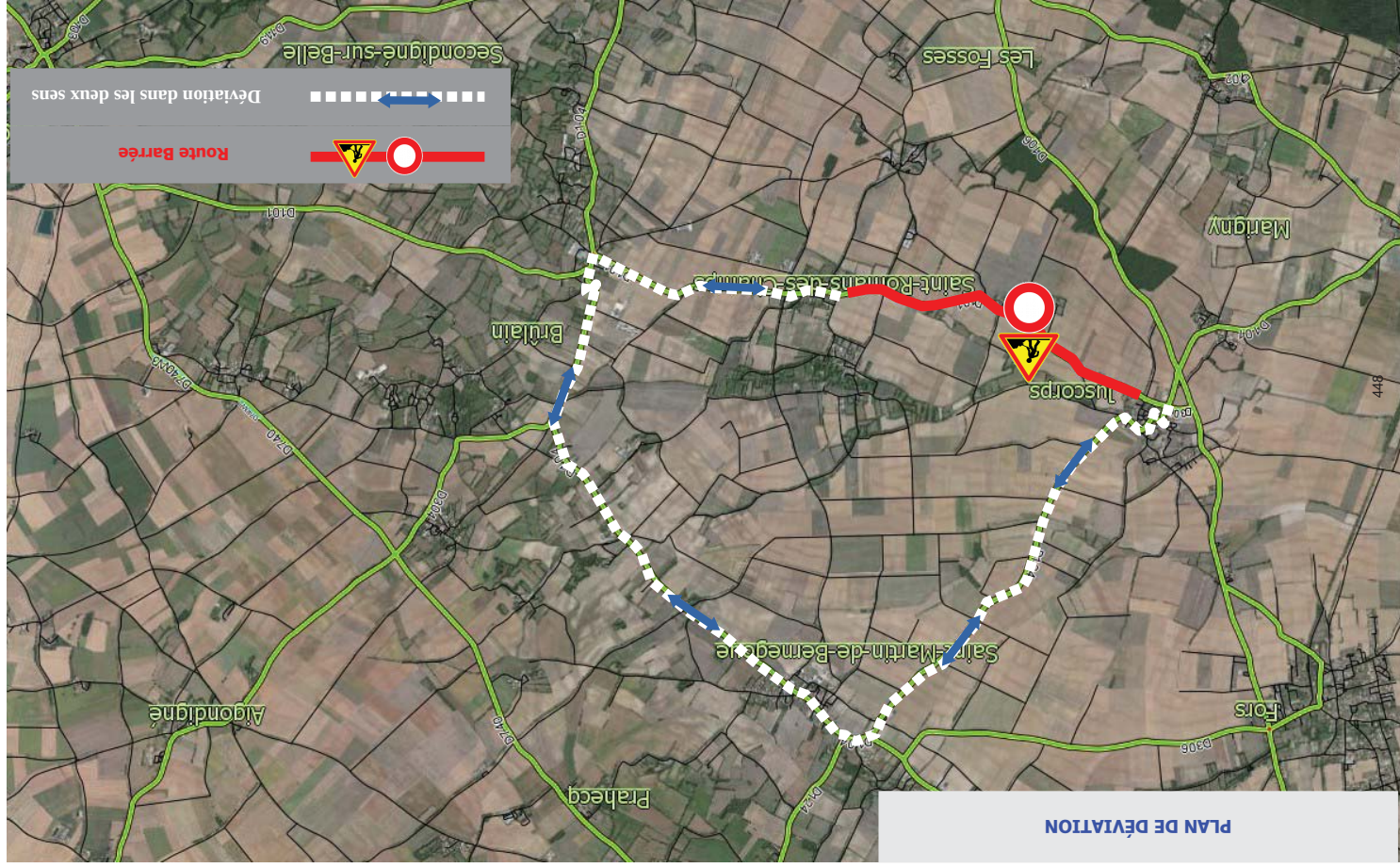
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Chef du Service Transport de la CA du Niortais
- M. le Chef du Service des Ordures Ménagères de la CA du Niortais
- Mme le Maire de la commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
- Mme le Maire de la commune de JUSCORPS
- M. le Maire de la commune de BRULAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



PLAN DE DÉVIATION

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI2211066AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D101**  
**commune de JUSCORPS**  
Hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

**Article 1 : Objet**

**Du 04 juillet 2022 au 02 août 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D101 du PR 18+32 au PR 18+550 du PR 19+155 au PR 19+610 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise COLAS.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de JUSCORPS

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211096AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D101**  
**commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en date du 01 Juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de EPANNES en date du 01 Juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON en date du 03 Juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON en date du 09 Juin 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 31/05/2022 par l'entreprise COLAS France Territoire Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Pendant la période du 28 juin 2022 au 08 juillet 2022, durée des travaux estimée à 3 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D101 du PR 39+191 au PR 40+200 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :**  
**- Déviation dans les deux sens par la route départementale D115, la route nationale 11, les voies communales route de Niort, rue Basse et route d'Usseau.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).  
**Les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères devront emprunter l'itinéraire de déviation.**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

L'accès aux entreprises et commerces seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARE, l'entreprise COLAS France Territoire Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

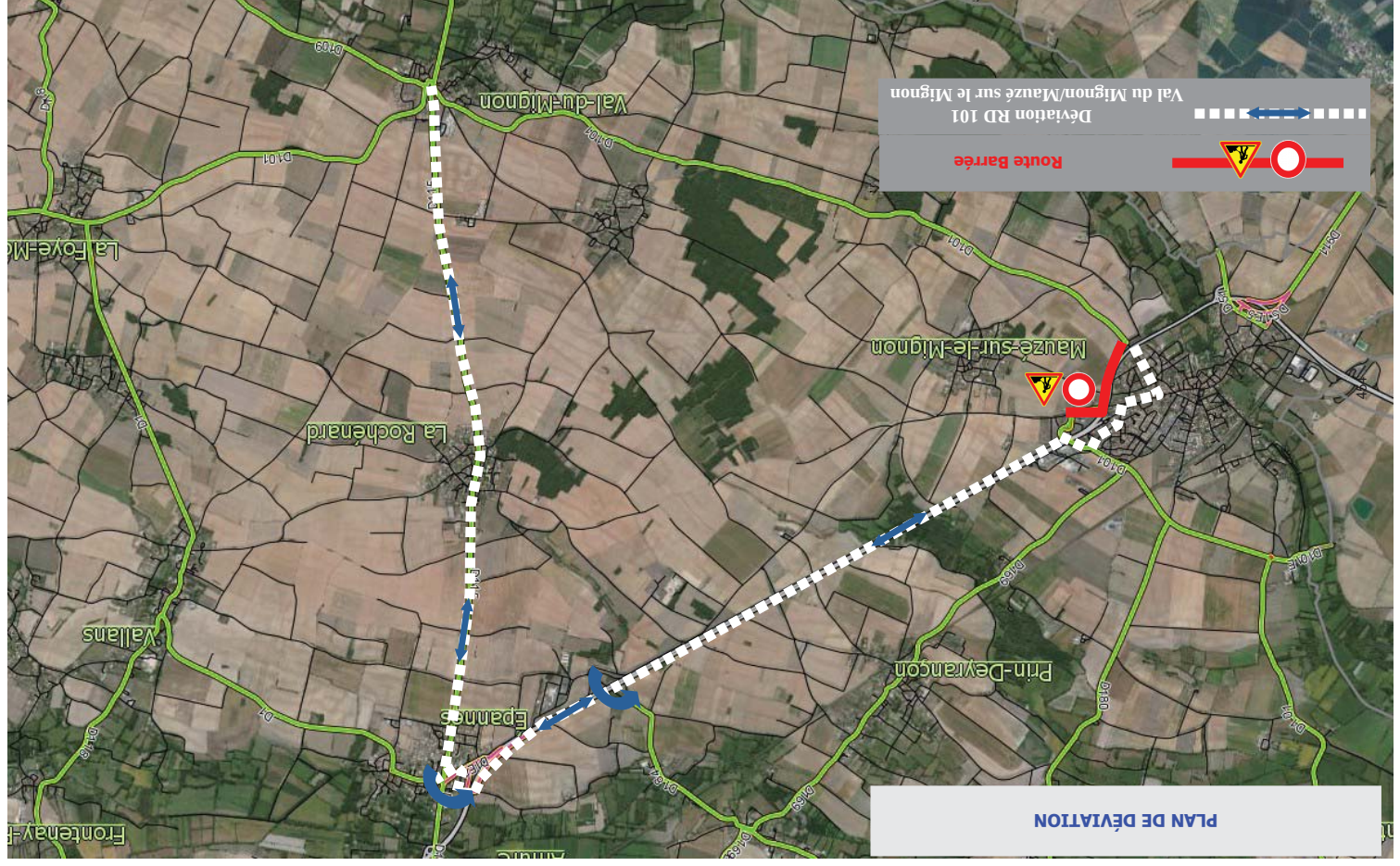
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la CA du Niortais
- M. le Chef des Ordures Ménagères de la CA du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- MM. les Maires des communes de EPANNES et MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211095AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D101**  
**commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
Hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** la présence de gravillons sur la chaussée de la route départementale D101, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

**Article 1 : Objet**

**Du 28 juin 2022 au 27 juillet 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D101 du PR 39+740 au PR 39+890 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise COLAS.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 Rue des Sabilières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 28 juin 2022 au 27 juillet 2022, sur la route départementale D101 du PR 39 + 191 au PR 40 + 200, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, il est interdit à tous les véhicules de dépasser dans les deux sens de circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

NI2211093AT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise COLAS.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pole de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** la présence de gravillons sur la chaussée de la route départementale D101, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI221144AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par feux de chantier**  
**- alternat manuel par piquets K10**  
**sur les routes départementales D101 et D169**  
**commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** les plans de signalisation annexés ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2022 de l'entreprise COLAS France Territoire Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D101 et D169** ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Objet**

**Du 28 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur les routes départementales D101 du PR 40+620 au PR 41+1136 et D169 du PR 9+717 au PR 9+767, commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier et par alternat manuel par piquets K10.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARRÉ, l'entreprise COLAS France Territoire Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

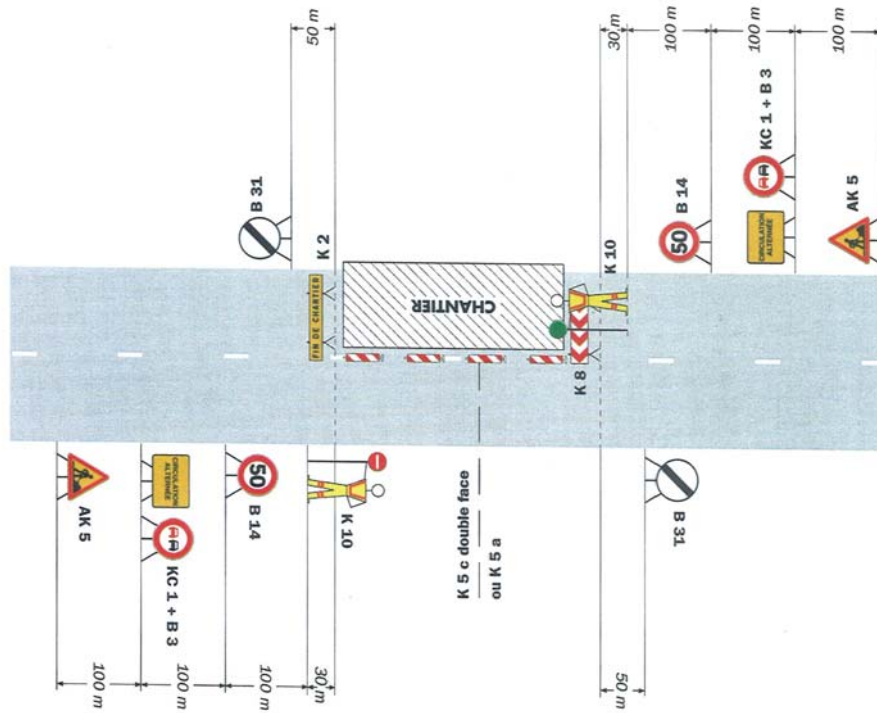
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PRIN-DEYRAMÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CFZ3 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI2211051AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101**  
**commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

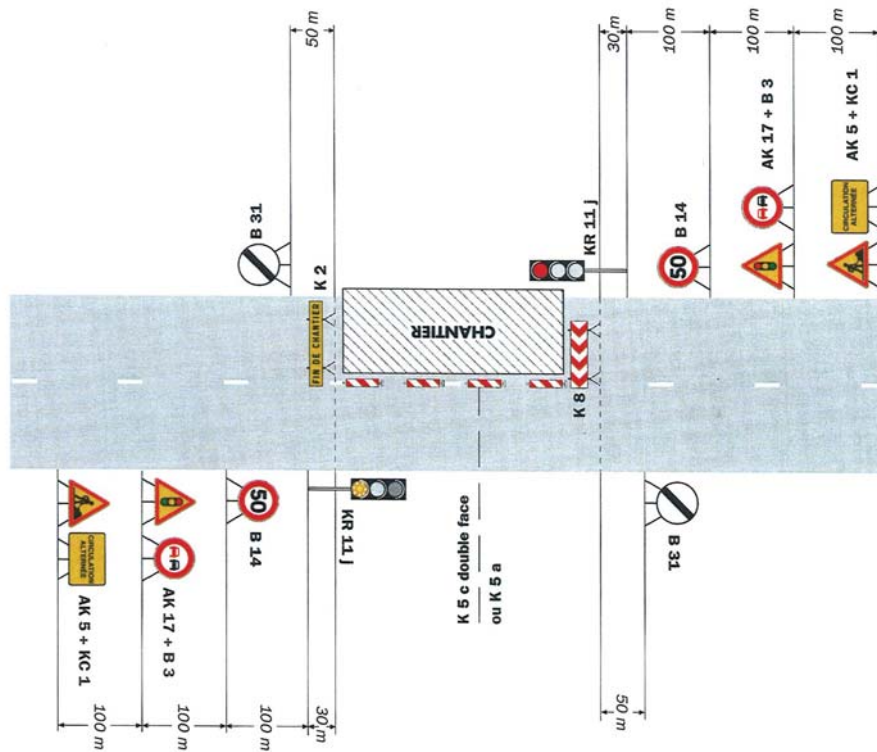
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/06/2022 de la SAUR, demeurant Z.I la Cielles , 79270 FRONTENAY ROHAN ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 20 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D101 du PR 40+618 au PR 40+649, commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LARGEAU Gérard, la SAUR

Adresse : Z.I la Cîelle , 79270 FRONTENAY ROHAN

Téléphone : 06 98 86 46 08

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PRIN-DEYRANÇON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

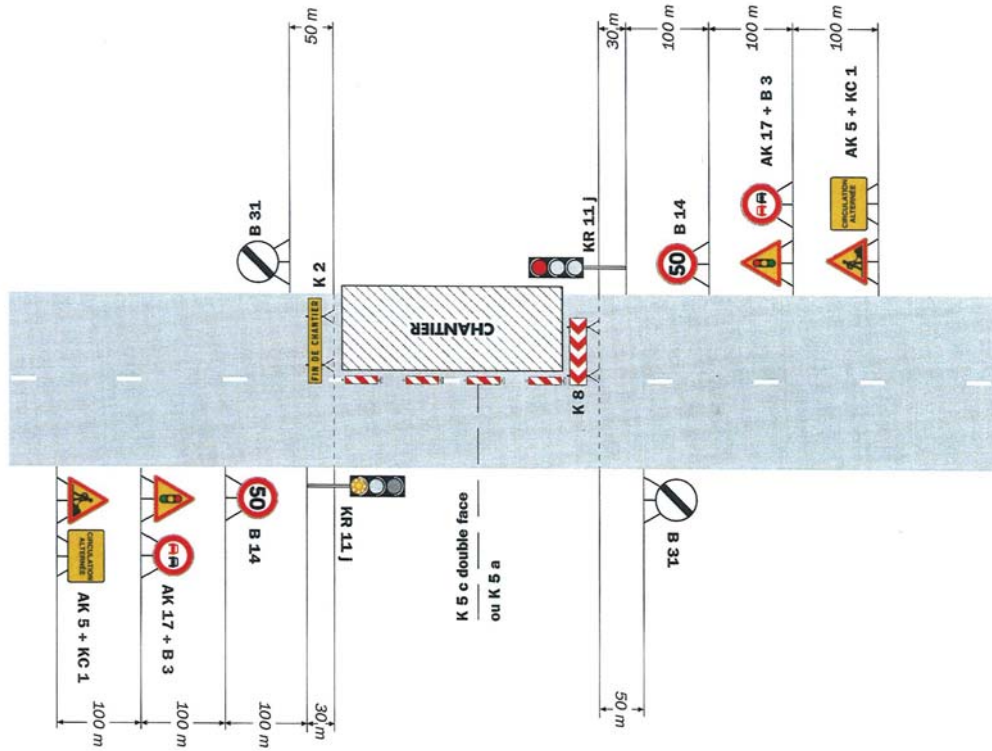
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI2211070AT

**ARRÊTÉ**  
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D101 commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS et BRULAIN Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant la présence de gravillons sur la chaussée de la route départementale D101, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D101 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 au 02 août 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D101 du PR 15 +139 au PR 16+5 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise COLAS.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS  
Adresse : 5 Rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRULAIN
- Mme le Maire de la commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2212585AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D111 au lieu-dit de "Bataillé" commune de ALLOINAY hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la fiche de signalisation annexée (CF 24) ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2022 de l'entreprise MRY , demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMAEP 4B demeurant 73, route de Brioux 79170 PERIGNE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réfection définitive de chaussée : réalisation d'un enduit monocouche finition 2/4), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

## ARRÊTE

Fait à MELLE, le 10 juin 2022

### Article 1 : Objet

Du 15 juin 2022 au 22 juin 2022, sur la route départementale D111 du PR 12+100 au PR 12+640, au lieu-dit de "Bataille", commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY  
Adresse : 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 06 16 44 52 31  
Courriel : contact@m-ry.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

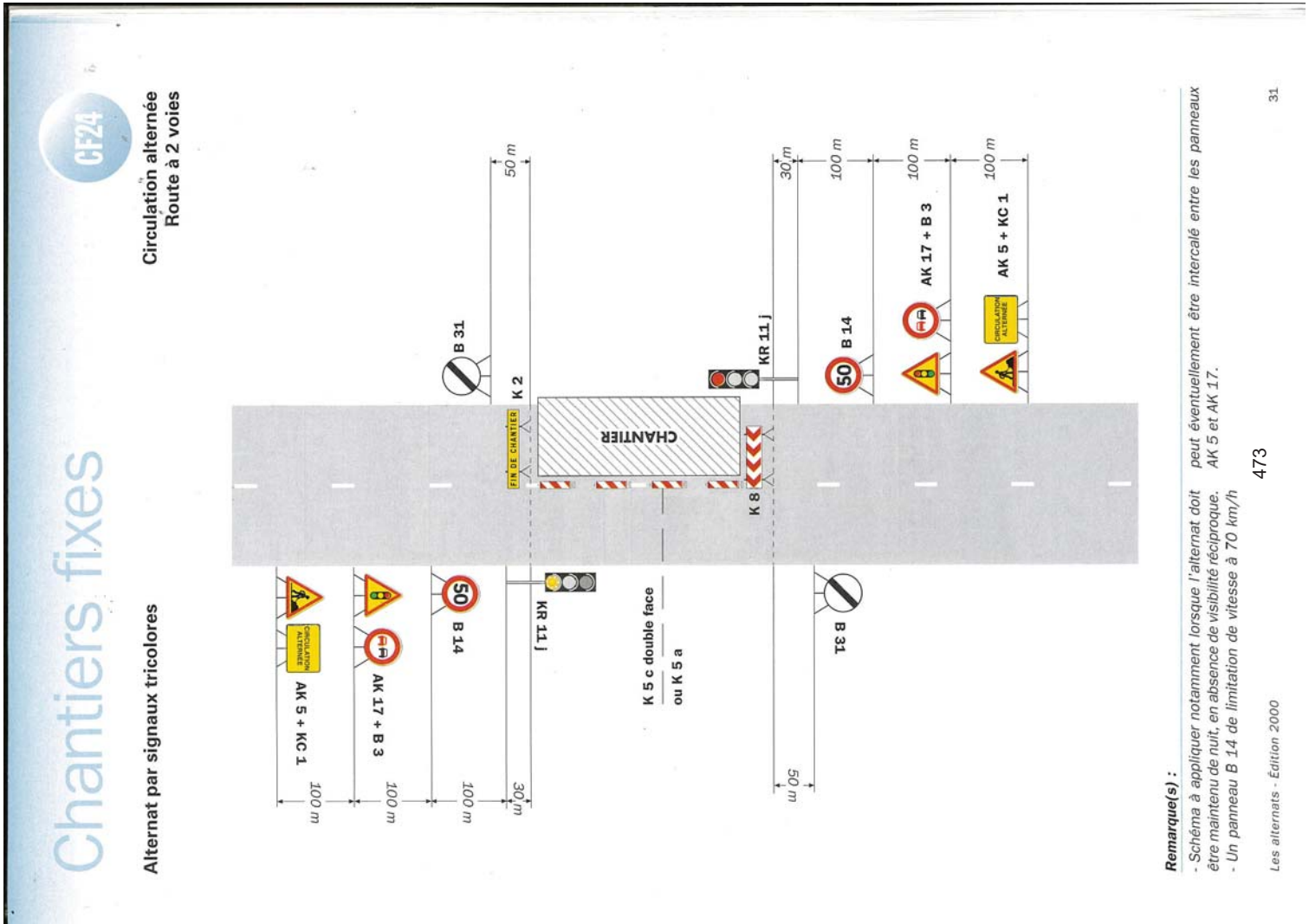
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Jean-Luc DELIGNE)
- M. le Président du Syndicat SMAEP 4B.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

# Chantiers fixes

C124

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211755AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D120  
commune de PAIZAY-LE-CHAPT  
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/04/2022 de SAS DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;
- pour le compte de GEREDIS - Niort - M. GIRAULT demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose dalle de poste + sondage , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D120 ;

**ARRÊTE**

**Remarque(s) :**  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D120 du PR 15+897 au PR 15+900 du PR 16+850 au PR 17+110, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens inverse aux travaux

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe CHEYROUSSE, l'entreprise SAS DELAIRE

Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzès-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 31 38 07 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 06/04/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme GUERIT)
- A GEREDIS NIORT (à l'attention de M. GIRAULT)

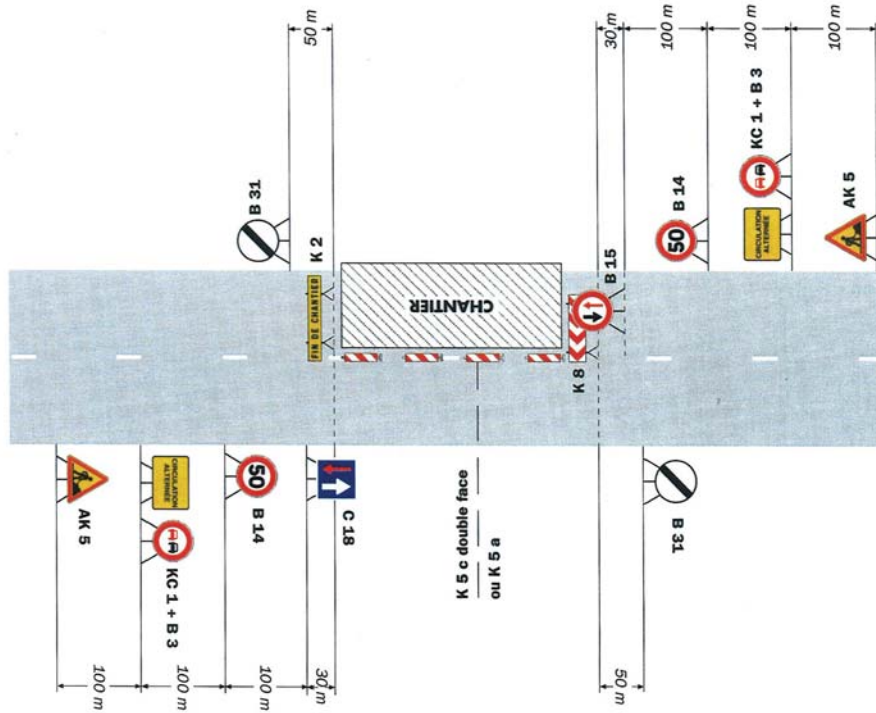
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211869AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D120 commune de PAIZAY-LE-CHAPT au lieu-dit de PUYBOLAIN hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de GENDRY SERVICE LOCATION, demeurant 69134 DARDILLY ;

pour le compte de SAS DELAIRE demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauze-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D120 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D120 du PR 15+950 au PR 15+975, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens inverse aux travaux

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/04/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise DELAIRE (à l'attention de M. CHEYROUSSE)
- GEREDIS NIORT

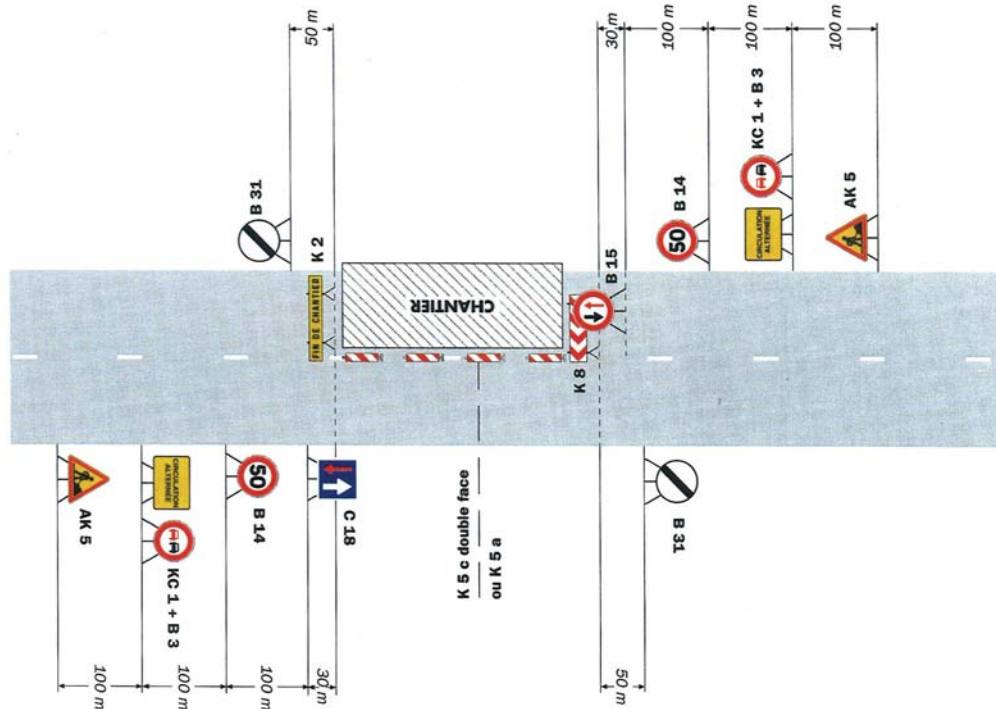
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2212114AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D120 et D109 commune de PAIZAY-LE-CHAPT hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/05/2022 de SAS DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation tranchées transversales, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D120 et D109 ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022, sur les routes départementales D120 du PR 16+865 au PR 16+885 et D109 BR 21+855 au PR 21+900, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe CHEYROUSSE, l'entreprise SAS DELAIRE

Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 31 38 07 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 10/05/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

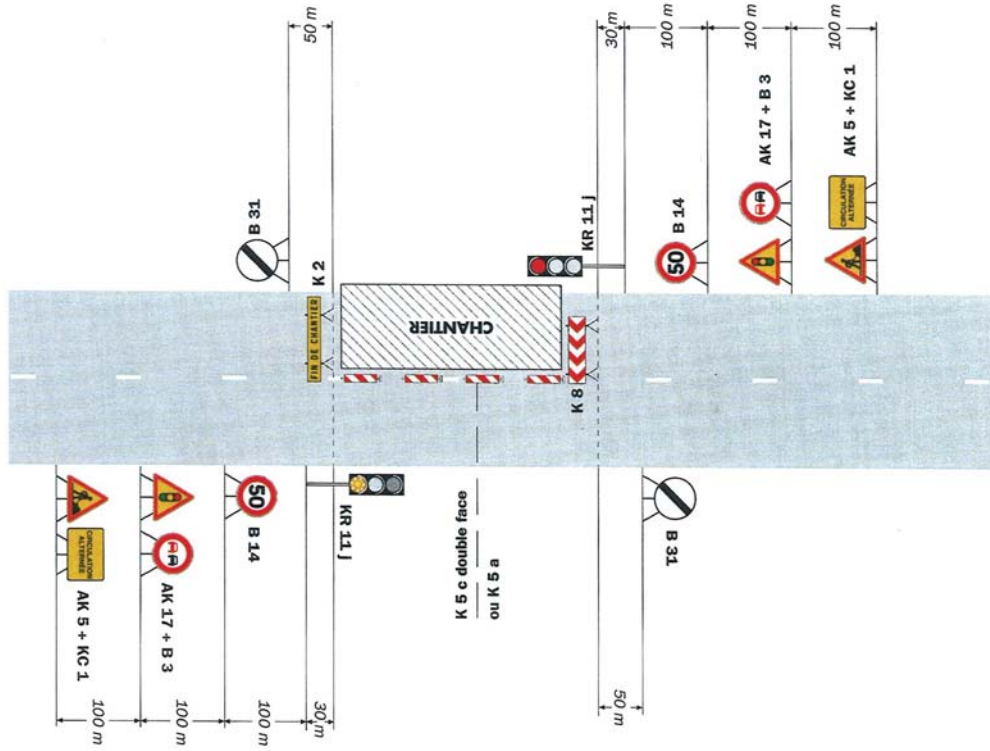
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Cheyrouse)
- GEREDIS NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211089AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D124 commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de JUSCORPS en date du 31 Mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS en date du 31 Mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BRULAIN en date du 31 Mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de FORS en date du 02 Juin 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 31/05/2022 par l'entreprise COLAS France Territoire Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D124 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Pendant la période du 04 juillet 2022 au 08 juillet 2022, durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D124 du PR 3 + 655 au PR 4 + 409 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :**  
**- Déviation dans les deux sens par les routes départementales D104, D101, D106 et D306.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).  
**Les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères devront emprunter l'itinéraire de déviation.**

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yannick DEBARRÉ, l'entreprise COLAS France Territoire Ouest

Adresse : 5 rue des Sabillères, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Chef du Service Transport de la CA du Niortais
- M. le Chef des Ordures ménagères de la CA du Niortais
- Mmes les Maires des communes de JUSCORPS et SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
- MM. les Maires des communes de BRULAIN, FORS et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

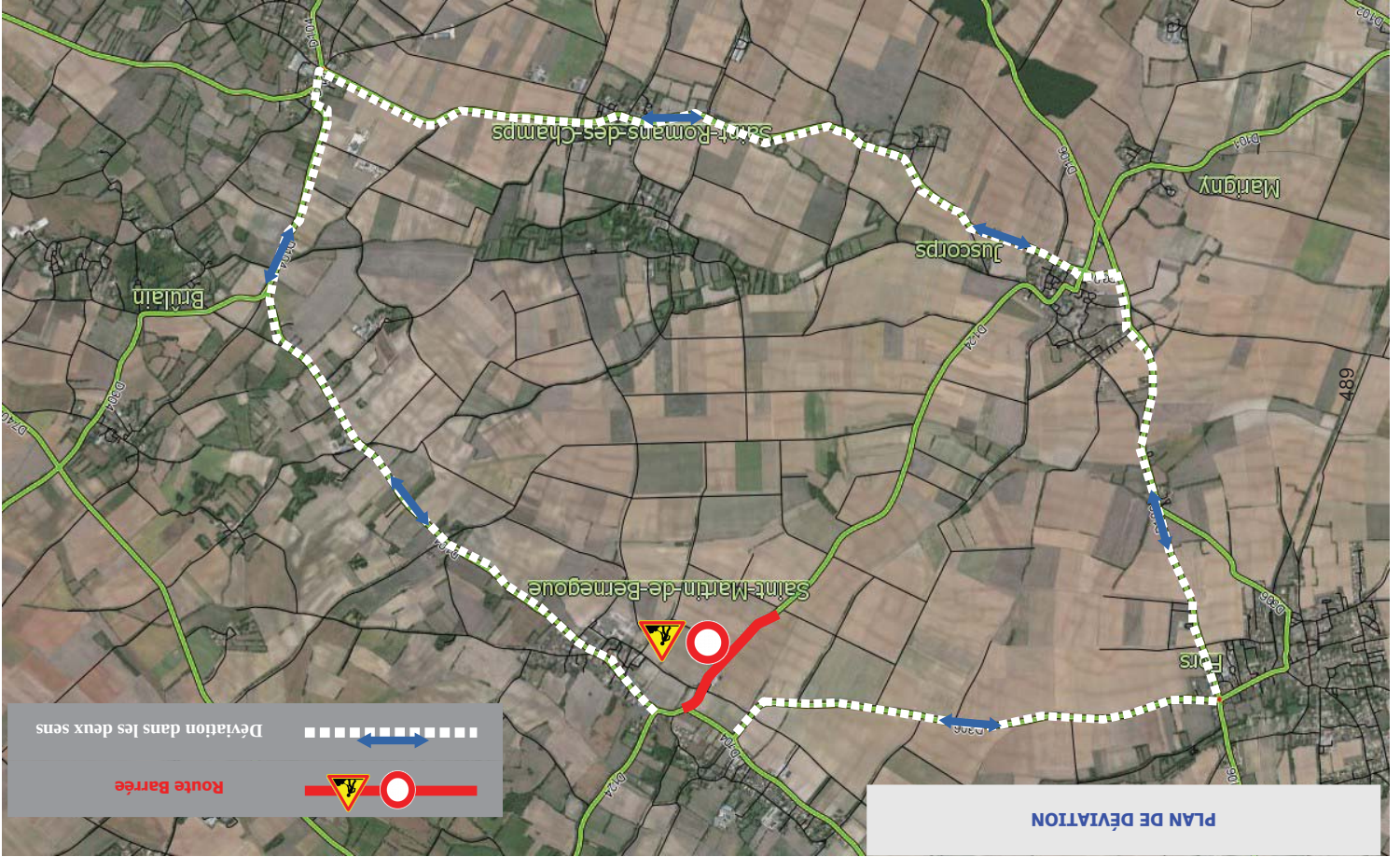
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229988AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139**  
**commune de BOISME**  
**au lieu-dit de La Grande Charbonnière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/06/2022 de SOGETREL DJ, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS ;
- pour le compte de **ORANGE** demeurant 30 Rue Salvador Allendé, 86000 POITIERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur un poteau téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D139 du PR 7+47 au PR 7+67, commune de BOJSMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBROUX Jeanne, l'entreprise SOGETREL DJ

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 18 18 05

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

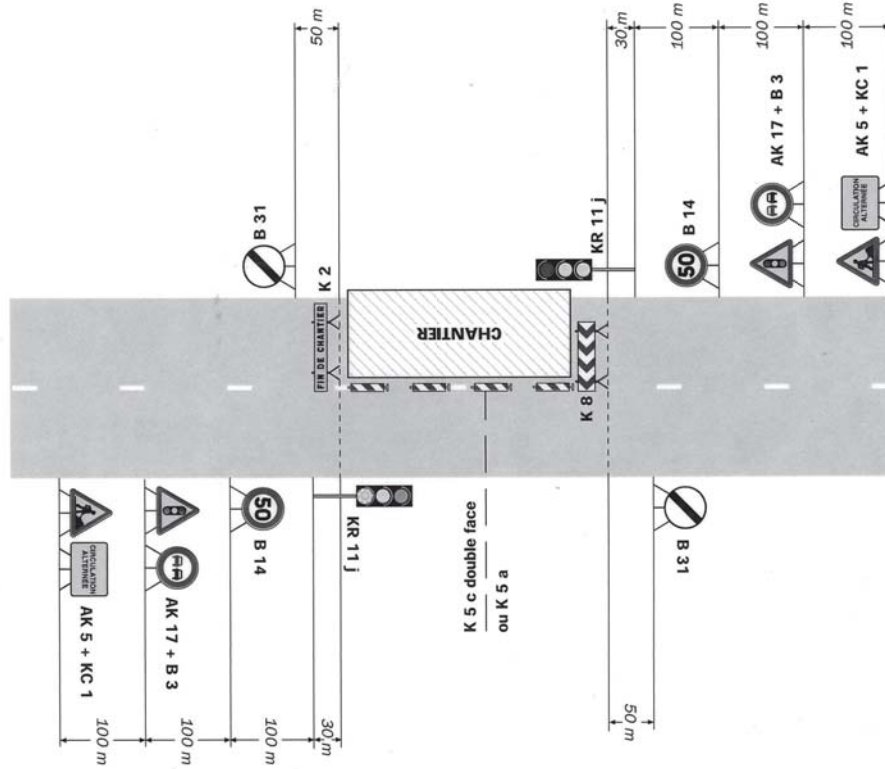
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOJSMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR2210008AT

### ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et LARGÈASSE au lieu-dit de La CAVAC et Les Bières hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/06/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux , 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création d'un réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

### ARRÊTE



## Article 1 : Objet

Du 11 juillet 2022 au 05 août 2022, sur la route départementale D140 du PR 24+976 au PR 29+185, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien POINOT, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- MM. les Maires des communes de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et LARGEASSE

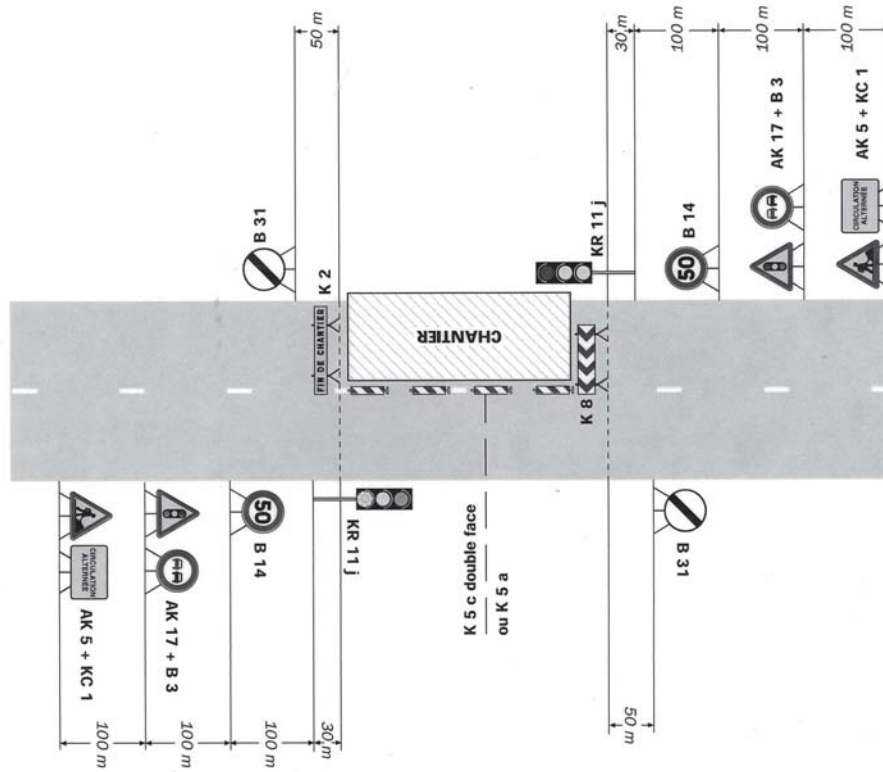
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR2210011AT

### ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150  
commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
au lieu-dit de La Dreille  
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/06/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux , 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

### ARRÊTE

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Article 1 : Objet

Du 29 juin 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D150 du PR 33+715 au PR 33+770, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT JérémY, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

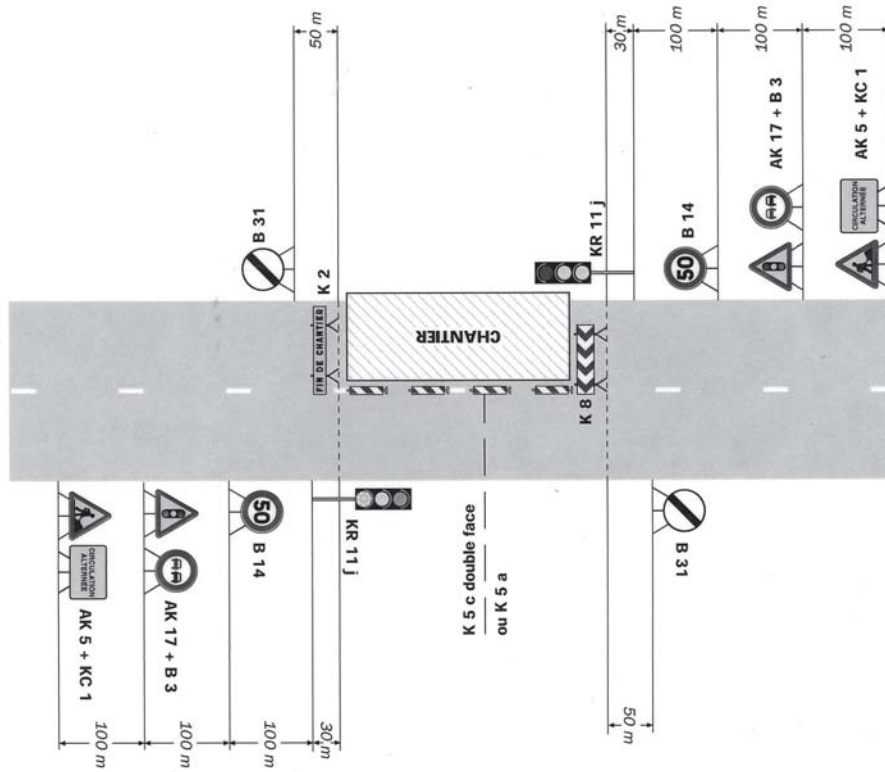
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**

N° Mise en service-D4-0-000-à-4-197

**ARRÊTÉ**

Portant ouverture à la circulation

de la route départementale 4  
liaison entre la route départementale 938ter  
et le giratoire D725 d'accès au CHNDS  
Communes de BRESSUIRE, GEAY et FAYE-L'ABBESSE

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE de la commune de GEAY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018 portant déclaration d'utilité publique le projet de création d'une liaison routière départementale entre la D938ter à Noirterre - commune de BRESSUIRE et la D725 à FAYE L'ABBESSE pour améliorer la desserte du CHNDS;

**Vu** la délibération en date du 27 novembre 2017 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres approuve la déclaration de projet relative à la création d'une liaison de la D938ter à Noirterre - commune de BRESSUIRE à la D725 à FAYE L'ABBESSE;

**Considérant** que cet ouvrage doit être classé dans le domaine public départemental dès son affectation à l'usage public ;

**Considérant** que les aménagements réalisés impliquent de la part des usagers le respect de la signalisation mise en place ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

La route départementale 4 - liaison entre la D938ter et le giratoire D725-accès CHNDS - , sur les communes de BRESSUIRE, GEAY et FAYE L'ABBESSE, du PR 0+000 au PR 4+197 tel que définie sur le plan annexé, sera ouverte à la circulation à compter du 23 juin 2022 avec application de la signalisation en place.

### **Article 2 : Régimes de priorité et mesures de police**

Les régimes de priorité aux points d'échanges sont les suivants :

- Au PR 0+000, au niveau de l'intersection D938ter/D4, tout conducteur arrivant de la D4 est tenu de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la D938ter;

-Au PR 0+660, au niveau de l'intersection D4/D148, tout conducteur arrivant de la D148 est tenu de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la D4;

-Au PR 1+690, au niveau de l'intersection D4/ Voie communale du Haut Bertin, tout conducteur arrivant de la voie communale dit "Haut Bertin" est tenu de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la D4;

-Au PR 2+205, au niveau de l'intersection D4/ Voie communale de la Guignonière, tout conducteur arrivant de la voie communale dit "La Guignonière" est tenu de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la D4;

-Au PR 2+210, au niveau de l'intersection D4/ Voie communale du Grenier, tout conducteur arrivant de la voie communale dit "du Grenier" est tenu de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la D4;

-Au PR 4+197, au niveau du giratoire D4/D725, tout conducteur arrivant de la D4 est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire;

### **Article 3 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » est mise en place par les services techniques du Département.

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 4: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GEAY, le 10/06/2022

Jean-Marc BERNARD

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme le Maire de BRESSUIRE
- M le Maire de GEAY
- M le Maire de FAYE L'ABBESSE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

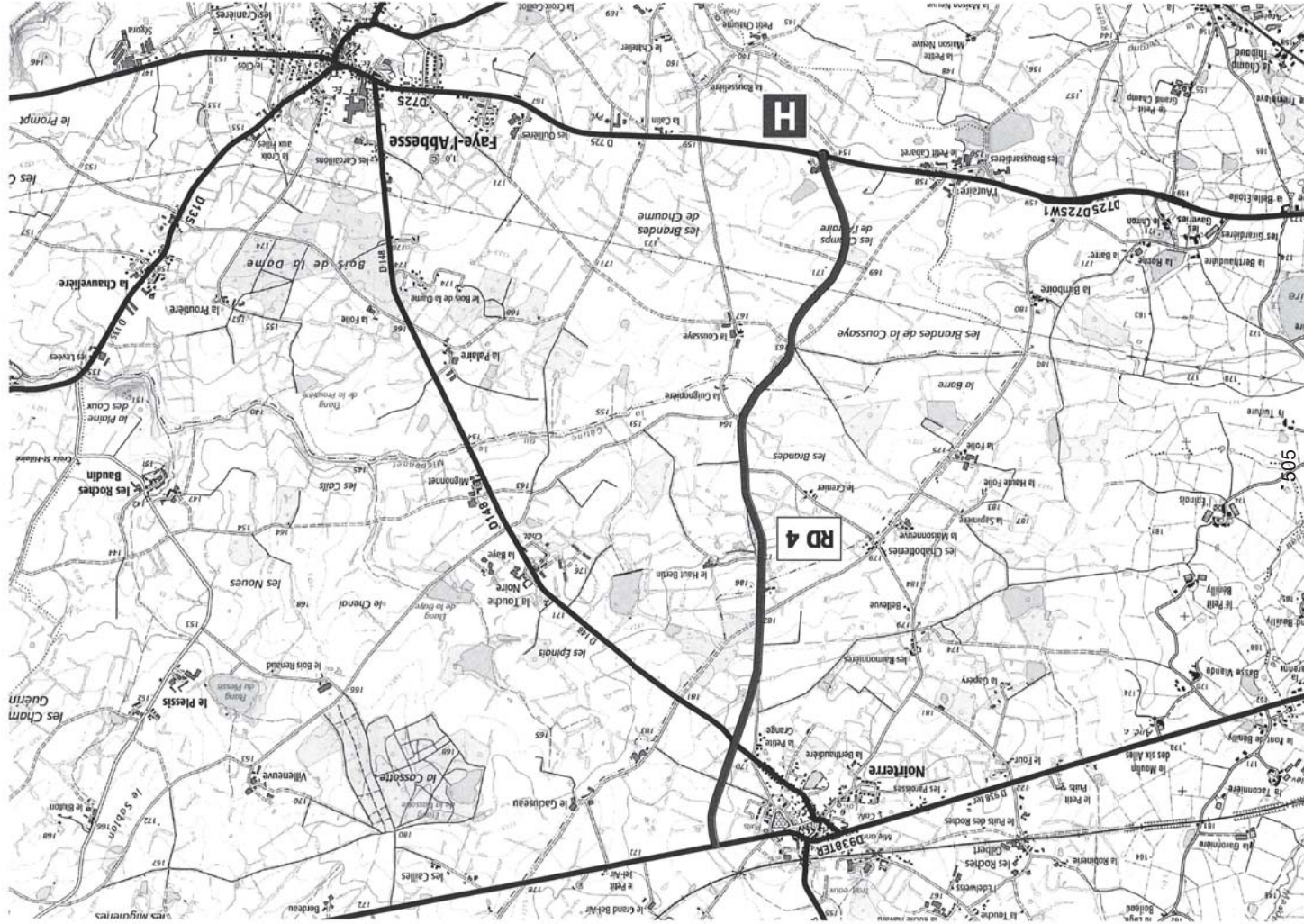
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR2229971AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167**  
**commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SEVRE**  
**au lieu-dit de rue de la vallée**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 22/06/2022 de Charier TP Sud - JV, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;
- pour le compte de Charier TP Sud - JV demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;

**ARRÊTÉ**



### Article 1 : Objet

Du 28 juin 2022 au 30 juin 2022, sur la route départementale D167 du PR 3+580 au PR 3+800, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud - JV

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

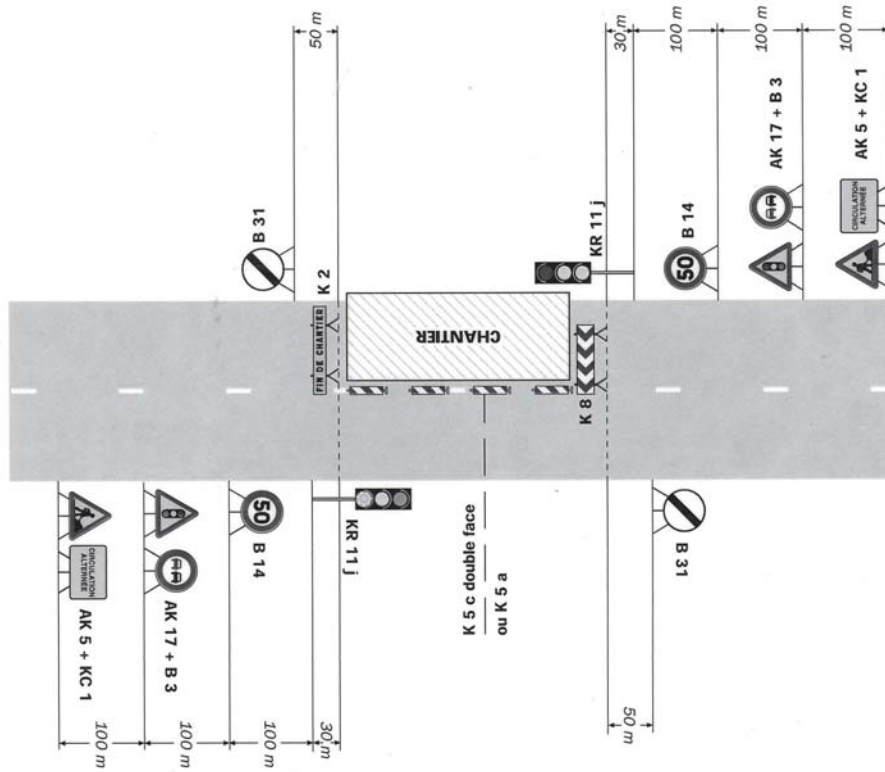
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2211145AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant interdiction de dépasser**  
**sur les routes départementales D101 et D169**  
**commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** la présence de gravillons sur la chaussée des routes départementales D101 et D169, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D101 et D169 ;



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 28 juin 2022 au 27 juillet 2022, sur les routes départementales D101 du PR 40+620 au PR 41+1136 et D169 du PR 9+717 au PR 9+767, commune de PRIN-DEYRANÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, il est interdit à tous les véhicules de dépasser dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise COLAS.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PRIN-DEYRANÇON et MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2212090AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D309  
commune de ENSIGNÉ  
En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE ENSIGNÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 26/04/2022 de l'entreprise DELAIRE SAS, demeurant ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renforcement BT et HT, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D309 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D309 du PR 0+0 au PR 0+650, commune de ENSIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benjamin LAPEYRE, l'entreprise DELAIRE SAS  
Adresse : ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE  
Téléphone : 07 77 46 01 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ENSIGNÉ, le 05/05/22  
Le Maire

Fait à MELLE, le 10/05/22  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bernard BELAUD

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

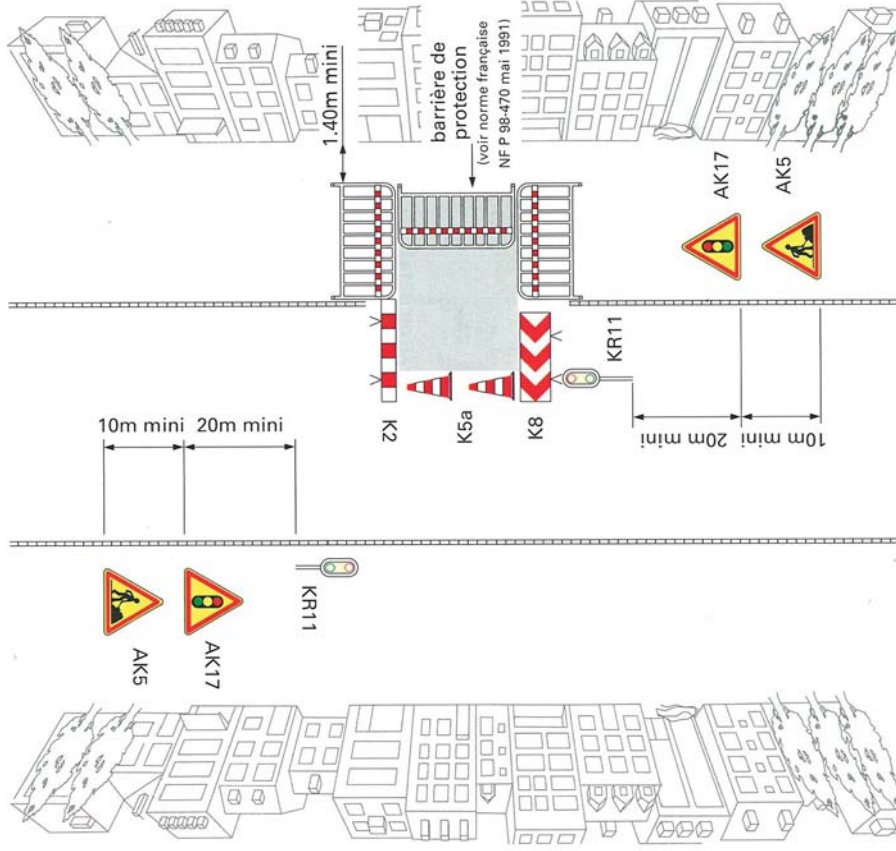
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ENSIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Benjamin LAPEYRE)
- GEREDIS NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques:

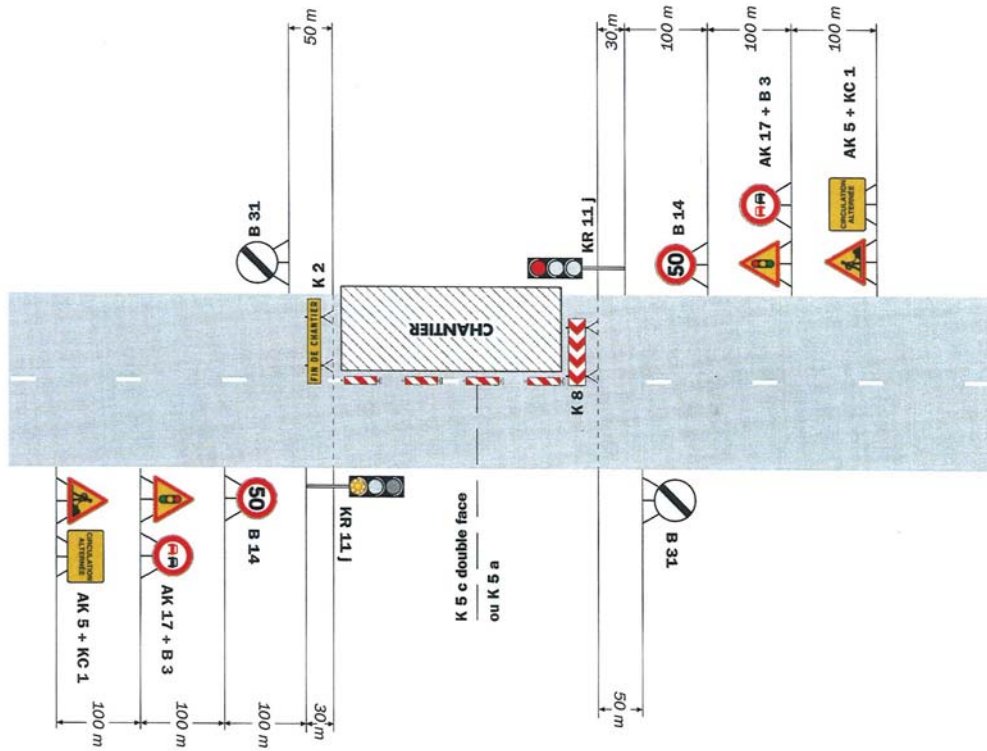
1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



### Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores: Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - édition 2000

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 25 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D309G du PR 0+10 au PR 0+50, commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : AMRAND Kaki, l'entreprise VOXE CONNECT  
Adresse : 202 Lot les Brandes, 86240 FONTAINE LE COMTE  
Téléphone : 07 51 03 81 63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/04/22  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211763AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur la route départementale D309G**  
**commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE**  
**Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 06/04/2022 de VOXE CONNECT, demeurant 202 Lot les Brandes, 86240 FONTAINE LE COMTE ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose d'une armoire télécom + GC, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D309G ;

Transmis à :

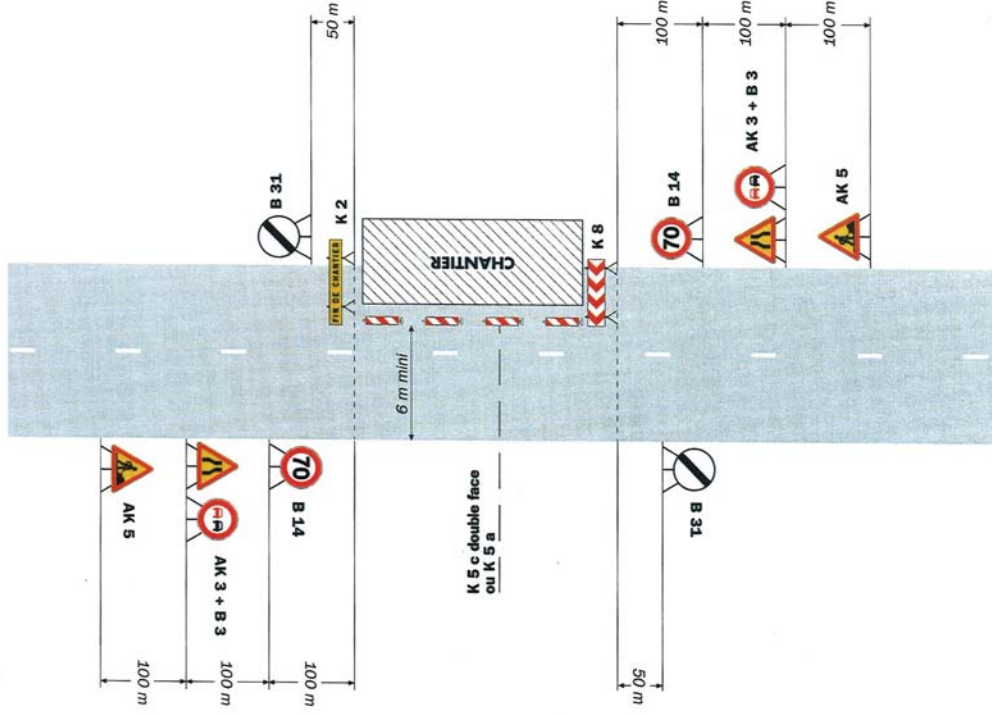
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- SOGETREL POITIERS
- à ORANGE NIORT (à l'attention de M. GIRAULT)
- M. le Maire de la commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF3 Chantiers fixes

## Fort empiètement

## Circulation à double sens Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

42

Signalisation temporaire - SETRA

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211762AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D366**  
**commune de PAIZAY-LE-CHAPT**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/04/2022 de SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. FUMAT, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. GIRAULT demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation dalle pour poste, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D366 ;

**Article 1 : Objet**

Du 19 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D366 du PR 2+167 au PR 2+268, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GUERIT Magali, l'entreprise DELAIRE

Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 88 33 57 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE le 06/04/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

**ARRÊTÉ**

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme GUERIT)
- GEREDIS NIORT (à l'attention de M. GIRAULT)

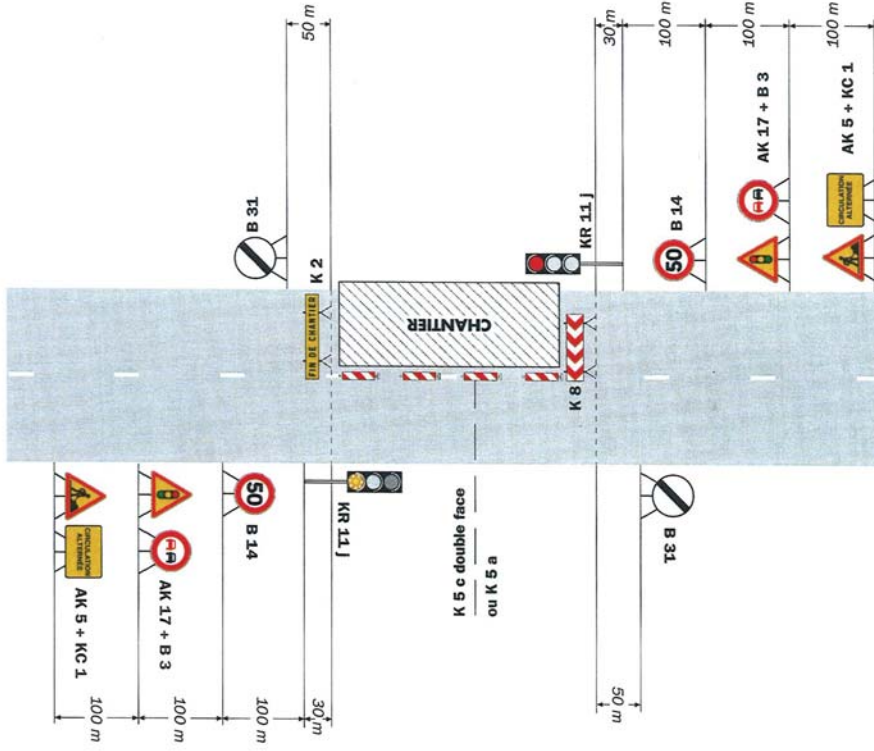
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

MEZ212067AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D366**  
**commune de PAIZAY-LE-CHAPT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 29/04/2022 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de ENEDIS demeurant 28 Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux- renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D366 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 16 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale D366 du PR 2+175 au PR 2+280, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GUERIT Magali,

Adresse : ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 88 33 57 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE le 03/05/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX



Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme Magali GUERIT)
- GEREDIS NIORT

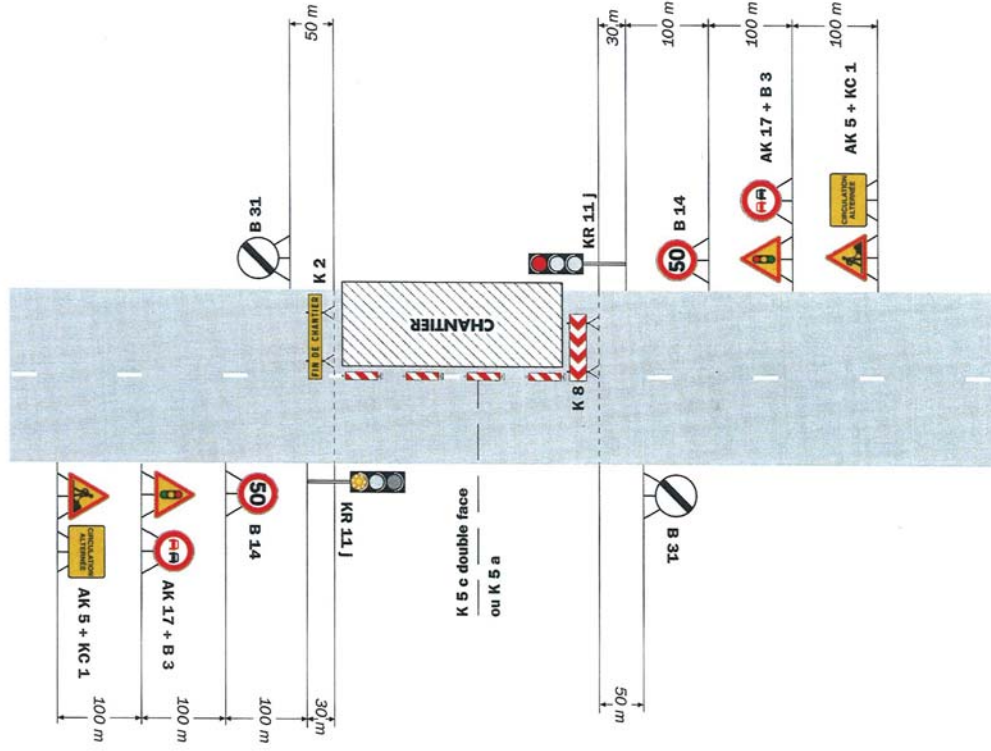
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213447AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D738**  
**commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) en date du 21/06/2022 ;

**Vu** l'avis favorable M. le Maire de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY en date du 21/06/2022

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SAURAIS en date du 21/06/2022

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de VASLES en date du 21/06/2022

**Vu** la demande formulée le 20/06/2022 par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST , demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé :

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

**Direction des Routes**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Entre le 07 juillet 2022 et le 22 juillet 2022, sur une période de cinq jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D738 du PR 13+800 au PR 18+715 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**TRAVAUX ENTRE LA RN149 ET LA D121**

**SENS LA FERRIERE-EN-PARTHENAY > SAINT MARTIN-DU-FOUILLLOUX :**

- D22 (direction Saurais) puis la D59 (direction Vasles) et enfin la D738.

**SENS LA FERRIERE-EN-PARTHENAY > VASLES :**

- D22 (direction Saurais) puis la D59 (direction Vasles) ;

**SENS VASLES > LA FERRIERE-EN-PARTHENAY :**

- D59 (direction Saurais) puis la D22 (direction la Ferrière-en-Parthenay).

**SENS SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX > LA FERRIERE-EN-PARTHENAY :**

- D59 (direction Saurais) puis la D22 (direction la Ferrière-en-Parthenay).

**TRAVAUX ENTRE LA D121 ET LA D59**

**- SENS LA FERRIERE-EN-PARTHENAY > SAINT MARTIN-DU-FOUILLLOUX :**

- D22 (direction Saurais) puis la D59 (direction Vasles) et enfin la D738.

**SENS SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX > LA FERRIERE-EN-PARTHENAY :**

- D59 (direction Saurais) puis la D22 (direction la Ferrière-en-Parthenay).

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Pierre CHARRON, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST  
Adresse : 5 rue des Sabillères, 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 07 62 79 66 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

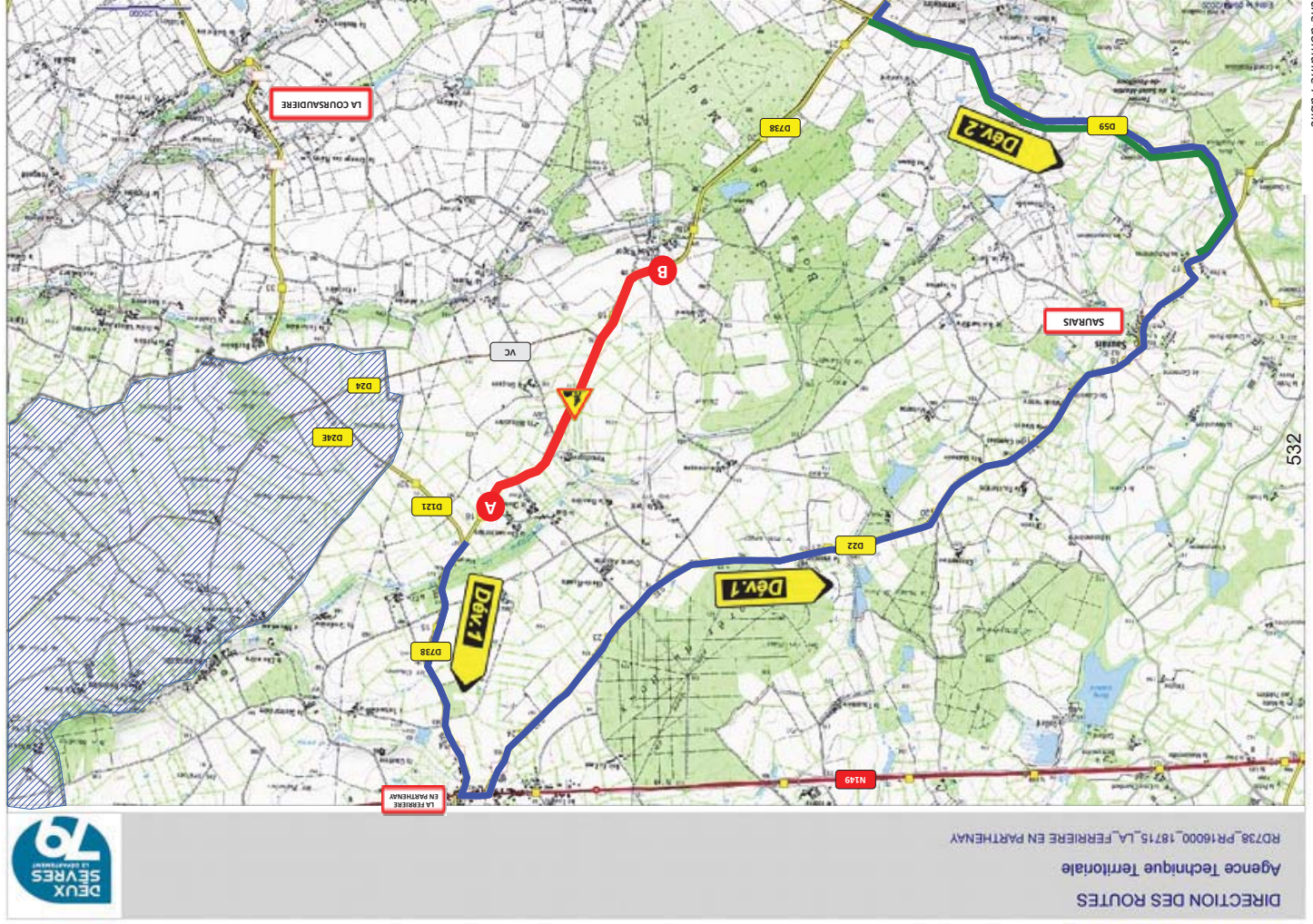
Fait à PARTHENAY, le 23/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentés
- M. le Maire de la commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale  
RD738\_PRT16000\_18715\_LA\_FERRIERE EN PARTHENAY

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213461AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur la route départementale D743**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de LE TALLUD**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 22/06/2022 ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2022 de l'entreprise WESTLINK, demeurant Rue Martin Luther King, 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 au 08 juillet 2022, sur la route départementale D743 du PR 1+2000+0 au PR 3+170, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

**La voie latérale devra être neutralisée dès le giratoire du Rézard en direction de Niort et la voie de dépassement sera neutralisée après le carrefour de la RD134 pour les usagers venant de Niort vers Parthenay afin sécuriser au mieux les travaux.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Marie Didier, l'entreprise WESTLINK

Adresse : Rue Martin Luther King, 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 22/06/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229991AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS**  
commune de CERIZAY  
**au lieu-dit de 179, avenue du Général De Gaulle**  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 23/06/2022 de TRF AQUITAINE\_EA, demeurant route de Rosporiden 29000 QUIMPEL ;
- pour le compte de l'Entreprise CIRCET\_TB demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 04 juillet 2022 au 19 juillet 2022, sur la route départementale D960BIS du PR 9+180 au PR 9+295, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : El Mekki Ali, l'entreprise TRF AQUITAINE\_EA

Adresse : route de Rosporiden 29000 QUIMPEL

Téléphone : 06 67 48 12 10

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/06/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

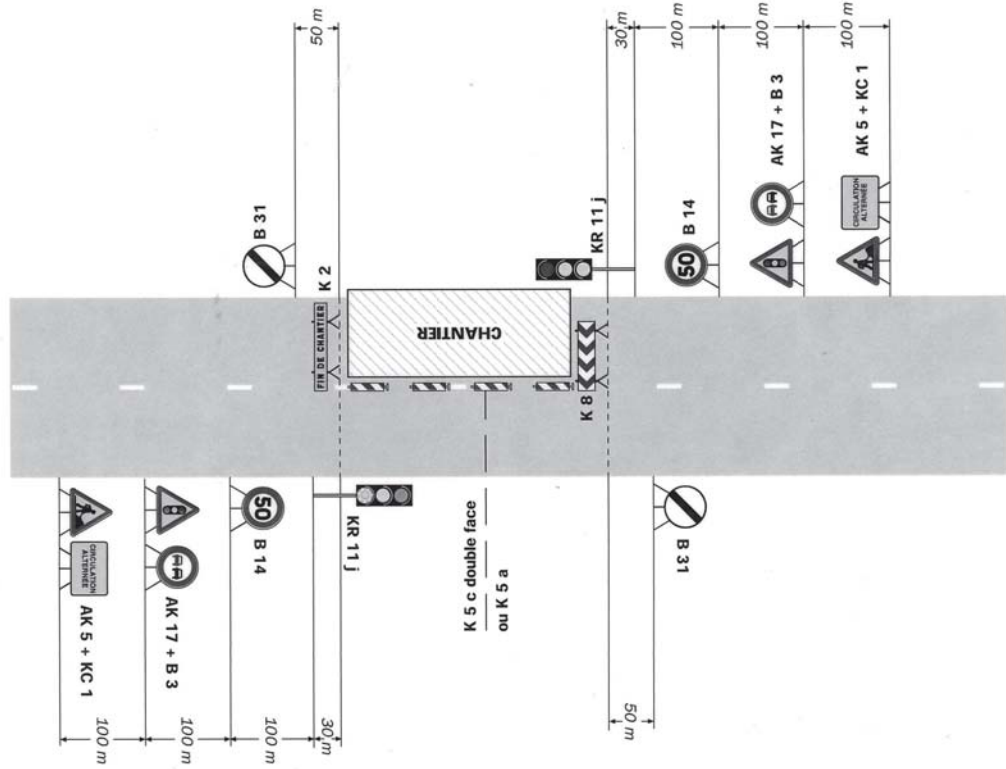
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise CIR CET

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Service Environnement et aménagement foncier**

**N° 22\_0179**

**AR RÊ T É**  
**portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE**  
**(commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABESSE**  
**(arrêté modificatif n°2)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ; R.123-30 ; R.123-31 ;

**Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission d'aménagement foncier sur les communes de Bressuire (commune associée de Noitierre), Geay et Faye-L'Abbesse ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 du 18 mai 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission d'aménagement foncier sur les communes de Bressuire (commune associée de Noitierre), Geay et Faye-L'Abbesse ;

**Vu** l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Niort du 10 mars 2022 portant désignation d'un président titulaire et d'un président suppléant pour présider la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noitierre), Geay et Faye-L'Abbesse ;

**Vu** la délibération du 6 Mai 2022 du conseil municipal de la commune de GEAY portant désignation de propriétaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de certains représentants de cette commission ;

**AR R Ê T É**

**Article 1 :** l'arrêté portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noitierre), Geay et Faye-L'Abbesse (modificatif n°1) en date du 18 mai 2021 est abrogé.

**Article 2 :** la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noitierre), Geay et Faye-L'Abbesse est constituée comme suit :

- Président titulaire  
M. Boris BLAIS
- Président suppléant  
M. Bernard GRAUD

- Les représentants de la Présidente du Conseil départemental

- \* Titulaire  
M. François GINGREAU
- \* Suppléant :  
M. Philippe BREMOND

- Le représentant de la commune de BRESSUIRE (commune associée de Noitierre)

M. Jean-François MOREAU

- Le représentant de la commune de GEAY

M. Jean-Marc BERNARD

- Le représentant de la commune de FAYE-L'ABESSE

M. Gérard PIERRE

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis

- \* Titulaires :  
M. Serge ROUX  
M. Michel BREMAUD  
M. Philippe THIBAUDEAU  
M. Marc GIRAUD  
M. Jacques BENOIST  
M. Philippe MERCERON

- \* Suppléants :  
M. Jean-Paul MOTARD  
Mme Alexandra FONTENEAU  
Mme Catherine CLOCHARD

- Les membres exploitants

- \* Titulaires :  
M. Michel LIAUD  
M. Damien GUINEFOLEAU  
M. Philippe MONNEAU  
M. Thomas GIRAUD  
M. Laurent CLOCHARD  
M. Guy-Gérard MERLANDE

- \* Suppléants :  
M. Olivier CLOCHARD  
M. Franck MAINARD  
M. Antoine ROUX

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

- \* Titulaires :  
M. Renaud LEGENDRE  
M. Marc PASQUIER  
M. Michel GUIJONNET
- \* Suppléants :  
M. Roland BLANDIN  
M. David BERTHONNEAU  
M. Laurent BODET



- Les membres fonctionnaires

\* Titulaires :

Mme Marion BEAUVALLET  
Mme Catherine ROBERT

\* Suppléants :

Mme Bernadette BRISSON  
M. Dominique METAYER

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Mme Valérie VIRION

- Le représentant du maître d'ouvrage

M. Jean-Yves JOLYS

- La représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

Mme Cécile ALEXANDRE

**Article 3 :** Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** La Commission aura son siège en mairie de Faye-L'Abbesse.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame la Maire de la commune de Bressuire, Monsieur le Maire de la commune de Geay, Monsieur le Maire de la commune de Faye-l'Abbesse et Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 7 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Service Environnement et aménagement foncier**

Réf : 22\_0442 LM

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

**Vu** la décision du 11 avril 2022 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY en date du 3 février 2022 comportant notamment le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les prescriptions particulières que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ainsi que la liste des travaux soumis à autorisation de la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que cette enquête publique est un préalable réglementaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier pour la protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes. Elle se déroulera du **lundi 19 septembre jusqu'au vendredi 21 octobre 2022**.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
- L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la commission

- intercommunale d'aménagement foncier de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY sur les recommandations contenues dans cette étude.
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par la Préfète des Deux-Sèvres.
  - L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
  - Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

**Article 3 :** Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de :

- la mairie de NIORT (05 49 78 79 80)
- la mairie de SCIECQ (05 49 35 68 37)
- la mairie d'ÉCHIRÉ (05 49 25 70 08)
- la mairie de SAINT-GELAIS (05 49 75 00 78)
- la mairie de CHAURAY (05 49 08 02 93)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-niort-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du **lundi 19 septembre jusqu'au vendredi 21 octobre 2022-17h00** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie de Niort - Place Martin Bastard CS 58755 - 79027 Niort
- <https://www.deux-sevres.fr/enquete-niort-2022>

**Article 4 :** M. Emmanuel DOUCHIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de NIORT - Place Martin Bastard - 79027 NIORT (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 28 septembre 2022 de 14H00 à 17H00
- Mardi 4 octobre 2022 de 9H00 à 12H00
- Samedi 8 octobre 2022 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14H00 à 17H00

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les mairies de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-niort-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX.

**Article 7 :** Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 8 :** Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le maire de Niort, le Maire de Sciecq, le maire d'Echiré, le maire de Saint-Gelais et le maire de Chauray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans leur mairie respective pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

**Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 14 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**  
**Service Environnement et aménagement foncier**

Réf : 22\_0441 LM

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de FRESSINES, AIGONDIGNÉ, avec extension sur LA CRECHE, SAINTE-NÉOMAYE, VOUILLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

**Vu** la décision du 31 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Fressines, Aigondigné en date du 3 février 2022 comportant notamment le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les prescriptions particulières que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ainsi que la liste des travaux soumis à autorisation de la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que cette enquête publique est un préalable réglementaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier pour la protection de la ressource en eau des captages du Vivier présentant un intérêt public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Fressines, Aigondigné, avec extension sur La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes. Elle se déroulera du **mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022**.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- La proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
- L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par la Préfète des Deux-Sèvres.

- L'arrêté de la Présidente du conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

**Article 3 :** Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Mairie principale d'Aigondigné (Mougon) : 05.49.05.90.19
Mairie de Fressines : 05.49.73.98.73

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée **du mardi 23 août au lundi 26 septembre 2022 – 17h00** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie principale d'Aigondigné, 8 place de la Mairie, Mougon, 79370 AIGONDIGNE
- <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>.

**Article 4 :** M. Bernard ALEXANDRE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie principale d'Aigondigné (Mougon) aux dates et heures suivantes :
  - Mardi 23 août 2022, de 9h à 12h
  - Jeudi 8 septembre 2022 de 14h à 17h
  - Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h
- en mairie de Fressines aux dates et heures suivantes :
  - Mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h
  - Lundi 12 septembre 2022 9h à 12h
  - Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie principale d'Aigondigné et en mairie de Fressines, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-fressinesaigondigne-2022>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX.

**Article 7 :** Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Conseil départemental  
N° 2022\_1054

**Article 8 :** Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Maire d'Aligondigné, le Maire de Fressines, la Maire de La Crèche, le Maire de Sainte-Néomaye et le Maire de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans leur mairie respective pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

**Article 9 :** Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 13 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Service Environnement et aménagement foncier**

Affaire suivie par : Lucile MAUJILLON

Réf : 22\_0444

**ARRÊTÉ**  
**départemental fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de FRESSINES et AIGONDIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-19, L.121-22 L.121-23, R.121-1, R.121-20-2 et R.121-27 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier sur les communes de Fressines et Aligondigné, sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental délivrée après avis de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de FRESSINES, AIGONDIGNE, la préparation et l'exécution des travaux modifiant l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé par ladite Commission, à savoir :

- Arrachage de haies,
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies,
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière,
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes),
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- Coupe et arasement de talus,
- Constructions diverses,
- Implantation d'équipements fixes pour irrigation, forages, drainage,
- Création ou suppression de mares, fossés ou chemins,
- Création d'étangs ou plans d'eau,
- Suppression de murs et murets,
- Mise en place de clôtures,
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

Conseil départemental  
N° 2022\_1055

**Article 2 :** En l'absence d'une décision de rejet émise dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation, celle-ci sera considérée comme accordée.

**Article 3 :** Les refus d'autorisation prononcés n'ouvrent droit à aucune indemnité.

**Article 4 :** Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en méconnaissance des dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet de sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article L.121-23 du Code rural et de la pêche maritime. Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 €. Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 € par hectare parcouru par la coupe.

**Article 6 :** La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par l'article R.121-27 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fressines et Aigondigné jusqu'à la prise de l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier sur lesdites communes. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

**Article 8 :** Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres, le Maire de Fressines et le Maire d'Aigondigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Recours**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 17 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service Environnement et aménagement foncier

Affaire suivie par : Lucile MAUJILLON

Réf : 22\_0443

**ARRÊTÉ**  
**départemental fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de NIORT, SCIECQ, ECHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-19, L.121-22 L.121-23, R.121-20-1, R.121-20-2 et R.121-27 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier sur les communes de NIORT, SCIECQ, ECHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY, sont soumises à autorisation de la Présidente du Conseil départemental délivrée après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de NIORT, SCIECQ, ECHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY, la préparation et l'exécution des travaux modifiant l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé par ledite Commission, à savoir :

- Arrachage de haies,
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies,
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière,
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes),
- Tous travaux de défrichage et de remise en culture,
- Coupe et arasement de talus,
- Constructions diverses,
- Implantation d'équipements fixes pour irrigation, forages, drainage,
- Création ou suppression de mares, fossés ou chemins,
- Création d'étangs ou plans d'eau,
- Suppression de murs et murets,
- Mise en place de clôtures,
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

**Article 2 :** En l'absence d'une décision de rejet émise dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation, celle-ci sera considérée comme accordée.

**Article 3 :** Les refus d'autorisation prononcés n'ouvrent droit à aucune indemnité.

**Article 4 :** Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en méconnaissance des dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet de sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article L.121-23 du Code rural et de la pêche maritime. Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 €. Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 € par hectare parcouru par la coupe.

**Article 6 :** La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par l'article R.121-27 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de NIORT, SCIECO, ECHIRÉ, SAINT-GELAIS et CHAURAY jusqu'à la prise de l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier sur lesdites communes. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

**Article 8 :** Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Niort, le Maire de Sciecq, le Maire d'Échiré, le Maire de Saint-Gelais et le Maire de Chauray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 17 juin 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LES CHANTERELLES "**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Chanterelles " situé au 7 rue du Treuil 79370 Celles-sur-Belle, représenté par Madame Sylvie BRUNET en qualité de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec l'EHPAD "Les Chanterelles" situé à Celles-sur-Belle une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du CASF en vue du projet de restructuration de l'EHPAD (à adapter).

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Les Chanterelles » situé à Celles-sur-Belle. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

**Article 2 : Habilitation de l'EHPAD "Les Chanterelles"**

L'établissement "Les Chanterelles" situé à Celles-sur-Belle est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

### Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut, à titre dérogatoire et après autorisation de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

### Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD "Les Chanterelles" s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le Juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le Juge aux Affaires Familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

### Article 6 : Fonctionnement de l'établissement

L'EHPAD "Les Chanterelles" situé à Celles-sur-Belle dispose d'une capacité de 92 places en hébergement permanent et 4 places en hébergement temporaire (dont 1 en Hébergement Temporaire d'Urgence HTU).

### 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du CASF.

### 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

### 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

### Article 7 : Droits des personnes accueillies

#### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires). L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

#### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 110,00 € au 01/01/2022 ;
- 30 % de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 275,96 € au 01/04/2021.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (toutes prestations incluses) comme suit :

- chambre : 51,42 €

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieur au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

- ✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :  
Le tarif de référence facturé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 49,37 €
- chambre à 1 lit : 56,70 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.  
Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

- ✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) (à déterminer par l'EHPAD) :  
Les tarifs hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 sont fixés comme suit, la prestation entretien du linge est incluse, soit :
- hébergement temporaire : 57,00 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

## Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,76 € en 2022.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Evaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Evaluation

Chaque trimestre, l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du CASF).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.



## Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du CASF.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

## Article 11 : Durée de la convention et résiliation

### 11.1 : Durée

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

### 11.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois, adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 12 : Conciliation

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront, avant toute démarche contentieuse, entamer un processus de conciliation.

## Article 13 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Coralie DEMOUES

Fait à Niort, le 25 avril 2022

Pour la Présidente du CCAS  
Sylvie COUSIN

Présidente du Conseil départemental

Vice-Présidente

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Direction de l'Autonomie - Service Établissements  
Bureau Comptabilité-Contentieux-Successions  
74 rue Alsace Lorraine - CS 58880  
79028 NIORT CEDEX Cedex

## ÉTABLISSEMENT (nom et adresse)

Je, soussigné(e), Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Nom marital : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse avant l'entrée en établissement : \_\_\_\_\_

Demande, en application des articles L.132-4, R.132-5 et R.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à ce que l'ensemble de mes ressources, y compris l'allocation de logement à caractère social, soit perçu directement par le comptable de l'établissement :

Monsieur le Trésorier/Directeur de : \_\_\_\_\_  
Adresse CCP - Banque : \_\_\_\_\_  
N° compte : \_\_\_\_\_

## Désignation de mes revenus :

Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° immatriculation ou allocataire : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire,

## AVIS DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Je, soussigné(e), M. \_\_\_\_\_, accepte de percevoir les ressources de M. \_\_\_\_\_ et m'engage à reverser à l'intéressé(e) 10 % de ses ressources (hors allocation logement) ou le minimum légal, ainsi que les montants laissés à sa disposition (tutelle, mutuelle, ...) conformément à la décision d'admission à l'aide sociale et en fonction du nombre de jours de présence du résident dans l'établissement pendant la période concernée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Directeur,

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

**Vu** les articles L.132-4, R.132-2, R.132-3, R.132-5 et R. 132-6 du CASF ;  
**Vu** la demande de l'intéressé(e) ;

Monsieur le Trésorier / Directeur est autorisé à percevoir l'ensemble des ressources de M. \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_ et jusqu'à l'échéance de la décision d'admission à l'aide sociale et au maximum pour une durée de 2 ans en cas d'accord tacite et de 4 ans en cas d'accord expresse de la Présidente du Conseil départemental, sauf renoncement de l'intéressé(e) au bénéfice de l'aide sociale.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service,

Marilyne BÉGEL

**Une demande d'autorisation est établie pour chaque organisme servant un avantage**

### CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LA RESIDENCE DU PARC "

#### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

#### ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " *La Résidence du Parc*" situé à la Place du Château d'Eau à CHAMPDENIERS, représenté par M. Antoine CARTIGNY, Directeur,

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec l'EHPAD " *La Résidence du Parc*" situé à CHAMPDENIERS une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du CASF afin que la politique tarifaire de l'EHPAD soit en adéquation avec ses charges.

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement " *La Résidence du Parc*" situé à CHAMPDENIERS. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du CASF.

##### Article 2 : Habilitation de l'EHPAD " *La Résidence du Parc*"

L'établissement " *La Résidence du Parc*" situé à CHAMPDENIERS est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

### Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut, à titre dérogatoire et après autorisation de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

### Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " La Résidence du Parc " s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention);
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur;
- à solliciter le Juge aux Affaires Familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

### Article 6 : Fonctionnement de l'établissement

L'EHPAD " La Résidence du Parc " situé à CHAMPDENIERS dispose d'une capacité de 80 places en hébergement permanent et 4places en hébergement temporaire.

### 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du CASF.

### 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Conseil départemental.

### 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

### Article 7 : Droits des personnes accueillies

#### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires). L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

#### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- > 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 110,00 € au 01/01/2022;
- > 30 % de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 275,96 € au 01/04/2022.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle effacturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du *1er juin 2022* (toutes prestations incluses) comme suit :

- chambre à 1 lit hébergement permanent : 53,29€
- chambre à 1 lit hébergement temporaire : 59,92€
- chambre à 1 lit - de 60 ans : 67,08€

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieur au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), au vu de l'opposabilité du Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) : Le tarif de référence facturé à compter du *1er Juin 2022* est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 1 lit hébergement permanent : 54,34€
- chambre à 1 lit hébergement temporaire : 61,10€
- chambre à 1 lit - de 60 ans : 67,08€

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.  
Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) : Les tarifs hébergement applicables à compter du *1er mai 2022* sont fixés comme suit (prestation linge incluse) :

- chambre à 1 lit hébergement permanent : 54,75€
- chambre à 1 lit hébergement temporaire : 61,10€
- chambre à 1 lit - de 60 ans : 67,08€

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,76 € en 2022.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Evaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Evaluation

Chaque trimestre, l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport porte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du CASF).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

### Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du CASF.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

### Article 11 : Durée de la convention et résiliation

#### 11.1 : Durée

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

#### 11.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois, adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 12 : Conciliation

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront, avant toute démarche contentieuse, entamer un processus de conciliation.

### Article 13 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Coralie DENOUES

Fait à Niort, le 22 Avril 2022

Antoine CARTIGNY

Présidente du Conseil départemental

Le Directeur de l'EHPAD  
" La Résidence du Parc"

## DEMANDE D'ENCAISSEMENT DES RESSOURCES D'UN BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE L'HEBERGEMENT

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
Direction de l'Autonomie - Service Établissements  
Bureau Compétitivité-Contentieux-Successions  
74 rue Alsace Lorraine-CS56880  
79028 NIORT CEDEX Cedex



**ÉTABLISSEMENT** La Résidence du Parc  
Place du Château d'Eau  
79220 CHAMPDENIERS

Je, soussigné(e), Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Nom marital : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse avant l'entrée en établissement : \_\_\_\_\_

Demande, en application des articles L.132-4, R.132-5 et R.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à ce que l'ensemble de mes ressources, y compris l'allocation de logement à caractère social, soit perçu directement par le comptable de l'établissement :

Monsieur le Trésorier/Directeur de : \_\_\_\_\_  
Adresse CCP - Banque : \_\_\_\_\_  
N° compte : \_\_\_\_\_

### Désignation de mes revenus :

Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° immatriculation ou allocataire : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire,

### AVIS DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Je, soussigné(e), M. \_\_\_\_\_ accepte de percevoir les ressources de M. \_\_\_\_\_ et m'engage à reverser à l'intéressé(e) 10 % de ses ressources (hors allocation logement) ou le minimum légal, ainsi que les montants laissés à sa disposition (tutelle, mutuelle, ...) conformément à la décision d'admission à l'aide sociale et en fonction du nombre de jours de présence du résident dans l'établissement pendant la période concernée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Directeur,

Une demande d'autorisation est établie pour chaque organisme servant un avantage

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**

Vu les articles L.132-4, R.132-2, R.132-3, R.132-5 et R.132-6 du CASF ;  
Vu la demande de l'intéressé(e) ;

Monsieur le Trésorier/ Directeur est autorisé à percevoir l'ensemble des ressources de M. \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_ et jusqu'à l'échéance de la décision d'admission à l'aide sociale et au maximum pour une durée de 2 ans en cas d'accord tacite et de 4 ans en cas d'accord expresse de la Présidente du Conseil départemental, sauf renoncement de l'intéressé(e) au bénéfice de l'aide sociale.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service,

Marilyne BÉGEL

**CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD Les Quatre Saisons de CHEF-BOUTONNE**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DEMOUJES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'Etablissement **EHPAD Les Quatre Saisons** situé à 1 rue du Docteur Laffitte à Chef-Boutonne, représenté par M. Fabrice MICHELET, Président du CIAS Mellois en Poitou,

**D'une part,**

**D'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec **l'EHPAD Les Quatre Saisons** situé à Chef-Boutonne une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du CASF.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement **EHPAD Les Quatre Saisons** situé à Chef-Boutonne. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du CASF.

**Article 2 : Habilitation de l'EHPAD Les Quatre Saisons**

L'établissement **EHPAD Les Quatre Saisons** situé à Chef-Boutonne est habilité à 100 % à l'aide sociale.  
Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

### Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut, à titre dérogatoire et après autorisation de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payantes.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

### Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD Les Quatre Saisons s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le Juge aux Affaires Familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

### Article 6 : Fonctionnement de l'établissement

L'EHPAD Les Quatre Saisons situé à Chef-Boutonne dispose d'une capacité de 93 places en hébergement permanent et 1 place en hébergement temporaire.

### 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du CASF.

### 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

### 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

### Article 7 : Droits des personnes accueillies

#### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires). L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

#### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 109,00 € au 01/01/2022 ;
- 30 % de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 271,08 € au 01/04/2021.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022 (toutes prestations incluses) comme suit :

- chambre à 2 lits : 45,79 €
- chambre à 1 lit : 52,64 €
- hébergement temporaire : 59,06 €

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieurs au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), au vu de l'opposabilité du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) :  
Le tarif de référence facturé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 46,85 €
- chambre à 1 lit : 53,80 €
- hébergement temporaire : 60,29 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.  
Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :  
Les tarifs hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 sont fixés comme suit, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 47,78 €
- chambre à 1 lit : 54,87 €
- hébergement temporaire : 61,50 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

## Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,76 € en 2022.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur à réception de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental 79.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Evaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Evaluation

Chaque trimestre, l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc. ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du CASF).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.



#### **Article 10 : Retrait de l'habilitation**

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du CASF.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

#### **Article 11 : Durée de la convention et résiliation**

##### **11.1 : Durée**

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

##### **11.2 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 12 : Conciliation**

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront, avant toute démarche contentieuse, entamer un processus de conciliation.

#### **Article 13 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Coralie DENOUES

Fait à Niort, le 22 Mars 2022

Fabrice MICHELET

Présidente du Conseil départemental

Le Président du CIAS Mellois en Poitou

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT DU CÉBRON ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION LA BÊTA-PI**

Année : 2022

### **ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 avant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

**d'une part,**

### **ET**

L'association « La Bêta-Pi » représentée par son Président, M. Jérôme BONNEAU et ayant élu domicile 5, rue du Bourgneuf – 79500 MELLE, déclarée en préfecture de Niort, modifiée le 29 avril 2016 sous le numéro W792004558

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 3b du 14 mars 2005 par laquelle la Commission permanente a adopté le règlement d'utilisation des espaces pédagogiques du Cébron ;

**Vu** la délibération du 1er juillet 2021, par laquelle le conseil départemental a autorisé l'exécutif pour la durée de son mandat, à conclure et réviser les contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Vu** la demande de mise à disposition du centre pédagogique présentée le 7 décembre 2021 par l'association La Bêta-Pi ;

**Considérant** que le département organise sa politique d'éducation à l'environnement et de préservation du patrimoine naturel autour des pôles sciences et nature des Deux-Sèvres et notamment du Cébron ;

**Considérant** que le règlement d'utilisation des espaces pédagogiques du Cébron prévoit la signature d'une convention avec le locataire ;

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : manifestation/objet**

La mise à disposition du bâtiment du Cébron est consentie pour l'organisation d'animations et la gestion des groupes du 1er juin au 30 septembre 2022.

Les projets et programmes proposés par l'association, transmis au Département, devront s'inscrire dans le respect des objectifs des lieux.

L'organisateur se porte garant afin que le nombre de personnes accueillies ne soit en aucun cas supérieur à la capacité des salles mises à disposition tel que le règlement des bâtiments joint le précise (respect des consignes de sécurité).

#### **Article 2 : mise à disposition des équipements**

Les espaces et équipements (tels que précisés dans le tableau ci-dessous) sont mis à disposition :

du 1er juin au 30 septembre 2022, le week-end et les jours fériés compris.

Il est précisé que le Département est prioritaire pour l'utilisation des salles et que l'association La Béta-Pi devra se conformer au planning qui lui sera communiqué (planning fourni suffisamment à l'avance pour ne pas impacter les activités de l'association). Ainsi, le bâtiment sera libéré pour les différentes manifestations prévues sur le site.

La rotonde sera mise à disposition du Département du lundi au vendredi, de 8h à 9h et de 12h à 13h. L'association aura l'accès aux sanitaires tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1.

Selon la réglementation en vigueur, le nombre de personnes autorisées dans les différentes parties du bâtiment est en fonction de son affectation, des équipements dans la pièce, la position du public (debout, assis). En fonction de l'utilisation du mobilier, l'association devra prendre en compte le nombre maximum de personnes.

L'accès aux sorties de secours et matériel de sécurité (extincteurs, alarmes...) doit être laissé libre (annexe 2).

Maison du Lac	Surface m <sup>2</sup>	Nb pers. autorisées	Chaises	Tables
Exposition / Projection	135	115	82	34
Hall (rotonde)	93	70	21	9

**Le nombre de personnes autorisées est fonction du nombre de sorties de secours, du mobilier, etc**  
Debout : 1 personnes pour 1 m<sup>2</sup>  
Assis : 1 personnes pour 1,5 m<sup>2</sup>

#### **Article 3 : conditions financières**

Les espaces sont mis à disposition à titre gratuit. L'organisateur sera tenu responsable des dégradations causées aux équipements, par les participants, du fait de leur comportement ou de leur négligence. Il aura donc à assumer financièrement les réparations ou une prestation de nettoyage.

#### **Article 4 : responsabilité**

L'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, à la date de leur mise à disposition, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, de l'extinction des sources de lumière et du chauffage et au respect de la tranquillité des riverains et du site, sans oublier d'informer l'agent sur place de son départ. Il devra, le cas échéant, assurer l'endechement de l'alarme.

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Le Département décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit. Ainsi, le Département ne saurait être tenu responsable de quelconques dommages, accidents corporels ou matériels directs ou indirects qui résulteraient de cette occupation.

#### **Article 5 : assurance**

L'association devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques.

#### **Article 6 : règlement d'utilisation du centre pédagogique**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et signé le règlement joint.

#### **Article 7 : Réiliation**

Le non-respect et l'une quelconque des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Litiges**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le 2 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président

Le président de l'association  
la Béta-Pi,

Thierry MAROLLEAU

Jérôme BONNEAU

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditorial du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- JUIN 2022 -**